

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 27 JUIN 2014

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Antoine GOLLIOT
Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 13 avril 2014 :
procès verbal approuvé

Daniel PARENTY

EAU

1 Fonds de concours pour les citernes incendie des communes - Principe de participation de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**

Daniel PARENTY

ASSAINISSEMENT

2 Choix du mode de gestion du service de contrôle des installations d'assainissement non collectif - Lancement de la procédure de délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

3 Fonds de concours aux études sur les réseaux d'assainissement concourant à l'amélioration du traitement des eaux usées - Principe de participation de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**

4 Zone économique - Parc d'activité de la Liane - Avenant n°1 - Prolongation du contrat de la délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

5 Stations d'épuration Séliane/Baincthun/La Capelle - Avenant n°3 - Prolongation du contrat de délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

6 Station d'épuration de Nesles - Avenant n°2 - Prolongation du contrat de la délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

7 Station d'épuration de Le Portel - Avenant n°11 - Prolongation du contrat de la délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

8 Station d'épuration de Landacres - Avenant n°2 - Prolongation du contrat de délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

9 Station d'épuration d'Equihen-Plage - Avenant n°8 - Prolongation du contrat de la délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

Daniel PARENTY

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

10 SYMSAGEB - Convention multipartite de financement n°16 pour la restauration du cours d'eau du Wimereux et ses affluents : **adoptée à l'unanimité.**

11 SYMSAGEB - Convention multipartite de financement n°14 pour la restauration du cours d'eau Liane et ses affluents : **adoptée à l'unanimité.**

Brigitte PASSEBOSC

DECHETS

12 Valorisation des déchets ménagers - Achats de colonnes enterrées : **adoptée à l'unanimité.**

13 Mise en place du compostage individuel : **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROY

TRANSPORTS

14 Prise en charge par la CAB du transport scolaire du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Pernes - Pittefaux - Conteville : **adoptée à l'unanimité.**

15 Prise en charge par la CAB des abonnements réglementés SNCF : **adoptée à l'unanimité.**

16 Prise en charge par la CAB des travaux de mise aux normes des arrêts de bus dans le cadre de travaux de voirie : **adoptée à l'unanimité.**

17 Convention entre la CAB et le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais : opération TER MER : **adoptée à l'unanimité.**

18 Convention entre la CAB et le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais : compensation du transport des lycéens : **adoptée à l'unanimité.**

19 Modalités de prise en charge par la CAB du transport des élèves en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : **adoptée à l'unanimité.**

20 Avenant n°3 au contrat de délégation de service public RATP DEVELOPPEMENT : **adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY

PATRIMOINE NATUREL

21 Aréna - Reconstitution de l'opération "Objectif nature" : **adoptée à l'unanimité.**

22 Schéma d'accueil partagé d'Ecault - Validation des itinéraires et délégation de maîtrise d'ouvrage : **adoptée à l'unanimité.**

23 Subvention ATMO - Réseau de surveillance de la qualité de l'air : **adoptée à l'unanimité.**

Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

24 PLDE : Acte de candidature - Convention numérique tourisme dans le cadre du programme ARCTIC : **adoptée à l'unanimité.**

25 Association Blue Fish : octroi d'une subvention dans le cadre du plan de communication 2014 : **adoptée à l'unanimité.**

26 Organisation d'un séminaire, " Boulogne-sur-Mer : destination croisières " : **adoptée à l'unanimité.**

27 Continentale Nutrition / soutien au plan Alandia : **adoptée à l'unanimité.**

28 Plate-forme logistique – Octroi d'un crédit bail à la Société Continentale Nutrition – Délibération de principe : **adoptée à l'unanimité.**

29 Plate-forme logistique - Confirmation de l'octroi d'un Crédit Bail Immobilier et d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la Société United Pet Food : **adoptée à l'unanimité.**

30 Association France Pêche Durable et Responsable - Octroi d'une subvention dans le cadre du programme "Hybridation-Pêche écologique" : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE
POLITIQUES CONTRACTUELLES

31 Convention entre la CAB et la Caisse de Dépôts et Consignations : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Pierre PONT
TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

32 Accueil de paquebots de croisière 2014 - convention de partenariat : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE
COMMUNICATION

33 Subvention à l'Association Iromiguy-Océans : **adoptée à l'unanimité.**

34 Subvention à l'Association "Les Amis des Tourelles" : **adoptée à l'unanimité.**

35 Subvention à l'association "Opale Shore Chapter" : **adoptée à l'unanimité.**

36 Subvention à l'association "La Grande Armée" : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE

37 Subvention 2014 au Conseil Général 62 - Travailleurs sociaux en zone police et gendarmerie : **adoptée à l'unanimité.**

38 Subvention 2014 à l'association Toutes Directions - Aide à la mobilité : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

39 Plateforme Économie Sociale et Solidaire : soutien à l'association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

40 Campus de la mer : Centre européen de la pêche, de l'aquaculture et des métiers associés - aide

CAB au projet validé par le fonds européen pour la pêche : **adoptée à l'unanimité.**

Francis RUELLE
CREMATORIUM

41 Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public Crématorium Le Rivage - Versement d'indemnités forfaitaires : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
URBANISME

42 Approbation des modifications de PLU de Boulogne-sur-Mer, Equihen et Saint-Léonard : **adoptée à l'unanimité.**

43 Approbation des modifications simplifiées des PLU de Boulogne-sur-Mer, Neufchâtel-Hardelot et Saint-Léonard : **adoptée à l'unanimité.**

44 Instauration de la demande de déclaration préalable pour les travaux de ravalements de façades à Wimereux et Condette : **adoptée à l'unanimité.**

Christian BALY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

45 Financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) : **adoptée à l'unanimité.**

46 Délégation en matière d'attribution des aides à la pierre - Avenants : **adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE
PAYS BOULONNAIS

47 Ingénierie et programme partenarial 2014 (prévisionnel) : **adoptée à l'unanimité.**

Thérèse GUILBERT
CULTURE

48 Conservatoire du Boulonnais - Politique tarifaire et règlement intérieur : **adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN
SPORT

49 Avenant n°4 au contrat d'affermage du 21 mai 2012 entre la SNC Hélicéa et la CAB pour la gestion de la piscine patinoire Hélicéa : **adoptée à l'unanimité.**

50 Animations aquatiques estivales à Hélicéa : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

51 Compte administratif 2013 : **adoptée à l'unanimité.**

52 Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013 : **adoptée à l'unanimité.**

53 Autorisations de programme - Modifications : **adoptée à l'unanimité.**

54	Reconduction des subventions sur l'année 2014 : adoptée à l'unanimité.
55	Décisions modificatives N°1 : adoptée à l'unanimité.
56	Budget économique - annulation de titres suite a modification de surfaces louées par POMONA : adoptée à l'unanimité.
57	Budget économique - admission en non-valeurs de créances irrécouvrables : adoptée à l'unanimité.
58	Budget assainissement : constitution d'une garantie financière pour l'incinérateur de boues de Séliane : adoptée à l'unanimité.
59	Indemnités de conseil du trésorier municipal : adoptée à l'unanimité.
60	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2014 : adoptée à l'unanimité.

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

61	Tableau des effectifs : adoptée à l'unanimité.
62	Représentants du personnel au sein du Comité Technique : adoptée à l'unanimité.

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

63	Modification des statuts - compétence électromobilité - organisation des assemblées : adoptée à l'unanimité.
64	Adoption du règlement intérieur : adoptée à l'unanimité.
65	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais- Le projet "Grand Nausicaà" et les relations avec la SEM NAUSICAA : le conseil a pris acte de ce rapport.
66	Subvention Grand débat Boulogne Synergie 2014 : adoptée à l'unanimité.
67	Délégation du droit de priorité : adoptée à l'unanimité.
68	Désignation de conseillers communautaires à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : sont élus en qualité de titulaires : Jean-Claude ETIENNE, Francis RUELLE, Christian FOURCROY, Daniel PARENTY, Olivier BARBARIN ; en qualité de suppléants : Brigitte PASSEBOSC, Jacques BERTELOOT, Jacques POCHE, Bernard GRARE, David DUBOIS.
69	Forum français pour la sécurité urbaine - désignation : est élue Mireille HINGREZ-CEREDA.
70	Festival de la Côte d'Opale - désignation : est élue Thérèse GUILBERT.
71	École de la 2ème chance Côte d'Opale - site du Boulonnais – désignation : est élu Jean-Charles LEFEVRE.
72	Conseil d'établissement du Conservatoire du Boulonnais – désignation : sont élus Francis RUELLE, Bertrand DUMAINE, Philippe BEAUJARD et Christian BALY.
73	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Boulogne-sur-mer – désignation : sont élus Régine SPLINGARD et Christian BALY.

74	Réussir ensemble l'emploi du Boulonnais – désignation : sont élus Mireille HINGREZ-CEREDA et Jean-Charles LEFEVRE.
75	Comité de suivi de mise en place des périmètres de protection – désignation : sont élus Daniel PARENTY, Kaddour-Jean DERRAR et Dominique GODEFROY.
76	Clubs d'entreprises Inquetrie et Trésorerie - Garennes – désignation : est élu Claude ALLAN.
77	Université d'Été – désignation : sont élus Jean-Charles LEFEVRE et Francis RUELLE.
78	Maison de l'Étudiant – désignation : sont élus Francis RUELLE, Jean-Charles LEFEVRE et Loïc CHEUVA.
79	Association syndicale de Landacres – désignation : sont élus Jacques POCHET, Bertrand DUMAINE, Claude ALLAN et Daniel PARENTY.
80	Association pour la promotion de la monnaie citoyenne du Boulonnais - désignation : est élu Mireille HINGREZ-CEREDA.
81	Groupement d'Intérêt Scientifique Campus de la mer – désignation : sont élus Francis RUELLE et Kaddour-Jean DERRAR.
82	ADITEC Pas-de-Calais CEEI – désignation : est élu Antoine LOGIE.
83	Boulogne Initiative – désignation : est élu Claude ALLAN.
84	Pôle Aquimer – désignation : sont élus Jean-Loup LESAFFRE et Claude ALLAN.
85	Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais – désignation : sont élus en qualité de titulaires : Frédéric CUVILLIER, Jean-Loup LESAFFRE, Jean-Pierre PONT, Daniel PARENTY, Christian BALY, Kaddour-Jean DERRAR, Olivier BARBARIN, Christian FOURCROY et Thérèse GUILBERT – en qualité de suppléants : Mireille HINGREZ-CEREDA, Brigitte PASSEBOSC, Bertrand DUMAINE, Francis RUELLE, Bernard GRARE, Antoine LOGIE, Jacques LANNOY, Yves HENNEQUIN et Jacques BERTELOOT.
86	Société d'économie mixte locale Nausicaà - désignation d'un représentant au conseil d'administration : sont élus Jean-Claude ETIENNE, Antoine LOGIE, Dominique GODEFROY, Jean-Loup LESAFFRE, Jean-Pierre PONT et Kaddour-Jean DERRAR.
87	Commission locale de l'eau du Boulonnais – désignation : est élu Dominique GODEFROY.
88	ATMO – désignation : est élu Dominique GODEFROY.
89	Groupement des autorités responsables de transport – désignation : sont élus Christian FOURCROY et Antoine LOGIE.
90	Parc naturel marin – désignation : sont élus Dominique GODEFROY et Jean-Pierre PONT.
91	Syndicat mixte intermodal régional de transports du Nord/Pas-de-Calais – désignation : sont élus Christian FOURCROY et Antoine LOGIE.
92	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles – désignation : sont élus Claude ALLAN, Dominique GODEFROY et Kaddour-Jean DERRAR.
93	Commission pour le transport des personnes à mobilité réduite – désignation : sont élus Patricia FONTAINE, Patricia DUHAMEL et Yves HENNEQUIN.
94	Grand site des deux Caps – désignation : sont élus Dominique GODEFROY et Kaddour-Jean

DERRAR.

- | | |
|------------|--|
| 95 | Établissement Public Foncier – désignation : est élu Kaddour-Jean DERRAR. |
| 96 | Comité régional de l'habitat – désignation : sont élus Christian BALY et Jean-Loup LESAFFRE. |
| 97 | Contrat territorial de développement durable – désignation : sont élus Olivier BARBARIN, Jean-Pierre PONT, Daniel PARENTY, Thérèse GUILBERT, Dominique GODEFROY, Mireille HINGREZ-CEREDA et Francis RUELLE. |
| 98 | Fonds solidarité logement – désignation : sont élus Christian BALY et Patricia FONTAINE. |
| 99 | Commission locale des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – désignation : sont élus Charles FONTAINE, Claude ALLAN, Max PAPYLE, Laurence COLLAS-HURTREL, Kaddour-Jean DERRAR, Francis RUELLE et Evelyne PORTOLAN. |
| 100 | Groupe d'action locale du programme LEADER - désignation : sont élus Jean-Loup LESAFFRE, Antoine LOGIE, Dominique GODEFROY et Jean-Pierre PONT. |
| 101 | Parc naturel régional des caps et marais d'Opale - désignation : sont élus Kaddour-Jean DERRAR et Dominique GODEFROY. |
| 102 | Publicité des arrêtés et décisions du Président : le conseil a pris acte de cette publicité. |
| 103 | Publicité des délibérations du Bureau: le conseil a pris acte de cette publicité. |

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, de procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Antoine GOLLIOT est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal en date du 13 avril 2014 est approuvé.

*** * * * ***

EAU

N° 1/27-06-14

FONDS DE CONCOURS POUR LES CITERNES INCENDIE DES COMMUNES - PRINCIPE DE PARTICIPATION DE LA CAB

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Dans les zones faiblement urbanisées, il est parfois difficile voire même impossible de rendre compatible la desserte incendie et la distribution d'eau potable. C'est pourquoi, la solution des citernes incendie est alors envisagée pour éviter de surdimensionner le réseau d'eau potable.

Lorsqu'une commune de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite installer une citerne incendie conformément à son schéma directeur de défense incendie, la CAB, en participant à ces travaux, s'épargne donc le surcoût d'un sur-dimensionnement des canalisations de distribution d'eau potable qui alimenteraient un poteau d'incendie.

Par délibération du 30 juin 2012, la CAB a décidé d'apporter son aide aux communes qui la sollicitent, par le versement d'un fonds de concours.

Le montant du fonds de concours s'élève à 50 % du montant HT des travaux restants à la charge de la commune (subvention éventuelle déduite).

Il est proposé de confirmer le principe de participation de la CAB. Conformément à la délibération du Conseil du 13 avril 2014, le Bureau communautaire sera amené à se prononcer sur l'octroi de ces fonds de concours, sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires.

Après avis de la Commission « Écologie urbaine » en date du 4 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- de confirmer le principe de mise en place du fonds de concours pour la construction des citernes incendie par les communes de la CAB, dans les conditions définies ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 2/27-06-14

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce au titre de ses missions facultatives la compétence «assainissement non collectif ». Son champ d'intervention est le suivant :

*Mise en place et gestion des unités collectives de traitement des eaux usées ayant un caractère intercommunal et recouvrant un bassin versant, lesdites unités comprenant en outre les stations d'épuration, les postes de refoulement aboutissant directement aux stations sans apports intermédiaires et leurs ouvrages de liaison avec la station ainsi que le **Service Public de l'assainissement Non collectif (SPANC)**.*

A ce titre, sur les 22 communes qui composent la CAB, il a été recensé environ 2 200 dispositifs d'ANC existants (enquête réalisée par la CAB en juin 2012).

Actuellement, la CAB assure le contrôle des installations d'ANC neuves et le contrôle des installations d'ANC existantes mais uniquement en cas de vente.

Ces missions de contrôle sont réalisées via un prestataire privé par le biais d'un marché public à bons de commande. La CAB assure le suivi administratif et financier ainsi qu'une mission de conseil aux usagers du service.

La commune de Saint Martin Boulogne est gérée un peu différemment. En effet, la commune a passé le 1^{er} juillet 2011 un contrat de délégation de service public pour une durée de 8 ans. Avec le transfert de compétence, la CAB s'est substituée à la commune pour ce contrat. C'est donc le délégataire qui réalise les contrôles et assure le suivi financier des usagers de la commune de Saint Martin Boulogne.

Conformément à l'art L. 1411-4 du code général des collectivités territoriale (CGCT) :

Les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413 – 1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

A cette fin, les différents modes de gestion possibles sont détaillés dans **un rapport joint à la présente délibération.**

Vu la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service et que le mode de recrutement de la fonction publique territoriale est peu compatible pour absorber le pic d'activité des premières années (notamment à cause de la nature et du statut de l'emploi qui ne permettent pas de procéder à des

recrutements temporaires sur plus de dix huit mois), il en ressort que la délégation de service public est la solution la plus avantageuse pour la CAB.

Il est également proposé de rompre, pour motif d'intérêt général le contrat de délégation de service public de Saint Martin Boulogne. Ainsi, les usagers de la commune de Saint Martin Boulogne seront rattachés, comme l'ensemble des usagers de la CAB au futur contrat de délégation de service public.

Après avis du comité technique paritaire du 13 juin 2014,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2014,

Après avis de la Commission Écologie Urbaine du 04 juin 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou à son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

- d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de ce service, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.

- d'autoriser le Président ou son représentant à résilier le contrat de délégation de service public attribué à VEOLIA pour la gestion du SPANC de la commune de Saint Martin Boulogne.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 3/27-06-14

FONDS DE CONCOURS AUX ÉTUDES SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT CONCOURANT À L'AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES - PRINCIPE DE PARTICIPATION DE LA CAB

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Par délibération du 30 juin 2013 la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de financer sous forme de fonds de concours, les études lancées par les communes ou les syndicats portant sur les réseaux d'assainissement et concourant à l'amélioration du traitement des eaux usées.

- Conditions de financement

Dans le cadre de l'élaboration des études « loi sur l'eau » pour le système d'assainissement reprenant les réseaux et la station d'épuration, dossier financé par la CAB, il est nécessaire pour le montage du dossier de réaliser des études de diagnostics sur les réseaux.

Les études concernent les réseaux d'assainissement séparatifs, unitaires et pluviaux. Elles visent à l'amélioration hydraulique et la diminution d'intrusion d'eau parasite dans la station d'épuration.

Ces études sont à la charge du maître d'ouvrage compétent en matière de réseaux. Dans ce cadre, la CAB est susceptible de participer au financement des études menées par le maître d'ouvrage du territoire, en complément des aides éventuelles de l'Agence de l'Eau.

Sont exclus les passages caméra, les contrôles du bon raccordement des habitations sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales et les travaux sur les réseaux qui résultent de l'étude.

- Montant du financement

La CAB participerait au financement jusqu'à 25% du montant HT de l'étude.

Il y a lieu de confirmer le principe de participation de la CAB. Conformément à la délibération du Conseil du 13 avril 2014, le Bureau communautaire sera amené à se prononcer sur l'octroi de ces fonds de concours sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires.

Après avis de la commission «Écologie urbaine», en date du 4 juin 2014.

Il est demandé au CONSEIL :

- de confirmer le principe de mise en place d'une participation sous forme de fonds de concours aux études sur les réseaux d'assainissement participant à l'amélioration du traitement des eaux usées dans les conditions définies ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 4/27-06-14

ZONE ÉCONOMIQUE - PARC D'ACTIVITÉ DE LA LIANE - AVENANT N°1 - PROLONGATION DU CONTRAT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce au titre de ses compétences obligatoires la compétence économique. A ce titre, la CAB est propriétaire des réseaux d'assainissement du parc d'activité de la Liane (71 abonnés).

La CAB a confié à VEOLIA EAU- Compagnie générale des eaux - la gestion déléguée de ce réseau par voie d'affermage. Le contrat est entré en vigueur le 01 janvier 2011 et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition, il est envisagé de prolonger par voie d'avenant, pour motif d'intérêt général, le contrat d'affermage des réseaux d'assainissement du parc d'activité de la Liane jusqu'au **31 décembre 2015.**

Conformément à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général.

Après avis de la Commission Écologie Urbaine en date du 4 juin 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la conclusion avec VEOLIA EAU- Compagnie générale des eaux - d'un avenant n° 1 aux fins de prolonger le contrat d'affermage des réseaux d'assainissement du parc d'activité de la Liane, le terme de celui-ci étant reporté au 31 décembre 2015 ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec VEOLIA EAU Compagnie générale des eaux l'avenant n°1 sus-visé.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 5/27-06-14

STATIONS D'ÉPURATION SÉLIANE/BAINCTHUN/LA CAPELLE - AVENANT N°3 - PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence assainissement. A ce titre, la CAB est propriétaire des stations d'épuration de SELIANE (200 000 équivalents habitants) et BAINCTHUN (800 équivalents habitants) ainsi que de la lagune de LA CAPELLE (600 équivalents habitants).

La CAB a confié à VEOLIA EAU- Compagnie générale des eaux - la gestion déléguée de ces unités d'épuration par voie d'affermage. Le contrat est entré en vigueur le 01 janvier 2006 et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition, il est envisagé de prolonger par voie d'avenant, pour motif d'intérêt général, le contrat d'affermage des stations d'épuration de SELIANE, BAINCTHUN et de la lagune de LA CAPELLE jusqu'au **31 décembre 2015**.

Conformément à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général.

Après avis de la Commission Écologie Urbaine du 4 juin 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la conclusion avec VEOLIA EAU- Compagnie générale des eaux - d'un avenant n° 3 aux fins de prolonger le contrat d'affermage des stations d'épuration de SELIANE, BAINCTHUN et de la lagune de LA CAPELLE, le terme de celui-ci étant reporté au 31 décembre 2015 ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec VEOLIA EAU Compagnie générale des eaux l'avenant n°3 sus-visé.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 6/27-06-14

STATION D'ÉPURATION DE NESLES - AVENANT N°2 - PROLONGATION DU CONTRAT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence assainissement. A ce titre, la CAB est propriétaire de la station d'épuration de NESLES (16 200 équivalents habitants).

La CAB a confié à VEOLIA EAU- Compagnie générale des eaux - la gestion déléguée de cette station par voie d'affermage. Le contrat est entré en vigueur le 01 août 2011 et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition, il est envisagé de prolonger par voie d'avenant, pour motif d'intérêt général, le contrat d'affermage de la station de NESLES jusqu'au **31 décembre 2015**.

Conformément à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général.

Après avis de la Commission Écologie Urbaine du 4 juin 2014.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la conclusion avec VEOLIA EAU- Compagnie générale des eaux - d'un avenant n° 2 aux fins de prolonger le contrat d'affermage de la station d'épuration de NESLES, le terme de celui-ci étant reporté au 31 décembre 2015 ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec VEOLIA EAU Compagnie générale des eaux l'avenant n°2 sus-visé.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 7/27-06-14

STATION D'ÉPURATION DE LE PORTEL - AVENANT N°11 - PROLONGATION DU CONTRAT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence assainissement. A ce titre, la CAB est propriétaire de la station d'épuration de LE PORTEL (36 700 équivalents habitants).

La CAB a confié à VEOLIA EAU - Compagnie générale des eaux - la gestion déléguée de cette station par voie d'affermage. Le contrat est entré en vigueur le 12 octobre 1992 et s'achèvera le 01 juillet 2014.

Afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition, il est envisagé de prolonger par voie d'avenant, pour motif d'intérêt général, le contrat d'affermage de la station de LE PORTEL jusqu'au **31 décembre 2015**, afin de permettre ce regroupement.

Conformément à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général.

Après avis de la Commission Écologie Urbaine du 4 juin 2014.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la conclusion avec VEOLIA EAU- Compagnie générale des eaux - d'un avenant n° 11 aux fins de prolonger le contrat d'affermage de la station d'épuration de Le PORTEL, le terme de celui-ci étant reporté au 31 décembre 2015 ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec VEOLIA EAU Compagnie générale des eaux l'avenant n°11 sus-visé.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 8/27-06-14

STATION D'ÉPURATION DE LANDACRES - AVENANT N°2 - PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence assainissement. A ce titre, la CAB est propriétaire de la station d'épuration de LANDACRES (21 000 équivalents habitants).

La CAB a confié à VEOLIA EAU- Compagnie générale des eaux - la gestion déléguée de cette station par voie d'affermage. Le contrat est entré en vigueur le 01 janvier 2006 et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition, il est envisagé de prolonger par voie d'avenant, pour motif d'intérêt général, le contrat d'affermage de la station de LANDACRES jusqu'au **31 décembre 2015**.

Conformément à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général.

Après avis de la Commission Écologie Urbaine du 4 juin 2014.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la conclusion avec VEOLIA EAU- Compagnie générale des eaux - d'un avenant n° 2 aux fins de prolonger le contrat d'affermage de la station d'épuration de LANDACRES, le terme de celui-ci étant reporté au 31 décembre 2015 ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec VEOLIA EAU Compagnie générale des eaux l'avenant n°2 sus-visé.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 9/27-06-14

STATION D'ÉPURATION D'EQUIHEN-PLAGE - AVENANT N°8 - PROLONGATION DU CONTRAT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence assainissement. A ce titre, la CAB est propriétaire de la station d'épuration d'EQUIHEN-PLAGE (9 333 équivalents habitants).

La CAB a confié à VEOLIA EAU- Compagnie générale des eaux - la gestion déléguée de cette station par voie d'affermage. Le contrat est entré en vigueur le 07 juin 1958 et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition, il est envisagé de prolonger par voie d'avenant, pour motif d'intérêt général, le contrat d'affermage de la station d'EQUIHEN-PLAGE jusqu'au **31 décembre 2015**.

Conformément à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général.

Après avis de la Commission Écologie Urbaine du 4 juin 2014.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la conclusion avec VEOLIA EAU- Compagnie générale des eaux - d'un avenant n° 8 aux fins de prolonger le contrat d'affermage de la station d'épuration d'EQUIHEN-PLAGE, le terme de celui-ci étant reporté au 31 décembre 2015;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec VEOLIA EAU Compagnie générale des eaux l'avenant n°8 sus-visé.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

N° 10/27-06-14

SYMSAGEB - CONVENTION MULTIPARTITE DE FINANCEMENT N°16 POUR LA RESTAURATION DU COURS D'EAU DU WIMEREUX ET SES AFFLUENTS

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau prévu par la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne, il est nécessaire de mettre en œuvre le plan de gestion décennal du Wimereux et de ses affluents, qui devrait être autorisé par arrêté préfectoral au premier semestre 2014.

L'estimation des dépenses s'élève à **68 563,20 € TTC** pour une année. Ce montant est susceptible de modifications en fonction des dépenses réellement exposées.

Les deux établissements de coopération intercommunale (EPCI) concernés par le plan de gestion du Wimereux et ses affluents sont :

- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS)

La convention proposée est établie pour la période 2014 - 2017, pour déterminer les modalités de financement de l'opération par la CAB et la CCDS. Elle couvre trois années de mise en œuvre, coïncidant ainsi avec la durée du conventionnement entre le SYMSAGEB et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le financement est assumé par les EPCI suivant la règle de répartition prévue par la délibération du 16 février 2009, à savoir :

- 86 % pour la CAB (58 964,35 € TTC par an)
- 14 % pour la CCDS (9 598,85 € TTC par an).

Le montant des participations de chaque EPCI aux investissements prendra en compte le montant total des travaux net de FCTVA et net de subventions.

Les subventions attendues sur ce programme sont estimées à 80 % environ de l'enveloppe globale. Néanmoins, aucune subvention n'est accordée à ce jour. Les participations des EPCI seront appelées au fil des dépenses sur les montants TTC. Les subventions obtenues par le SYMSAGEB et le FCTVA seront remboursées aux EPCI au fur et à mesure de leur réception.

A la signature de la convention, un acompte de 20% sera demandé sur le montant total TTC d'une année de la convention, soit un acompte de 11 793 € pour la CAB et de 1 920 € pour la CCDS.

Après avis de la commission Écologie Urbaine en date du 4 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention multi-partite**

de financement n° 16.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

N° 11/27-06-14

SYMSAGEB - CONVENTION MULTIPARTITE DE FINANCEMENT N°14 POUR LA RESTAURATION DU COURS D'EAU LIANE ET SES AFFLUENTS

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau prévu par la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne, il est nécessaire de mettre en œuvre le plan de gestion décennal de la Liane et de ses affluents, autorisé par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2013.

L'estimation des dépenses s'élève à **115 752 € TTC** pour une année. Ce montant est susceptible de modifications en fonction des dépenses réellement exposées.

Les deux établissements de coopération intercommunale (EPCI) concernés par le plan de gestion de la Liane et ses affluents sont :

- la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB)
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS)

La convention proposée est établie pour la période 2014 - 2017, pour déterminer les modalités de financement de l'opération par la CAB et la CCDS. Elle couvre trois années de mise en œuvre, coïncidant ainsi avec la durée du conventionnement entre le SYMSAGEB et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le financement est assumé par les EPCI suivant la règle de répartition prévue par la délibération du 16 février 2009, à savoir :

- 86 % pour la CAB (99 546,72 € TTC par an)
- 14 % pour la CCDS (16 205,28 € TTC par an).

Le montant des participations de chaque EPCI aux investissements prendra en compte le montant total des travaux net de FCTVA et net de subventions.

Les subventions attendues sur ce programme sont estimées à 80 % environ de l'enveloppe globale. Néanmoins, aucune subvention n'est accordée à ce jour. Les participations des EPCI seront appelées au fil des dépenses sur les montants TTC. Les subventions obtenues par le SYMSAGEB et le FCTVA seront remboursées aux EPCI au fur et à mesure de leur réception.

A la signature de la convention, un acompte de 20% sera demandé sur le montant total TTC d'une année de la convention, soit un acompte de 19 910 € pour la CAB et de 3 240 € pour la CCDS.

Après avis de la commission Écologie urbaine en date du 4 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention multi-partite de financement N° 14.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DECHETS

N° 12/27-06-14

VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - ACHATS DE COLONNES ENTERRÉES

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Afin de garantir les conditions nécessaires au bon fonctionnement du centre de tri, le Conseil districale, par une délibération du 16 décembre 1999, avait décidé de prendre en charge l'achat des contenants (bacs et sacs) pour les emballages ménagers (verre, papier, métaux, cartons, plastique) propres et secs. Aussi, le tri sélectif est opérationnel depuis 2001 et il a permis de valoriser plus de 10 000 tonnes par an de déchets qui étaient auparavant enfouis.

Afin d'optimiser plus encore le taux de valorisation, il convient de permettre et soutenir toutes les formes de systèmes de tri. Pour l'habitat vertical, il est proposé que des aménagements particuliers soient mis en place, par le biais de colonnes enterrées ou autres dispositifs similaires.

C'est à ce titre qu'une délibération du 7 février 2011 a été adoptée pour la participation de la CAB à l'achat de colonnes enterrées, dont il est proposé ici de confirmer le principe. La participation de la CAB se fait sous forme de groupement de commande. Le coordonnateur du groupement est la commune ou le bailleur, la CAB est membre par signature de la convention de groupement.

Les travaux de génie civil seront pris en charge par le bailleur ou la commune, et l'achat du récipient est pris en charge par la CAB.

Pour rappel, par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil a délégué au président la faculté de conclure toute convention relative aux groupements de commandes relative à l'achat de dispositifs de collecte sélective conclue avec les bailleurs sociaux.

Après avis de la commission Écologie Urbaine en date du 4 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **de confirmer l'achat par la CAB de récipients de colonnes enterrées ou autres dispositifs similaires dans les conditions précisées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DECHETS
N° 13/27-06-14
MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Dans le cadre de sa compétence traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée dans un Programme Local de Prévention (PLP) proposé par l'ADEME visant à réduire de 7% la quantité de déchets ménagers en 5 ans, pour respecter les objectifs de la loi Grenelle I.

Le compostage individuel est une action emblématique et efficace de ce programme, permettant de réduire de près de 100kg/foyer les quantités de déchets produits (déchets verts + déchets de cuisine), ce qui permet l'économie de plusieurs centaines de tonnes déchets collectées et traitées donc des économies communes (CAB et communes).

A ce jour, 12 communes ont adhéré au dispositif proposé par la CAB pour 2500 composteurs vendus. Les communes qui désirent adhérer, peuvent toujours le faire.

La mise en place se fait de la façon suivante :

- la CAB achète les composteurs et les livre aux communes,
- les communes assurent la vente des composteurs avec la mise en place d'une régie de recettes en lien avec la CAB,
- la CAB perçoit les recettes de ces ventes,
- la CAB accompagne les communes sur le volet communication,
- une convention est nécessaire entre la CAB et chaque commune pour définir les rôles de chacun,
- les communes s'organisent pour la distribution des composteurs et sur les modalités de collecte des déchets verts.

Pour l'achat des composteurs, la CAB a passé un marché à bons de commande avec la société Quadria depuis 2012, et ce pour une durée de 4 ans.

Les composteurs sont en plastique ou en bois selon le choix de la commune et de 3 tailles :

- 400 litres,
- 600 litres,
- 800 litres.

Avec le composteur est fourni un seau de 10 litres dit «Bioseau» (destiné aux déchets de cuisine) ce qui constitue un kit de compostage pour les maisons individuelles. Un seul kit est vendu par foyer.

Il est proposé de reconduire les prix adoptés par délibération du 28 novembre 2011 :

PRIX DU KIT DE COMPOSTAGE		
Composteurs	En plastique	En Bois
400 litres	15€	20€
600 litres	20€	25€
800 litres	25€	30€

+ Prix Bioseau en cas de remplacement 2€.

Ces prix de vente représentent 25% à 30% du prix d'achat des composteurs. Cependant, la CAB perçoit en complément des aides de l'ADEME au travers du Programme Local de Prévention (PLP).

Cas du compostage en pied d'immeuble

En cas de mise en place d'un dispositif de compostage en pied d'immeuble, la CAB peut également vendre les composteurs et bioseaux, soit auprès du bailleur, d'une association ou de la commune (en fonction du porteur du projet).

Cependant, il convient dans ce cas de dissocier le prix des composteurs et des bioseaux, puisque plusieurs foyers sont destinés à apporter leurs déchets dans un ou plusieurs composteurs.

Dans ce cas, les prix sont :

PRIX DU KIT DE COMPOSTAGE		
Composteurs	En plastique	En Bois
400 litres	13€	18€
600 litres	18€	23€
800 litres	23€	28€
Bioseau plastique	2€	

Accompagnement du dispositif

Les services de la CAB accompagnent les communes pour la mise en place de la communication et des réunions publiques, si nécessaire.

Une fois l'action en place, un accompagnement sous 3 formes peut se faire :

- un suivi en porte à porte des foyers ayant adopté le compostage,
- fourniture de composteurs pédagogiques pour les écoles avec animation,
- session de formation de citoyens volontaires sur le compostage appelé «guide composteur».

Après avis de la commission Écologie Urbaine en date du 4 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **de reconduire le dispositif de mise en place du compostage individuel,**
- **d'approuver le montant des prix de revente des kits de compostage,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec chaque commune s'engageant dans le dispositif,
- de prévoir l'inscription budgétaire relative à l'achat et à la revente des composteurs au budget valorisation des déchets ménagers.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS

N° 14/27-06-14

PRISE EN CHARGE PAR LA CAB DU TRANSPORT SCOLAIRE DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DE PERNES - PITTEFAUX - CONTEVILLE

En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Suite au transfert des transports scolaires du Conseil Général du Pas-de-Calais à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en 2004, il a été convenu que le transport des élèves des écoles primaires de la CAB n'entrerait pas dans le champ de compétence des services assurés par la CAB (exception faite des élèves en Classes d'Inclusion Sociale – CLIS).

Afin de tenir compte du cas particulier du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Pernes Pittefaux Conteville, puisqu'il s'agit de l'unique RPI sur le périmètre de transport urbain, la CAB a - par délibération du 2 juin 2005 - décidé de prendre en charge de manière dégressive le financement du transport du RPI.

Puis, par délibération du 29 mars 2007, la CAB a décidé de prendre en charge l'intégralité du coût du ramassage scolaire de ce RPI en lançant un appel à concurrence afin de retenir un transporteur.

Il convient aujourd'hui de décider de la pérennisation de la prise en charge de l'intégralité du coût du transport scolaire du ramassage scolaire du RPI de Pernes Pittefaux Conteville. Pour information, cette dépense, pour l'année scolaire 2013-2014, s'élève à 27 172 euros toutes taxes comprises pour 34 élèves transportés.

Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 3 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- de décider le maintien de la prise en charge financière par la CAB de l'intégralité du ramassage scolaire du RPI de Pernes Pittefaux Conteville.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS

N° 15/27-06-14

PRISE EN CHARGE PAR LA CAB DES ABONNEMENTS RÉGLEMENTÉS SNCF

En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 23 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de prendre en charge le transport scolaire d'élèves de l'agglomération boulonnaise empruntant les lignes TER pour se rendre de leur domicile à leur établissement scolaire. En effet, ce transport se situant intégralement dans le périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation et le paiement de ce transport sont à la charge de la collectivité.

Une convention de transport « abonnement scolaire réglementé » a donc été signée avec la SNCF afin de déterminer les conditions :

- de délivrance par la SNCF des abonnements scolaires réglementés (ASR) subventionnés,
- le traitement des inscriptions, sauf pour les lycéens de plus de 21 ans,
- de prise en charge par la CAB du prix des abonnements.

A noter que, pour bénéficier d'une prise en charge par la CAB, l'élève doit habiter et être scolarisé dans le périmètre de transports urbains. Il doit emprunter le train au départ de l'une des gares situées sur le périmètre de la CAB, auxquelles s'ajoute la gare de Dannes-Camiers. La prise en charge de l'élève s'entend de la classe de 3ème jusqu'en fin de scolarité du deuxième cycle du second degré.

La convention a été conclue pour une durée d'un an et a pris effet à compter de l'année scolaire 2011/2012. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction mais ne peut pas dépasser cinq années.

Toutefois, elle peut être résiliée par l'une des parties, à condition d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant l'expiration de l'année en cours, la résiliation ne pouvant prendre effet que pour l'année scolaire suivante.

Pour information, le coût à la charge de la CAB pour l'année scolaire 2012-2013 s'élève à 6 000 € TTC pour 14 élèves dont 11 demeurent à Hesdigneul et 3 à Wimereux.

Après avis de la commission Environnement- Mobilité en date du 3 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- de décider le maintien de la prise en charge financière par la CAB des abonnements scolaires réglementés (ASR) dans les conditions définies par la convention en cours avec la SNCF ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SNCF à l'expiration de la convention en cours.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS

N° 16/27-06-14

PRISE EN CHARGE PAR LA CAB DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES ARRÊTS DE BUS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE

En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 20 décembre 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) qui prévoit la mise aux normes des arrêts de bus urbains du réseau de transport de la CAB, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La CAB prend en charge 100 % du coût des travaux de mise aux normes, réalisés selon le programme contenu dans le SDA et établi en fonction de la fréquentation des lignes (de la plus fréquentée à la moins fréquentée). Parallèlement à ce programme par ligne, elle finance également les travaux réalisés sur d'autres lignes, à l'occasion de travaux de voirie engagés par les communes, afin de diminuer les frais.

Pour information, à ce jour 228 arrêts ont été mis aux normes, soit environ 57 % des arrêts urbains. Le coût moyen de mise aux normes d'un arrêt de bus est actuellement d'environ 12 000 € TTC. La CAB inscrit annuellement une enveloppe de 100 000 € TTC afin de répondre aux demandes des communes lorsqu'elles engagent des travaux de voirie.

Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 3 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- de décider le maintien de la prise en charge financière par la CAB de 100 % des travaux de mise aux normes des arrêts de bus réalisés dans le cadre de travaux de voirie engagés par les communes membres de la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS

N° 17/27-06-14

CONVENTION ENTRE LA CAB ET LE CONSEIL RÉGIONAL DU NORD/PAS-DE-CALAIS : OPÉRATION TER MER

En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Comme chaque année depuis 2003, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais organise pour l'été l'opération « TER-MER » dont le principe est de proposer aux habitants du Nord/Pas-de-Calais de se rendre sur le littoral en TER pour 1 € l'aller-retour. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est partenaire de cette opération chaque année.

Son objectif est de valoriser notre littoral en facilitant l'accès à ses plages, durant trois ou quatre week-ends selon les années, notamment aux plus défavorisés qui ne peuvent pas partir en vacances. Pour mémoire, les sites desservis au départ de la gare de Boulogne-Ville sont les suivants : Boulogne-Nausicaà et la Vieille-Ville ainsi que les plages de Le Portel, Equihen Plage et Harelot.

Il est proposé d'acter le principe que la CAB participe cette année et pour les années à venir à l'opération TER MER, sous réserve :

- d'une inscription budgétaire annuelle au budget transports urbains,
- d'une participation financière de la CAB à hauteur de 25 % du coût de l'opération avec une somme maximale fixée à 5 000 € TTC/opération,
- d'une participation financière du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 75 % du coût de l'opération avec une somme maximale fixée à 15 000 € TTC/opération.

Les modalités d'organisation des navettes sont définies par avenant avec RATP Développement et par une convention avec le Conseil Régional.

Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 3 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver les modalités du TER-MER telles que définies ci-dessus pour l'année 2014 et les années à venir ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Conseil Régional chaque année l'opération TER MER, sous réserve du respect par le Conseil régional Nord/Pas-de-Calais des conditions définies ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS

N° 18/27-06-14

CONVENTION ENTRE LA CAB ET LE CONSEIL RÉGIONAL DU NORD/PAS-DE-CALAIS : COMPENSATION DU TRANSPORT DES LYCÉENS

En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis septembre 2004, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prend en charge le financement du transport scolaire, y compris sous certaines conditions, celui des lycéens.

Le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais a renouvelé son souhait de participer au financement du transport des lycéens dans le Pas-de-Calais, en vue de résorber la différence de traitement entre le département du Nord et celui du Pas-de-calais.

Afin de percevoir la participation financière du Conseil Régional, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais précisant les modalités de versement de cette participation. Il est donc proposé d'acter le principe d'autorisation de signature de cette convention avec le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais les années où le Conseil Régional confirme sa participation financière. Pour information, la subvention du Conseil Régional pour l'année 2014 s'élève à 419 045,94 €.

Après avis de la commission environnement - mobilité en date du 3 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais précisant les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le périmètre de transport urbain (PTU) de Boulogne-sur-Mer chaque année de confirmation de participation financière du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS

N° 19/27-06-14

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA CAB DU TRANSPORT DES ÉLÈVES EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS) ET EN UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis la rentrée scolaire de 2004, les transports scolaires sont transférés du Conseil Général du Pas-de-Calais (CG62) à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) via un protocole d'accord définissant les modalités administratives, techniques et financières.

Ce protocole prévoyait que l'organisation et le coût du transport des élèves en Classe d'Inclusion Sociale (CLIS) [écoles primaires] sont assurés par :

- la CAB pour les élèves ayant un taux d'incapacité inférieur à 50 % ,
- le CG62 pour les élèves ayant un taux d'incapacité supérieur à 50 %.

Actuellement, pour ce qui concerne les élèves scolarisés en CLIS (taux inférieur à 50%), la CAB organise un transport adapté (en minibus ou en taxis), à condition que le domicile de l'élève se situe à plus d'un kilomètre de l'établissement scolaire.

Pour ce qui concerne les élèves scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Sociale (ULIS) [collégiens], la CAB n'organise pas de transport adapté, jugeant que ces élèves peuvent emprunter les lignes régulières de transport en commun. Par contre, une carte de transport scolaire est attribuée aux élèves en ULIS afin de leur faciliter leurs déplacements d'un point de vue financier, et ce sans critère de distance.

Depuis, les modalités de gestion du transport des élèves CLIS et ULIS ont évolué conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, puisqu'elle abroge une circulaire de l'Éducation Nationale qui fixait une référence à un taux de handicap de 50%.

La CAB a été saisie par le CG62 : il ne s'agit plus de définir un taux de handicap. En effet, il appartient à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) d'émettre un avis à la mise en place d'un transport adapté ou non.

1/ A compter de septembre 2014, la répartition du transport des élèves en **CLIS et ULIS** aura lieu de la manière suivante :

- la CAB pour les élèves ayant reçu un avis défavorable de la MDPH à la mise en place d'un transport adapté. La MDPH considère dans ce cas que l'élève est capable d'utiliser les transports en commun.
- le CG62 pour les élèves ayant reçu un avis favorable de la MDPH.

Les modalités de gestion du transport des élèves CLIS et ULIS, domiciliés et scolarisés sur le périmètre de transport urbain de la CAB, ayant reçu un avis défavorable de la MDPH à la mise en place d'un transport adapté sont les suivantes, à compter de **septembre 2014** :

CLIS

Attribution d'une carte de transport scolaire à l'élève scolarisé en CLIS lui permettant un aller/retour par jour sur les lignes régulières du réseau de transport urbain, entre son domicile et l'établissement fréquenté, sous réserve que celui-ci se trouve à plus d'un kilomètre de son domicile.

ULIS

Attribution d'une carte de transport scolaire à l'élève scolarisé en CLIS lui permettant un aller/retour par jour, sur les lignes régulières du réseau de transport urbain, entre son domicile et l'établissement fréquenté, sous réserve que celui-ci se trouve à plus d'un kilomètre de son domicile.

2/ A noter que le CG62 prenait en charge également les élèves, lycéens ou étudiants, présentant un taux d'incapacité supérieur à 50%. Désormais, il s'agit aussi pour ces élèves d'un avis de la MDPH pour la mise en place d'un transport adapté ou non.

Il convient donc de préciser également les modalités de transport des élèves, lycéens ou étudiants, ayant reçu un avis défavorable de la MDPH pour la mise en place d'un transport adapté.

LYCEENS

Ils sont considérés comme tout autre lycéen de la CAB, domicilié et scolarisé dans le périmètre de transport urbain de la CAB, à savoir attribution d'une carte de transport scolaire sous réserve du respect du périmètre subventionnable.

ETUDIANTS

Ils sont considérés comme tout autre étudiant, domicilié et scolarisé dans le périmètre urbain de la CAB, à savoir pas d'attribution d'une carte de transport scolaire. Il est rappelé que l'offre tarifaire en vigueur permet aux étudiants de disposer de tarifs spécifiques : «pass'mois étudiant» (22,50 €/mois) ou «Elit Etudes» (20 €/mois pendant 9 mois soit 12 mois pour le prix de 9).

3/ ELEVES N'AYANT RECU AUCUN AVIS DE LA MDPH

La MDPH formule un avis à la mise en place d'un transport adapté lorsqu'elle est saisie pour émettre cet avis. Il se peut donc que des élèves soient inconnus de la MDPH et sollicitent la CAB pour une prise en charge de leur transport. Il est décidé de ne prendre en charge, dans les conditions définies ci-dessus, que les élèves ayant reçu un avis défavorable de la MDPH à la mise en place d'un transport adapté. En effet, sans cette décision, la CAB n'est pas en mesure de savoir si ce transport lui incombe ou incombe au CG62.

Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 3 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'adopter les modalités de gestion de transport des élèves ayant reçu un avis défavorable de la MDPH à la mise en place d'un transport adapté à compter de septembre 2014.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS
N° 20/27-06-14
AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RATP
DEVELOPPEMENT

En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 10 décembre 2012, la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délégué à RATP DEVELOPPEMENT la gestion de son réseau de transport en commun. A cette fin, une délégation de service public est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant le 28 juin 2013 et d'un deuxième avenant le 12 décembre 2013.

L'objet de la présente délibération est de définir les conditions d'un avenant n°3.

1. PAIEMENT DE LA LOCATION DES VÉHICULES ASSURANT LA DESSERTE DE LA NAVETTE « CENTRE VILLE »

Conformément à l'article 30 du contrat de délégation de service public intervenu entre la CAB et RATP DEVELOPPEMENT, dans l'attente de la mise à disposition par l'autorité DELEGANTE des véhicules définitifs pour l'exécution des services relatifs à la navette «centre ville», le délégataire a assumé techniquement et financièrement la fourniture des véhicules durant une phase transitoire qui a pris fin le 31 décembre 2013.

Il est convenu que le DELEGATAIRE refacture à l'autorité DELEGANTE à prix coûtant (3 432 € TTC/mois) la location de ces véhicules du 1^{er} janvier 2014 au 31 août 2014 au plus tard, date à laquelle les véhicules achetés par l'autorité DELEGANTE seront en service.

2. APPLICATION DU DISPOSITIF EN CAS D'ALERTE À LA POLLUTION DE L'AIR

Conformément à l'article 19.3 du contrat de délégation de service public intervenu entre la CAB et RATP DEVELOPPEMENT, en cas de mise en œuvre du dispositif prévu aux articles L.223-1 et L.223-2 du Code de l'environnement, le DELEGATAIRE est indemnisé des éventuels surcoûts liés à la mise en œuvre des services complémentaires. Les bases de cette indemnisation sont fondées sur les éléments figurant à l'article 17.

Le DELEGATAIRE est également indemnisé de l'insuffisance de recettes induite par la gratuité d'accès au service public de transport, sur la base de la fréquentation constatée pendant la semaine équivalente de l'année précédente, valorisée à la recette moyenne par voyage.

Il convient de retenir un mode opératoire de l'application de cet article jusque la date d'échéance du contrat à savoir le 31 décembre 2020 :

Attendu que :

R_{vn} : Recettes tarifaires de l'année N

V_{n-1} : nombre d'oblitérations totales de l'année N-1

V_{a n-1} : nombre d'oblitérations journalières totales relevées pour la période en N-1

Cpa : compensation de l'insuffisance de recette pour la période

a : journée de gratuité

soit la formule :

$$CPa = \left(\frac{RV_n}{V_{n-1}} \right) \times Va_{n-1}$$

Pour information, la compensation à verser pour la période du vendredi 14 mars 2014 midi au dimanche 16 mars 2014 inclus, selon le mode de calcul défini précédemment, s'élève à 13 003,55 € HT.

3. OFFRE COMPLÉMENTAIRE ANNUELLE POUR L'OPÉRATION « TER MER »

Comme chaque année depuis 2003, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais organise pour l'été l'opération «TER MER» dont le principe est de proposer aux habitants du Nord Pas-de-Calais de se rendre sur le littoral en TER pour 1 € l'aller-retour. L'autorité DELEGANTE (la CAB) est partenaire de cette opération chaque année.

Son objectif est de valoriser le littoral en facilitant l'accès aux plages, durant trois ou quatre week-ends selon les années, notamment aux plus défavorisés qui ne peuvent pas partir en vacances. Les sites desservis au départ de la gare de Boulogne-Ville sont les suivants : Boulogne-Nausicaa et la Vieille-Ville ainsi que les plages de Le Portel, Equihen-Plage et Hardelot.

Dans ce cadre, la CAB accorde la gratuité du transport sur l'ensemble de son réseau Marinéo aux usagers TER MER, sur présentation de leur billet SNCF TER MER.

L'enveloppe budgétaire allouée à cette opération est de 20 000 € maximum, dont 25 % à la charge de la CAB (5 000 €) et 75 % à la charge du Conseil Régional (15 000 €), par le biais d'une subvention versée à la CAB.

Il est convenu d'acter ce principe jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public entre la CAB et RATP DEVELOPPEMENT, le 31 décembre 2020. L'offre complémentaire fera l'objet d'un relevé de la production kilométrique réalisée. La valorisation de cette offre kilométrique supplémentaire sera calculée par application des dispositions de l'article 17 du contrat de délégation de service public intervenu entre la CAB et RATP DEVELOPPEMENT, qui énonce l'impact sur les charges selon un barème kilométrique par mode, soit la formule suivante :

$$DC = (KmxCKm)$$

dans laquelle :

DC = différentiel de coût

Km = kilomètres de production des services haut le pied (HLP) inclus

Ckm = coût kilométrique direct par mode incluant l'énergie et la maintenance en euros HT (valeur juin 2012)

4. PARTICIPATION DE MARINÉO À LA JOURNÉE DU TRANSPORT PUBLIC

Depuis plusieurs années, le Groupement des Autorités Organisatrices de Transport (GART) organise une journée du transport public afin de valoriser l'image du transport public. C'est l'occasion pour chacun de découvrir les réseaux de transport et d'adopter un mode de déplacement respectueux de l'environnement. Cette année, la journée du

transport public aura lieu le samedi 20 septembre 2014.

Afin de participer à cette grande opération nationale de promotion du transport public, il est proposé d'acter le principe de donner chaque année – lors de la journée du transport public - un accès illimité avec un ticket unitaire à 1 €, permettant de voyager sur le réseau de transports urbains et de découvrir ainsi les atouts du réseau de l'agglomération boulonnaise : dessertes, amplitudes horaires, interconnexion, etc.

5. SUPPRESSION DE L'ARTICLE 1.3 DE L'AVENANT N°2

Par délibération en date du 13 décembre 2013, le Conseil communautaire avait pris en compte l'augmentation du taux de TVA au 1er janvier 2014 (passage de 7% à 10%) dans la mesure où la collectivité décidait de ne pas la répercuter sur les tarifs usagers.

Au vu de vérifications sur le plan contractuel, il s'avère que la formule d'indexation de la compensation (article 31 du contrat de délégation de service public) vient couvrir mécaniquement cette modification du taux de TVA. Il convient donc d'annuler l'article 1.3 de la délibération du 13 décembre 2013 et les articles 5 et 6 de l'avenant n°2 intervenu entre la CAB et RATP DEVELOPPEMENT.

En revanche, une incohérence a été découverte dans le contrat de délégation de service public. En effet, la formule d'indexation des tarifs ne respecte pas la structure des prix reprise dans les comptes prévisionnels d'exploitation du contrat. Il convient donc de modifier cette formule d'indexation. Le tableau ci-après annule et remplace le tableau de l'article 31.3 du contrat de délégation de service public :

	Contrat CEP 2013		CEP : part dans le CA de transport	Contrat : part dans le CA de transport	Écart	Avenant n°3 : part dans le CA de transport	Écart avenant n°3 – CEP contrat
Titre unitaire	1 597 351,00	TA	67,27 %	43,15 %	-24,12 %	69,34 %	2,07 %
Carte 10 voyages	112 492,00	TB	4,74 %	2,86 %	-1,88 %	4,60 %	-0,14 %
Carnet 10 voyages	12 044,00	TC	0,51 %	0,31 %	-0,20 %	0,50 %	-0,01 %
Compensation demandeurs d'emploi	-00	TD	0,00 %	0,46 %	0,46 %	0,74 %	0,74 %
Pass'jour	24 509,00	TE	1,03 %	0,57 %	-0,46 %	0,92 %	-0,11 %
Pass'semaine	79 525,00	TF	3,35 %	2,13 %	-1,22 %	3,42 %	0,07 %
Pass'mois études	47 238,00	TG	1,99 %	0,98 %	-1,01 %	1,57 %	-0,42 %
Pass'an études	-00	TH	0,00 %	0,15 %	0,15 %	0,24 %	0,24 %
Scolaires	37 543,00	TI	1,58 %	37,77 %	36,19 %	0,00 %	-1,58 %
Pass'mois	186 490,00	TJ	7,85 %	4,16 %	-3,69 %	6,68 %	-1,17 %
Pass'an	-00	TK	0,00 %	0,65 %	0,65 %	1,04 %	1,04 %
Titres Littoral	1 208,00	TL	0,05 %	0,03 %	-0,02 %	0,05 %	0,00 %
Compensation Littoral	-00	TM	0,00 %	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,03 %
Personnes âgées (pass Liberté)	269 187,00	TN	11,34 %	6,59 %	-4,75 %	10,59 %	-0,75 %
Billets de groupe	7 041,00	TO	0,30 %	0,17 %	-0,13 %	0,27 %	-0,03 %
	2 374 628,00		100,00 %			100,00 %	

6. ADAPTATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS À TITRE EXPÉRIMENTAL

Dans un souci d'améliorer le réseau de transports urbains, il est proposé de lui apporter quelques

adaptations à titre expérimental. En fonction des résultats, ces adaptations pourront être pérennisées jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public soit le 31 décembre 2020.

Ces adaptations sont réalisées à kilomètres constants par rapport à l'offre contractuelle de la délégation de service, grâce à une nouvelle répartition des kilomètres sur le réseau (diminution de dessertes peu ou très peu fréquentées).

A/ Ligne côtière du 12 juillet au 31 août 2014

Afin de proposer une offre de transports urbains nouvelle durant la période estivale, une ligne appelée «La Longe Côte» est créée pour desservir les plages de Wimereux, Boulogne-sur-Mer, le Portel et Equihen-Plage. Cette ligne dessert également le plage d'Hardelot le week-end.

La «Longe Côte» fonctionne du 12 juillet 2014 au 31 août 2014, avec une fréquence de 40 minutes entre Wimereux et Equihen-Plage (40 minutes entre la Place de France et Hardelot le samedi et le dimanche).

Selon sa fréquentation, elle pourra être reconduite les étés suivants.

B/ Création de lignes express (lignes directes sur pôles d'attractivités)

Dans le but de mieux desservir les pôles d'attractivités et de tenir compte de la mobilité des habitants, trois lignes express sont créées :

- 1ère express : Place de France, Dernier Sou, Mairie de St Martin Boulogne, Polyclinique, Hôpital ;
- 2ème express : Place de France, Dernier Sou, Mairie de St Martin Boulogne, Inquétie ;
- 3ème express : Place de France, Gare SNCF Boulogne Ville,
Résurgat, St Étienne-au-Mont.

Ces lignes express permettent aux usagers de se rendre directement aux pôles d'attractivités.

Selon leur fréquentation, elles pourront être pérennisées, de manière indépendante, après une période expérimentale de quatre mois, soit du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014.

C/ Développement du Service A la Demande (SAD)

Actuellement, le réseau de transports urbains propose quatre services à la demande (SAD) :

- SAD1 : Mont Lambert < > Mairie de Saint Martin Boulogne
- SAD2 : Ostrohove < > Mairie de Saint Martin Boulogne
- SAD3 : Hardelot < > Condette < > Mairie de St Étienne-au-Mont
- SAD4 : Ecault < > Mairie de St Étienne-au-mont

Les lignes SAD sont des lignes intégrées au réseau de transports urbains Marinéo dont les trajets sont effectués par des taxis. Comme toutes les lignes traditionnelles, les lignes SAD proposent des itinéraires précis, des points d'arrêts, de montée et de descente et des horaires.

Pour réserver son voyage, l'usager compose un numéro vert. Cette réservation peut être faite jusqu'à

une heure maximum avant l'heure du départ. Un taxi prend en charge aux jour, heure et point d'arrêt choisis dans l'offre proposée. Le prix du ticket unitaire est de 1 €. Une correspondance dans l'heure est possible comme pour les lignes traditionnelles. Les abonnés peuvent également utiliser le SAD sur simple présentation de leur carte d'ayant droit accompagnée du Pass en cours de validité.

Nouveaux SAD

Compte-tenu de la fréquentation effective des lignes vertes, un développement du SAD afin de desservir ces lignes est mis en place pour remplacer les dessertes actuelles, peu utilisées. A noter que l'offre de transport pour les scolaires demeure de même niveau.

Compte tenu de leur très faible fréquentation, le service Thémio du mardi est remplacé par un SAD, ainsi que la desserte de la zone portuaire.

La CAB a été saisie d'une demande d'amélioration de la desserte de Baincthun. Le centre de cette commune est lui aussi concerné par la mise en place d'un SAD, suite à l'étude menée par l'exploitant du réseau de transports urbains.

Selon leur fréquentation, ces nouveaux services SAD pourront être pérennisés – de manière indépendante - après une période expérimentale de quatre mois, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014.

D/ Adaptation de l'offre de transports urbains le dimanche

Les résultats de l'enquête origine/destination et les différents comptages réalisés par l'exploitant du réseau de transports urbains démontrent que l'offre de transports urbains peut être allégée le dimanche. En effet, une étude des déplacements permet de constater que les usagers utilisent très peu les lignes régulières pour se rendre vers le cœur de l'agglomération le dimanche, ils voyagent essentiellement au cœur même de l'agglomération. Cette adaptation de l'offre sera effective à compter du 12 juillet 2014, pour une période expérimentale jusqu'au 31 décembre 2014.

La consistance des services prévue dans le contrat de délégation de service public est donc modifiée afin de tenir compte de tous les changements opérationnels, pour certains à compter du 12 juillet 2014, et pour d'autres à compter du 1^{er} septembre 2014 et sera annexée à l'avenant n°3.

Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 3 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 avec RATP Développement :

- **formalisant le paiement de la location des véhicules assurant la desserte de la navette «centre ville»,**
- **formalisant le mode opératoire de l'application de l'article 19.3 du contrat de délégation de service public intervenu entre la CAB et RATP DEVELOPPEMENT relatif au dispositif en cas d'alerte à la pollution de l'air,**
- **formalisant l'offre complémentaire annuelle pour l'opération «TER MER»,**

- **formalisant la participation de Marinéo à la journée du transport public,**
- **formalisant la suppression de l'article 1.3 de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public intervenu entre la CAB et RATP DEVELOPPEMENT et la modification du tableau de l'article 31.3 dudit contrat de délégation de service public,**
- **actant la consistance des services du réseau de transports urbains « Marinéo » à compter du 12 juillet 2014 pour certains services et à compter du 1^{er} septembre 2014 pour d'autres.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 21/27-06-14

ARÉNA - RECONDUCTION DE L'OPÉRATION "OBJECTIF NATURE"

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

En partenariat avec la Caisse d'épargne Nord France Europe, l'Éducation nationale, l'Union Européenne et le Conseil Régional, les Espaces Naturels Régionaux coordonnent l'opération «Objectif Nature», programme éducatif en lien avec les trois Parcs naturels régionaux de la région Nord/Pas-de-Calais et des acteurs éducatifs reconnus en région Nord/Pas-de-Calais. Ce programme est co-financé par la Caisse d'Épargne, la Région et l'Europe.

« Objectif Nature » offre une journée d'éducation à l'environnement aux élèves des écoles et des établissements spécialisés. Ce sont, par année, environ 25 000 participants (1 000 classes), notamment des territoires urbains, qui découvrent les richesses naturelles et patrimoniales de notre région.

S'inscrivant dans une démarche d'éducation à l'environnement, Aréna est sollicité chaque année pour participer, depuis 2005, à l'opération «Objectif nature». La structure accueille environ une dizaine de classes entre septembre et octobre.

Chaque structure participante recevra 125,00 € pour la demi-journée de préparation obligatoire pour les enseignants et 250,00 € pour chaque journée d'animation, pour deux classes.

A la demande d'Espaces Naturels Régionaux, une convention est renouvelée et signée chaque année avec Aréna pour officialiser sa participation.

Cette opération a déjà fait l'objet de trois délibérations adoptées en 2005, 2006 et 2012. Il s'agit ici de réaffirmer la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à cette opération d'éducation à l'environnement.

Après avis de la commission Environnement – Mobilité en date du 3 juin 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le principe de la reconduction de la participation d'Aréna à l'opération « Objectif Nature » ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer pour 2014 et les années suivantes la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 22/27-06-14

SCHEMA D'ACCUEIL PARTAGE D'ECAULT - VALIDATION DES ITINERAIRES ET DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Le massif forestier et dunaire d'Écault est un espace naturel ouvert au public, propriété :

- du Conservatoire du Littoral (160 ha), géré par Eden 62 (syndicat mixte) dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles et relevant du régime forestier,
- du ministère de l'agriculture (300 ha), géré par l'Office National des Forêts (Établissement Public Industriel et Commercial - EPIC), dans le cadre du régime forestier mis en œuvre dans les forêts domaniales.

Situé au sud de l'agglomération boulonnaise sur le littoral, c'est un espace très fréquenté (estimation de 1991, sur une seule entrée de 203 000 visiteurs par an). Il est utilisé par les habitants comme un espace récréatif et de détente, mais aussi par un public extérieur dans le cadre d'activités de loisirs ou touristiques.

Ce site est intégré dans la zone Natura 2000 N°7 «Estuaire de la Canche, dunes picardes sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen».

Il a été identifié dans une étude commandée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, comme un des sites importants **pour y développer une stratégie ou une économie de tourisme de nature.**

Le site est accessible par 5 entrées principales :

- au Nord, le poste de secours d'Equihen-Plage,
- plus au Sud, le parking d'ARENA à Ecault,
- à l'Est à partir du parking de l'ONF,
- au Sud au niveau du Château d'Hardelot à Condette,
- une entrée située au niveau du Pré-Catelan (Hardelot) s'est développée ces dernières années. Cette entrée revêt un intérêt majeur pour la station d'Hardelot-Plage.

Le site est le support de sentiers de grande et de petite randonnée gérés par le Conseil Général et la CAB :

- la CAB s'est dotée de la compétence petite randonnée pédestre, équestre et VTT/ VTC en 2009 et a adopté un schéma de la petite randonnée en avril 2013 ;
- le Conseil Général du Pas de Calais a la compétence grande randonnée (GR et GRP) dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Un groupe de travail piloté par la CAB et composé, du Conseil Général du Pas de Calais, du Parc

Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, du Conservatoire du Littoral, d'Eden 62, de l'ONF, des communes périphériques et de l'office de tourisme d'Hardelot a été formé afin d'établir une offre de loisirs et de découverte de la nature, dans une logique de préservation et de gestion des espaces naturels, en favorisant l'économie locale au travers d'un tourisme durable.

Ce groupe de travail propose donc de retenir, pour le Schéma d'Accueil Partagé d'Ecault, les tracés des itinéraires présentés en annexe.

Dans le cadre de sa compétence petite randonnée, la CAB prendra en charge la réalisation du Schéma d'Accueil Partagé d'Ecault (étude de conception et travaux de réalisation).

Afin de mener cette étude de conception du Schéma d'Accueil Partagé d'Ecault ainsi que les travaux qui en découleront, sur les terrains gérés par l'ONF, une délégation de maîtrise d'ouvrage de cet organisme auprès de la CAB est nécessaire.

Après avis de la commission Environnement – Mobilité en date du 3 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver les tracés des itinéraires retenus pour le Schéma d'Accueil Partagé d'Ecault ci-annexés,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'ONF, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du schéma.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 23/27-06-14

SUBVENTION ATMO - RÉSEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Depuis 1999, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère à l'association régionale agréée de surveillance de la qualité de l'air, afin de respecter les obligations de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite "Grenelle de l'environnement".

Intégrée dans un dispositif national, l'association ATMO Nord-Pas-de-Calais a pour mission principale de surveiller, étudier, évaluer, informer, alerter, prévenir et sensibiliser sur la qualité de l'air.

La CAB souscrit aux objectifs ATMO Nord-Pas de Calais , à savoir :

- mesurer les substances dont le rejet dans l'atmosphère peut contribuer à une dégradation de la qualité de l'air et entraîner des effets nocifs sur la santé et l'environnement,
- informer le public sur les niveaux de la qualité de l'air.

L'ATMO pourra ainsi contribuer à l'alimentation en données et outils de sensibilisation dans le cadre des projets de planification pilotés par la CAB comme le Plan Climat Énergie Territorial (PCET), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), et réaliser chaque année un rapport spécifique au territoire.

ATMO Nord-Pas-de-Calais sollicite ainsi la CAB pour le renouvellement de la convention de partenariat pour trois années à compter du 1er janvier 2014, soit une participation annuelle qui s'élève à 20 673 euros.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Environnement – Mobilité en date du 3 juin 2014

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,**
- **d'acquitter la cotisation 2014 de 20 673,00 €/an dont les crédits sont inscrits sur la ligne 832-658.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 24/27-06-14

PLDE : ACTE DE CANDIDATURE - CONVENTION NUMÉRIQUE TOURISME DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARCTIC

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

La politique Nouvelles Technologies du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais fait l'objet de dispositifs permettant aux acteurs locaux d'être accompagnés dans le développement de projets et services numériques. L'un de ces programmes, ARCTIC 2 (Aménagement Régional Concerté par les Technologies de l'information de la Communication), vise l'accompagnement des territoires dans la définition de stratégies numériques.

L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des TIC cohérente avec la stratégie de développement touristique semble être l'une des conditions de réussite de la «destination touristique boulonnaise».

Le Boulonnais affiche, en effet, la volonté d'accompagner le développement du secteur touristique par des collaborations optimisées à l'échelle locale. La question numérique est au cœur de ces réflexions pour renforcer l'impact et elle représente un enjeu à court terme mais aussi un enjeu d'avenir (e-tourisme, m-tourisme et e-réputation de la destination, ...).

Il est proposé de répondre à l'appel à candidature du Conseil Régional en axant le dossier boulonnais sur les attentes des professionnels du tourisme. Ceci en vue de disposer avant la fin d'année d'une stratégie numérique et d'un plan d'actions dont la mise en œuvre pourrait être effective à partir de 2015.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en sa qualité de pilote du Plan Local de Développement Économique (PLDE), portera cette démarche à l'échelle du Boulonnais en associant la Communauté de Communes de Desvres – Samer et la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps. Une convention sera établie entre la CAB et le Conseil Régional pour définir les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement, sans implication financière pour le territoire.

Après avis de la commission développement économique et portuaire – nouvelles technologies du 28 mai 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à répondre à l'appel à candidature du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais proposant un accompagnement stratégique sur la question du numérique dans le secteur du tourisme ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 25/27-06-14

ASSOCIATION BLUE FISH : OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE COMMUNICATION 2014

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) a été officiellement saisie par l'association Blue Fish en vue d'un soutien à son plan de communication 2014 dont les objectifs et la stratégie visent :

- à communiquer pour changer les perceptions et la réputation du secteur de la pêche ;
- former et informer les nouveaux entrants au Parlement Européen ;
- défendre la petite pêche, les arts traînants et l'interdépendance des métiers et maillons de la filière.

Ce plan de communication-lobbying, appelé «Sea Change», promeut les bonnes pratiques de pêche et rééquilibre le débat sur la pêche au niveau européen. Un volet particulier de cette mission prévoit un projet audiovisuel sur les enjeux de la pêche en Europe pour lequel Blue Fish souhaite réaliser un documentaire de 52 minutes sur le lobbying anti pêche appelé aussi Blue Charity Business.

Le dessein de ce film vise à révéler la face cachée du lobbying organisé par des Organisation Non Gouvernementales européennes puissamment financées par des fondations nord américaines. Celles-ci ont tendance à stigmatiser certains des acteurs de la filière halieutique et les responsables publics qui défendent la pêche chalutière qui représente 90% des apports de captures dans les ports de Boulogne ou Lorient par exemple.

Les canaux de diffusion régionale comme Opal TV et Wéo seront privilégiés ainsi que France 3. Le Festival du Grand reportage d'actualité qui se déroule chaque année en mars au Touquet sera également événement idéal pour diffuser ce documentaire.

Le budget pour réaliser ce documentaire à base essentiellement d'interviews sera de 100 000 €. La CAB est sollicitée à hauteur de 15 000 € pour l'ensemble du programme de communication-lobbying sur un total (frais de fonctionnement de l'association inclus) de l'ordre de 535 000 €.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission développement économique et portuaire – technologies nouvelles du 28 mai 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- de valider, sous réserve de l'inscription des crédits sur la ligne 6574-90 du budget principal de la CAB, l'octroi d'une aide de 10 000 €, au profit de l'association Blue Fish pour la mise en œuvre du projet audiovisuel entrant dans le cadre du plan de communication-lobbying global

à l'échelle européenne ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à conventionner avec l'association Blue Fish pour le versement du soutien communautaire ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférent à ce dossier.

Monsieur Claude ALLAN ne participe pas au vote.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 26/27-06-14
ORGANISATION D'UN SÉMINAIRE, " BOULOGNE-SUR-MER : DESTINATION
CROISIÈRES "

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Les 9 juin et 29 juillet ont été programmées deux escales de navires de croisières au sein du port de Boulogne-sur-Mer, faisant suite à l'arrivée d'un bateau déjà en 2013. Ces événements figurent comme une réelle nouvelle opportunité de développement pour la place portuaire boulonnaise. En effet, au regard de ses atouts touristiques, patrimoniaux, naturels mais aussi portuaires, le Boulonnais est à-même de figurer comme un site important pour les croisières en Manche-Mer du Nord.

Que ce soit sur le plan historique ou en fonction de ses équipements actuels, Boulogne-sur-Mer est un port qui mérite d'être valorisé. Afin de pouvoir échanger entre acteurs locaux sur cette niche de développement économique et touristique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite organiser un séminaire dédié à cette question avec l'intervention de professionnels de ce secteur.

La réussite d'une politique «croisières» passe par un engagement général du territoire d'accueil et par une mobilisation concrète des commerçants, des structures touristiques et portuaires locales. Ce sont ces différentes thématiques qui seront abordées lors d'une rencontre qui se tiendra le 4 juillet prochain au siège de la CAB. Le programme prévisionnel vise trois interventions :

- la situation du marché de la croisière en Europe,
- l'intérêt du site boulonnais comme lieu d'accueil pour les croisiéristes,
- la constitution d'un club-croisières local.

Estimée à 5 000 €, l'organisation de ce séminaire inclut les différentes dépenses liées à la communication, l'organisation et les déplacements des intervenants.

Il est demandé au CONSEIL :

- **de valider le principe de validation d'un séminaire dédié à la croisière à Boulogne-sur-Mer ;**
 - **d'autoriser le Président à engager toutes dépenses relatives à cette manifestation.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 27/27-06-14
CONTINENTALE NUTRITION / SOUTIEN AU PLAN ALANDIA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le jugement du tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer rendu le 25 mars 2014, a validé le plan de redressement par voie de continuation de la société Continentale Nutrition déposé par Alandia Industries, ouvrant la voie à une restructuration élaborée, crédible et réaliste.

Ce plan prévoit le maintien de plus de trois quart des effectifs en place et règle le passif ainsi que les investissements dans une nouvelle chaîne de production. L'expertise du groupe Alandia dans la reprise de sociétés et son expérience dans le déploiement de stratégies de retournement, laisse présager des perspectives de rentabilité à long terme.

Les collectivités que sont le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le Conseil Général du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont été sollicitées par Alandia pour assurer le bouclage des financements nécessaires au plan de continuation de la société Continentale Nutrition.

Considérant la dimension structurante de l'entreprise Continentale Nutrition dans l'économie boulonnaise, et dans la continuité de son soutien, la CAB propose de répondre favorablement à la demande formulée par la société, sous réserve de l'engagement des autres co-financeurs publics et d'accorder une avance remboursable. Ainsi dans le tour de table financier avec le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais et le Conseil Général, la CAB propose d'intervenir sous forme d'avance remboursable d'un montant de 1 000 000 euros au taux d'intérêt et aux conditions de remboursement similaires à ceux pratiqués sur le marché, soit 7,10%, sur 7 ans, incluant un différé de remboursement du principal de 2 ans, conformément à la demande formulée par Alandia le 28 mars 2014. Son intervention serait exceptionnelle en tant qu'investisseur avisé en économie de marché (au sens des dispositions contenues dans les lignes directrices européenne précitées et des affaires jointes de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 8 mai 2003, Italie et SIM Multiméiac/Commission).

Le plan de financement prévoit l'intervention du Conseil Régional avec l'octroi d'une avance remboursable à hauteur de 3 000 000 € et le Conseil Général à 1 000 000 €, aux mêmes conditions que définies ci-dessus.

Une convention d'avance remboursable avec Continentale Nutrition sera établie, garantissant les intérêts locaux prévoyant l'ensemble des garanties et sûretés pratiquées entre entreprises privées placées dans des relations contractuelles similaires.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels l'avance remboursable est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de l'avance

remboursable en question.

Les crédits sont prévus au budget économique 2014 sur la ligne 274.

Après avis de la commission développement économique et portuaire – technologies nouvelles du 28 mai 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **que la CAB participe au montage financier du plan de continuation tel que défini ci-dessus et en partenariat avec le Conseil Régional, Le Conseil Général, sous réserve de leur engagement,**
- **d'accorder à la société Continentale Nutrition une avance remboursable d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du plan de continuation, au taux de 7,10 % sur 7 ans incluant un différé de remboursement du principal de 2 ans,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à exiger l'ensemble des garanties et sûretés pratiquées entre entreprises privées placées dans des relations contractuelles similaires.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 28/27-06-14

PLATE-FORME LOGISTIQUE – OCTROI D'UN CRÉDIT BAIL À LA SOCIÉTÉ CONTINENTALE NUTRITION – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par courrier en date du 16 juin 2014, la société Continentale Nutrition, locataire de l'Établissement Public Foncier (EPF) et utilisatrice d'une partie de la plate-forme logistique, sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin qu'elle lui loue cette partie de bâtiment par Crédit bail immobilier (CBI).

Aussi, il est proposé, après le rachat de la totalité du bâtiment logistique à l'EPF, de louer à la société Continentale Nutrition 6 cellules de 5 000 m² chacune sur les 8 cellules existantes, plus 750 millièmes des parties communes, pour un montant estimé à 7 500 000 € HT (à confirmer par France Domaines) par le biais d'un Crédit Bail Immobilier (CBI) d'une durée de 20 ans au taux de 4,5 %.

Par ailleurs, il est entendu que l'entreprise Continentale Nutrition supportera l'ensemble des charges locataires, ainsi que les frais inhérents au contrat.

Il est important de préciser que ce dispositif n'entre pas dans le régime des aides économiques et à ce titre :

- le taux du crédit-bail tient compte de la réalité économique de l'entreprise ;
- la CAB sollicitera des frais de dossiers à hauteur de 0,40 % de la valeur du CBI consenti.

Ces conditions contractuelles proposées seront effectives sous réserve de l'avis de France Domaine sur la valeur du bâtiment faisant l'objet du CBI. La présente délibération tient donc lieu de délibération de principe.

Sont jointes en annexe, les modalités de remboursement du CBI avec la valeur annuelle de revente du bâtiment, sur la base d'une valeur initiale de 7 500 000 €.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'octroyer un crédit-bail immobilier d'un montant de 7 500 000 € à la société Continentale Nutrition pour la location de 6 des 8 cellules existantes (30 000 m²) plus 750 millièmes des parties communes, dans le cadre d'un crédit bail immobilier sur une durée de 20 ans au taux de 4,5 %, dont le loyer annuel HT est défini dans le plan de remboursement annexé ;
- de facturer à la société Continentale Nutrition la totalité des charges locatives ainsi que les frais de dossier à hauteur de 0,40 % de la valeur initiale de l'immobilier mis à disposition ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 29/27-06-14

PLATE-FORME LOGISTIQUE - CONFIRMATION DE L'OCTROI D'UN CRÉDIT BAIL IMMOBILIER ET D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À LA SOCIÉTÉ UNITED PET FOOD

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 7 février 2014, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le rachat à l'Établissement Public Foncier (EPF) d'une partie (10 000 m²) du bâtiment logistique de Continentale Nutrition, situé à Wimille, aux fins d'octroyer un Crédit Bail Immobilier (CBI) à la société United Petfood France (UPF), repreneuse du pôle sec de Continentale Nutrition.

Par courrier en date du 16 juin 2014, la société Continentale Nutrition, locataire de l'Établissement Public Foncier et utilisatrice de l'autre partie de cette plate-forme logistique, sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour lui louer cette autre partie du bâtiment.

Ce contexte nouveau, ainsi que l'absence en février dernier de l'avis des Domaines sur la valeur du bâtiment à louer par CBI à UPF, exigent que le Conseil se prononce à nouveau sur les conditions de location à cette société.

L'entreprise UPF serait preneuse de 2 cellules de 5 000 m² chacune sur les 8 cellules existantes, plus 250 millièmes des parties communes, en prenant en compte l'avis de France Domaines du 16 juin 2014 qui estime cette partie immobilière à 2 500 000 € HT. Cette location se ferait aux moyens d'un crédit bail immobilier sur une durée de 20 ans, pour lequel les conditions de vente sont arrêtées par avance.

Il est rappelé que l'entreprise UPF supportera l'ensemble des charges locatives, ainsi que les frais inhérents au contrat. De surcroît, UPF s'est engagée à prendre à sa charge l'ensemble des travaux pour individualiser les 2 cellules (séparation des fluides, distribution électrique, réseau informatique, protection incendie...).

L'entreprise, qui n'est pas en difficulté, pourra par ailleurs bénéficier d'une aide à l'immobilier de 540 000 €.

Compte tenu de la situation économique de l'entreprise UPF :

- le taux du crédit bail immobilier tient compte de la réalité économique de l'entreprise et a été arrêté en janvier 2014 à 3,25 %;
- la CAB sollicitera des frais de dossiers à hauteur de 0,20 % de la valeur du CBI consenti.

Ces conditions contractuelles sont confirmées avec un montant de CBI arrêté à la somme de 1 960 000 € soit 2 500 000 € pour la valeur de l'immeuble mis en location dont est déduite l'aide à l'immobilier d'entreprise de 540 000 €.

Sont jointes en annexe, les modalités de remboursement du CBI avec la valeur annuelle de revente du bâtiment, sur la base de valeur initiale du bâtiment estimée à 2 500 000 € par France Domaines.

Il est proposé au CONSEIL :

- de confirmer l'aide immobilière consentie à la société UPF pour un montant de 540 000 €, conformément aux dispositions du régime d'exemption X68/2008, cette aide étant conditionnée au maintien de l'emploi sur site ;
- de confirmer l'octroi d'un crédit-bail immobilier à la société UPF de 1 960 000 € pour la location de 2 des 8 cellules existantes (10 000 m²) plus 250 millièmes des parties communes, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier sur une durée de 20 ans au taux de 3,25 % dont le loyer annuel HT est défini dans le plan de remboursement annexé ;
- de facturer à la société UPF la totalité des charges du locataire, ainsi que les frais de dossier à hauteur de 0,20 % de la valeur initiale de l'immobilier mis à disposition ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 30/27-06-14

ASSOCIATION FRANCE PÊCHE DURABLE ET RESPONSABLE - OCTROID'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME "HYBRIDATION-PÊCHE ÉCOLOGIQUE"

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) a été officiellement saisie par l'association France Pêche Durable et Responsable (FPD&R) en vue d'un soutien financier au programme « Hybridation-Pêche Écologique ». Cet organisme représentatif de la communauté professionnelle, dont le siège est basé à Etaples, a pour vocation d'accompagner la filière dans sa mutation vers une pêche soutenable, permettant la survie de la flotte et le maintien du tissu économique halieutique.

En effet, sur un plan économique, l'activité chalutière est fragilisée par l'augmentation des prix du carburant, la raréfaction de la ressource et la restriction des espaces de production. Le secteur ne peut survivre qu'au prix d'une évolution radicale de ses moyens traditionnels de pêche.

L'approche générale de France Pêche Durable et Responsable vise à agir prioritairement en réduction des charges de carburant pour contribuer à reconstituer la capacité d'autofinancement des entreprises et rechercher des solutions innovantes de techniques de pêche alternative.

L'association a ainsi bâti sa stratégie d'initiative et d'accompagnement autour du projet de chalutier démonstrateur hybride gaz / électrique « La Frégate » qui consiste, dans une première phase à l'intégration à bord de ce navire d'une usine de puissance d'origine thermique, asservissant des moyens de propulsion et de forces en mode électrique. Les travaux de modification de la Frégate, exploitée par la société Acanor (armement coopératif géré au sein de la Coopérative Maritime Etaploise), ont été réalisés de septembre 2012 à avril 2013, mobilisant un investissement de 1,8 M€. Le financement demeure à la charge de l'armateur qui a bénéficié d'aides publiques et privées.

La conversion du chalutier démonstrateur au carburant gaz naturel constitue le second saut technologique de l'expérimentation. Actuellement, aucune réglementation relative à l'utilisation du gaz naturel comprimé à bord des navires français, n'existe. Les Affaires Maritimes ont été interpellées sur cette problématique et ont délégué le suivi de la mise en conformité du navire au Bureau Véritas. Le dossier réglementaire est en cours de constitution. L'installation d'une station de compression en bord à quai, est programmée pour les futures opérations de ravitaillement en gaz naturel du navire.

En parallèle du volet « motorisation », le programme prévoit la mise au point de techniques de pêche alternatives ou complémentaires au chalutage, notamment l'étude portant sur la pêche à la nasse à poisson en Mer du Nord et Manche. Le laboratoire de l'Ifremer (de Lorient) apportera sa contribution en travaillant avec FPD & R pour tester et mettre en œuvre des nasses à poisson à bord du chalutier La Frégate.

L'architecture opérationnelle conduite par FPD&R se décompose comme suit :

- au titre de l'action « conduite de projet » avec la constitution d'une équipe projet, d'une régie de frais administratif et de frais de déplacement pour 541 152 € ;

- au titre de l'action « communication » avec la conception de documents, l'organisation de séminaire, l'administration d'un site internet... pour 149 760 € ;
- au titre de l'action « Navire Innovant » avec une assistance technique et scientifique, l'acquittement d'un loyer versé à l'armateur, le recrutement de deux techniciens, l'achat d'un poste portuaire de compression... pour 1 143 480 € ;
- au titre de l'action « pêche écologique » avec un programme d'expérimentation délégué à un maître d'œuvre auprès d'une coopérative prestataire de FPD&R, fabrication de prototype, ingénierie technique, recrutement d'un ingénieur... pour 541 500 €.

Le budget global s'élève à 2 548 908 € TTC avec des aides publiques sollicitées comme suit :

- Union européenne (ADEME) : 984 740 €
- État (DPMA) : 400 000 €
- Région (CPER) : 600 000 €
- Département (CG62) : 60 000 €
- Communauté de Communes Mer et terres d'Opale : 60 000 €
- CAB : 80 000 €

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est proposé au CONSEIL :

- de valider le principe de l'octroi d'une aide maximale de 80 000 euros de la CAB au financement du programme « Hybridation-Pêche Écologique » au profit de l'association France Pêche Durable et Responsable sous réserve :

- de la participation effective des co-financeurs publics
- du respect de la réglementation en vigueur
- de l'inscription des crédits au budget de la CAB

- d'autoriser le Président ou son représentant à conventionner avec l'association pour le versement du soutien communautaire ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUES CONTRACTUELLES

N° 31/27-06-14

CONVENTION ENTRE LA CAB ET LA CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations se proposent de poursuivre une collaboration efficace engagée depuis de nombreuses années à travers différentes conventions de partenariat.

La présente convention répond à cette double ambition de formaliser les modalités d'une coopération étroite et pérenne entre les deux signataires et de définir des actions concrètes pour les années à venir.

Elle concerne les projets sous maîtrise d'ouvrage de la CAB et des projets sous d'autres maîtrises d'ouvrage qui entrent dans le champ d'action des thématiques partagées.

La CAB et la Caisse des Dépôts ont ainsi convenu de confirmer leur collaboration et d'explorer de nouvelles pistes sur les axes suivants recouvrant leurs compétences respectives :

- le développement économique et portuaire
- l'emploi, l'économie sociale et solidaire
- le grand projet Nausicaà
- la transition énergétique et écologique
- les énergies renouvelables et l'environnement
- les technologies de l'information et de la communication
- l'enseignement supérieur et la recherche
- l'habitat
- la politique de la ville
- les mobilités durables
- la santé
- l'action culturelle
- l'e-administration et l'optimisation des moyens des services publics
- le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans et s'exécutera sur les années 2014 à 2019. Elle pourra être reconduite sous forme d'avenant pour une durée identique.

Des avenants ou conventions spécifiques pourront être signés pour définir ou préciser les interventions sur chaque thématique, en respectant les principes de la présente convention-cadre.

Un comité de pilotage et de suivi du présent accord est créé et composé de représentants de chacun des signataires.

Il aura pour fonction d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention et de définir les initiatives conjointes à prendre pour développer le partenariat et s'assurer de la bonne mise en œuvre de la convention.

Ce comité se réunira autant que de besoin, et au moins une fois par an, à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires.

Des avenants ou conventions spécifiques pourront être signés pour définir ou préciser les interventions sur chaque thématique, en respectant les principes de la présente convention-cadre. Ces conventions spécifiques devront être approuvées conformément aux procédures de validation qu'appliquent les deux signataires

Après avis de la commission Politique contractuelle, projets structurants, Nausicaà et Tourisme en date du 5 juin 2014,

il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 32/27-06-14

ACCUEIL DE PAQUEBOTS DE CROISIÈRE 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

En 2014, le territoire Boulonnais accueillera 2 escales de paquebots de croisière, quai de l'Europe à Boulogne-sur-Mer, le lundi 9 juin et le mardi 29 juillet.

A cette occasion, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la Ville de Boulogne-sur-Mer, l'Office de Tourisme de Boulogne, la Chambre de Commerce Côte d'Opale, l'Union des Commerçants du Centre-ville de Boulogne et la Capitainerie du Port de Boulogne, s'associent afin d'accueillir au mieux les croisiéristes et de favoriser, à terme, le développement de cette activité.

Aussi, lors de ces 2 escales :

- des navettes bus seront mises en place entre le quai de l'Europe et le centre-ville ;
- un chapiteau sera dressé sur le quai afin d'accueillir les croisiéristes et de les orienter ;
- des animations seront mises en place dans le centre-ville (les commerces seront exceptionnellement ouverts le lundi 9 juin, réservant un accueil particulier aux croisiéristes et aux Boulonnais ce jour là).

La convention de partenariat précise les modalités de mise en œuvre de cette opération et le budget alloué par chaque partenaire.

En 2014, la CAB prendra en charge la mise en place de 2 navettes bus à chacune des 2 escales. Elle prendra également en charge l'installation du chapiteau lors de l'escale du 29 juillet. Cette opération représente un coût global de 6 500 € pour l'année 2014.

Après avis de la Commission Politiques contractuelles, projets structurants, Nausicaà, Tourisme en date du 5 juin 2014,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider la mise en place de ce partenariat ;
- de valider la prise en charge des navettes bus et de l'installation du chapiteau pour un montant maximum de 6 500 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION
N° 33/27-06-14
SUBVENTION À L'ASSOCIATION IROMIGUY-Océans

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

L'association sportive IROMIGUY-OCEANS engage le voilier IROMIGUY dans les courses du championnat RORC anglais et dans le trophée Manche de l'Union Nationale de la Course au Large.

Cette association a été trois fois championne du RORC (Royal Ocean Racing Club : l'un des principaux organisateurs de courses au large du Royaume-Uni dont la célèbre Fastnet) dans sa catégorie en 2002, 2005 et 2010, et seconde en 2011 et 2012 face à 83 bateaux.

Lors de la dernière saison, Iromiguy a remporté plusieurs courses, ainsi que le Freddy Morgan Trophy, remis à Londres, récompensant le meilleur bateau classique de la saison 2013.

Le bateau IROMIGUY navigue avec un marquage «Communauté d'agglomération du Boulonnais» (CAB) sur sa coque. Les très bons résultats de cet équipage boulonnais sont fréquemment relatés dans la presse régionale, mais aussi la presse nautique nationale.

L'association IROMIGUY-OCEANS sollicite une subvention pour sa saison de course 2014 sous les couleurs de la CAB.

Le montant est inscrit au budget 2014 est de 4 000 €, ligne 023.6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'accorder une subvention à l'association IROMIGUY-OCEANS d'un montant de 4 000 € pour la saison sportive 2014.**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION
N° 34/27-06-14
SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES AMIS DES TOURELLES"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

L'association «Les Amis des Tourelles» organise son troisième son et lumière les 14,15 et 16 août 2014 à Condette.

Celui-ci, mis en œuvre par le réalisateur de spectacle «Les Misérables» de Montreuil-sur-Mer, s'intitule «Sur les chemins d'Oliver Twist» de Charles Dickens, ancien résident de Condette.

Ce son et lumière regroupera 300 bénévoles et se jouera dans le parc des Tourelles à Condette. Les précédents spectacles (2007 et 2011) ont permis de faire venir 3 000 personnes sur trois soirées.

Le budget prévisionnel total s'élève à 40 500€. L'association «Les Amis des Tourelles» sollicite l'octroi d'une subvention de 1 000 €.

Au titre de la communication, les supports de promotion, les billets de ce spectacle comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Des banderoles seront mises en place sur le site pendant les trois soirées. Le montant est inscrit au budget 2014, ligne 023.6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'accorder une subvention à l'association «Les Amis des Tourelles» d'un montant de 1 000 € pour la réalisation de ce spectacle.**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION
N° 35/27-06-14
SUBVENTION À L'ASSOCIATION "OPALE SHORE CHAPTER"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

L'association «Opale Shore Chapter» organise son 5ème rassemblement Harley-Davidson à Neufchâtel-Hardelot les 19, 20 et 21 septembre 2014 : l'Opale Shore Ride 2014.

Cette manifestation a pris de l'ampleur au fil des années et représente maintenant la 3ème plus importante manifestation des passionnés de cette marque en France : 15 000 visiteurs sur le week-end, plus de 3 500 motos, une quarantaine d'exposants...Ce rassemblement attire également un public de l'ensemble des pays limitrophes.

Des animations musicales ponctuent les trois jours, avec cette année Nono Krief, légende française de la guitare qui a longtemps travaillé avec J. Hallyday. Des actions caritatives sont menées lors du rassemblement : baptême en Harley pour collecter des fonds au bénéfice de l'association Petit Prince.

Cette manifestation gratuite représente une animation importante au terme de la saison estivale. Les retombées sont conséquentes bien au-delà de Neufchâtel-Hardelot : hôtellerie, restauration...

Le besoin en financement pour l'organisation de ce 5ème rassemblement est de 35 300 €. La commune de Neufchâtel-Hardelot apporte aide technique, matérielle et humaine. Plusieurs partenaires privés participent au montage financier.

Il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 000 € à l'association «Opale Shore Chapter» pour la mise en œuvre de ce grand rendez-vous. En contrepartie, les supports de promotion afficheront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et le site de la manifestation arborera également celui-ci. Les crédits sont inscrits au budget 2014, ligne 023.6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'accorder une subvention à l'association «Opale Shore Chapter» d'un montant de 3 000 € pour cette manifestation ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION
N° 36/27-06-14
SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LA GRANDE ARMÉE"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

L'association «La Grande Armée» sollicite une subvention à hauteur de 10 000 € pour l'organisation du festival multi-époques les 19 et 20 juillet 2014.

Cette manifestation populaire se déroulera sur le site de la Tour d'Odre, près du Calvaire des Marins à Boulogne-sur-Mer et proposera des reconstitutions militaires, des camps, de diverses époques.

Ce rendez-vous attire plusieurs milliers de personnes du Boulonnais et au-delà.

Il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 000 € à l'association « La Grande Armée» pour l'organisation de cette manifestation. En contrepartie, l'association affichera le logotype de la Communauté d'agglomération sur les supports de promotion et disposera les banderoles fournies sur le site de ce festival. Les crédits sont inscrits au budget 2014, ligne 023.6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'accorder une subvention à l'association «La Grande Armée» d'un montant de 4 000€ pour l'organisation du festival multi-époques,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 37/27-06-14

SUBVENTION 2014 AU CONSEIL GÉNÉRAL 62 - TRAVAILLEURS SOCIAUX EN ZONE POLICE ET GENDARMERIE

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

L'aide aux victimes est une orientation forte de la Stratégie Territoriale de Sécurité dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est signataire depuis 2011. Le partenariat entre la CAB et le Conseil Général du Pas-de-Calais s'inscrit dans cette logique.

Les travailleurs sociaux mis à la disposition de la gendarmerie puis de la police permettent :

- de garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infractions pénales ;
- d'améliorer le traitement de la situation des personnes vulnérables ;
- d'assurer le suivi des interventions de la gendarmerie (fugues de mineurs, situations de violences intra-familiales, tentatives de suicide, ...) ;
- ...

Au vu du bilan, les deux postes sont renouvelés en 2014 par le Conseil Général selon la répartition financière suivante :

Partenaires	Demandes financières	
	Gendarmerie	Police
Conseil Général du Pas-de-Calais	21.304 €	16.874 €
État (FIPD)	15.000 €	25.000 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais	6.000 €	12.500 €
Communauté de communes de Desvres/Samer	6.000 €	-
Communauté de communes de la Terre des deux Caps	6.000 €	-
Coût total	54.304 €	54.374 €

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 520-657484 du budget principal), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Enseignement Supérieur - Santé du 3 juin 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les participations financières 2014 de la CAB à hauteur de 6.000 € pour le poste de la gendarmerie et 12.500 € pour celui de la Police ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 38/27-06-14

SUBVENTION 2014 À L'ASSOCIATION TOUTES DIRECTIONS - AIDE À LA MOBILITÉ

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

L'association Réussir Ensemble a mis en place en 2010, avec le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), un service de mise à disposition de moyens de locomotion (voitures et scooters) réservé aux personnes en dynamique professionnelle. Il s'agissait de favoriser la mobilité et de garantir l'égalité des chances dans l'accès et le retour à l'emploi.

Suite à une évolution de son cahier des charges et de ses missions, l'association Réussir Ensemble a décidé d'externaliser la gestion du service Pass'Mobile à l'association Toutes Directions, dans des conditions de fonctionnement et d'éligibilité pour le public inchangées.

Il y a donc lieu pour la CAB de maintenir son aide au dispositif qui est limité à 1.500 € par an et qui réduit le coût à la charge des usagers de la plate-forme mobilité (3 € par jour et par bénéficiaire - voitures uniquement) lorsque ceux-ci ne peuvent prétendre aux aides de droit commun. Ce fonds est mobilisable exclusivement pour les personnes qui résident dans l'une des vingt-deux communes de la CAB.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 520-6574124 du budget principal), une convention doit nécessairement lier la CAB et l'association Toutes Directions. Elle précise les modalités de suivi et de prise en charge par la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Enseignement Supérieur - Santé du 3 juin 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser la participation financière 2014 de la CAB à l'association Toutes Directions dans la limite de 1.500 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 39/27-06-14

PLATEFORME ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : SOUTIEN À L'ASSOCIATION RÉUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Depuis 2012, l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont lancé une dynamique nouvelle d'accompagnement des porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire (ESS) sous la forme d'une plate-forme nommée « Ecobord ».

Celle-ci a pour objectif de réunir au sein d'une organisation tous les partenaires institutionnels (Collectivités locales) et techniques (réseaux régionaux et locaux) qui œuvrent en faveur du développement des structures de l'économie sociale et solidaire, offrant ainsi aux porteurs de projet un « guichet unique ». Une offre de services collective et concertée est ainsi proposée aux porteurs de projet, afin de faciliter leurs démarches et de les rendre plus efficaces.

La plate-forme de l'économie sociale et solidaire Ecobord a aussi vocation à faire un travail pro-actif par filière, afin de connecter les structures de l'ESS aux priorités locales de développement économique. Ainsi, après avoir fait l'analyse de la filière « insertion par l'activité économique » en 2013 qui aboutit aujourd'hui à la mise en place d'actions concrètes, il a été décidé de consacrer l'année 2014 à l'analyse de la filière « tourisme ». Pour atteindre cet objectif, l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais a affecté des moyens.

Afin d'accompagner l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais, la CAB est sollicitée en 2014 à hauteur de 10 000 €. Cette subvention aura un effet levier car elle servira à solliciter d'autres fonds privés et publics.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Économie Sociale et Solidaire en date du 3 juin 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 40/27-06-14

CAMPUS DE LA MER : CENTRE EUROPÉEN DE LA PÊCHE, DE L'AQUACULTURE ET DES MÉTIERS ASSOCIÉS - AIDE CAB AU PROJET VALIDÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN POUR LA PÊCHE

En l'absence de Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Partenaire dès l'origine du Campus de la Mer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) vise, par ce biais, à permettre la consolidation sur son territoire d'un réseau de recherches fondamentales et d'études opérationnelles en lien avec les thématiques marines et maritimes. Les différents partenaires du Campus œuvrent à un renforcement des connaissances globales dans le secteur halieutique et marin, mais aussi à la valorisation du territoire de la Côte d'Opale comme terre d'innovation et de référence. En partant des données de l'ensemble de ses partenaires, et en les enrichissant de connaissances sociales, économiques, juridiques et culturelles, il s'agit de disposer à Boulogne-sur-Mer du premier centre européen des connaissances :

- 1) sur la pêche et l'aquaculture ;
- 2) sur les métiers associés à ces activités ;
- 3) sur les ressources halieutiques, la biodiversité et les écosystèmes marins.

Au-delà de ses partenaires, le Campus de la Mer associera au sein du centre européen de la pêche, de l'aquaculture et des métiers associés (CEUPAMA) des acteurs territoriaux incontournables tels le musée portuaire de Dunkerque ainsi que Maréis, le centre de découverte de la pêche en mer situé à Etaples. En outre, il inclura le lycée maritime du Portel doté de compétences majeures en particulier au regard des métiers de la marine et de la pêche. Quatre volets caractériseront le CEUPAMA :

- 4) la création d'un centre européen de ressources sur la pêche, les milieux, la biodiversité et les écosystèmes ;
- 5) la connaissance des métiers qui leurs sont associés, leurs évolutions, leurs perspectives ;
- 6) la mise en réseau de ces connaissances pour tous les acteurs de ces secteurs ;
- 7) la mise en réseau et les échanges de connaissances scientifiques et techniques (historiques, pratiques contemporaines, évolutions et perspectives) sur la pêche et l'aquaculture, les milieux et les métiers.

Les publics visés sont l'ensemble des participants du Campus qui pourront ainsi accéder directement à une large part des informations dont dispose chaque organisme : chercheurs, professionnels de la pêche et de la transformation des produits de la mer, enseignants, animateurs pédagogiques, etc. Ces informations seront également disponibles pour différents publics, en ligne et sur sites : chercheurs, pêcheurs, professionnels de la filière, administrations référentes, enseignants, lycéens et étudiants, médias, grand public...

A ce titre, le projet déposé par l'Université du Littoral au titre du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) pour le *Centre Européen de la Pêche, de l'Aquaculture et des Métiers Associés* (CEUPAMA) a été retenu par le service instructeur pour une participation du FEP à hauteur de 30 % sur un budget total de 190 500 €. La CAB a été sollicitée à hauteur de 10 000 €.

Les crédits sont disponibles sur la ligne 65-738 du budget principal de la CAB.

Après avis de la Commission Enseignement Supérieur en date du 3 juin 2014,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider la participation de la CAB à la création et au fonctionnement des deux premières années du CEUPAMA, par le biais d'un soutien financier à hauteur de 10 000 € ;
- d'autoriser le Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à ce partenariat.

Monsieur Dominique GODEFROY ne participe pas au vote.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CREMATORIUM

N° 41/27-06-14

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CRÉMATORIUM LE RIVAGE - VERSEMENT D'INDEMNITÉS FORFAITAIRES

En l'absence de Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce la compétence exclusive sur son territoire en matière de création et de gestion de crématorium. Par une délibération en date du 16 avril 2012, la gestion du crématorium «Le Rivage» situé à Saint-Martin-Boulogne a été confiée à la société d'économie mixte locale Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais.

Le contrat a été conclu pour une durée de 12 ans. Il devait entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2013. Or, la mise à disposition de l'équipement n'est intervenue qu'à compter du 18 février 2013, en raison du déroulement du chantier (intempéries, ...).

Les dates du contrat de Délégation de Service Public du crématorium Le rivage ont été adaptées en conséquence, sans préjudice de la durée (avenant n°1). Pour autant, ce retard dans la livraison de l'équipement a engendré pour la SEM PFI du Boulonnais, en sa qualité de délégataire, des coûts qui n'entrent pas dans l'économie du contrat (frais de structures, fluides) et qui justifient le versement d'une indemnité forfaitaire de 23.000 € par l'autorité délégante.

Par ailleurs, la mise en service du crématorium a révélé des malfaçons dans la construction du four qui ont été prises en charge par le constructeur. Pour autant, l'immobilisation pendant trois semaines a engendré un préjudice financier pour la SEM PFI du Boulonnais (pertes d'exploitations, fluides, surcoût logistique, ...) qui entraîne le versement d'une indemnité forfaitaire de 28.200 € par l'autorité délégante.

Ces deux indemnités ont été évaluées sur la base des justificatifs fournis par le délégataire. Elles sont exonérées de TVA dans la mesure où elles ne sont pas assimilables à une fourniture de biens ou une prestation de services.

Leur versement (crédits prévus au budget annexe 2014) suppose un avenant au contrat de DSP. Cet avenant n°3 porte exclusivement sur la nature des deux indemnités, leur montant et les modalités de versement, les autres dispositions du contrat restant inchangées.

**APRÈS AVIS DE LA COMMISSION POLITIQUES SOLIDAIRES – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - SANTÉ EN DATE DU 3
JUN 2014,**

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver l'avenant n° 3 au contrat délégation de service public « Le Rivage », dans les termes définis ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la SEM PFI du Boulonnais l'avenant sus-visé.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 42/27-06-14

APPROBATION DES MODIFICATIONS DE PLU DE BOULOGNE-SUR-MER, EQUIHEN ET SAINT-LÉONARD

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a, après avis favorable de la commission «Planification, perspectives et aménagement du territoire et patrimoine naturel», décidé de l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Boulogne-sur-Mer, Equihen-Plage et Saint-Léonard. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée selon les formes réglementaires en vigueur du 6 janvier au 4 février 2014 inclus. Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans les communes concernées, ainsi qu'au siège de la CAB, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les modifications proposées.

Le Conseil communautaire de la CAB,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-15 et R.123-19 ;
- Vu les PLU des communes de Boulogne sur Mer, Equihen-Plage et Saint-Léonard ;
- Vu l'absence de remarque des personnes publiques associées ;
- Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 6 janvier au 4 février 2014 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu les avis favorables des maires des communes concernées ;

Après avis de la commission «Aménagement de l'Espace» en date du 2 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver les modifications des PLU des communes de Boulogne sur Mer, Equihen-Plage et Saint-Léonard, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;**
- **de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la CAB durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;**
- **de dire que la présente délibération ainsi que les PLU modifiés seront tenus à la disposition du public ;**
 - **A la Sous Préfecture de Boulogne-sur-Mer,**
 - **Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
 - **Au siège de la CAB aux jours et heures d'ouverture;**
- **De dire qu'un exemplaire du dossier de modification sera adressé à :**
 - **Monsieur le Maire de chacune des communes concernées,**
 - **Monsieur le Sous-Préfet,**
 - **Monsieur le Directeur de la direction des territoires et de la Mer.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 43/27-06-14

APPROBATION DES MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES DES PLU DE BOULOGNE-SUR-MER, NEUFCHÂTEL-HARDELOT ET SAINT-LÉONARD

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Après avis favorable de la commission «Planification, prospectives et Aménagement du territoire» du 9 janvier 2014, une concertation avec le public a été ouverte concernant les modifications simplifiées des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Boulogne-sur-Mer, Neufchâtel Hardelot et Saint-Léonard.

La concertation avec le public s'est déroulée du 23 avril au 23 mai 2014 inclus. Un avis permettant d'informer le public de l'ouverture de la concertation a été publié dans un journal diffusé dans le département. Une notice explicative ainsi que des registres dans lesquels le public a pu inscrire ses observations ont été mis à la disposition de ce dernier au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ainsi que dans les mairies concernées durant un mois.

Dans le cadre de l'avis des communes concernées sur les projets de modifications, la commune de Boulogne-sur-mer a souhaité que le projet de modification de règlement soit modifié en élargissant la majoration proposée à l'ensemble des règles du volume constructible. Le public n'a émis aucune observation.

Le Conseil communautaire de la CAB,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-13 et R. 123-20 ;
- Vu les PLU des communes de Boulogne-sur-Mer, Neufchâtel Hardelot et Saint-Léonard ;
- Vu les avis favorable des communes concernées et considérant qu'il convient de prendre en compte la demande d'adaptation du projet de modification souhaitée par la Ville de Boulogne-sur-mer ;
- Vu la concertation avec le public et l'absence de remarque de ce dernier.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 2 juin 2014,

il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les modifications simplifiées des PLU de Boulogne-sur-Mer, Neufchâtel Hardelot et Saint-Léonard telles qu'elles sont annexées à la présente ;**
- **de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la CAB durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;**
- **de dire que la présente délibération et ses annexes seront tenues à la disposition du public :**
 - **A la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer,**
 - **Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
 - **Au siège de la CAB aux jours et heures d'ouverture.**
- **de dire que la présente délibération et son annexe seront adressées :**
 - **Aux maires des communes concernées,**
 - **A Monsieur le Sous-Préfet,**
 - **A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 44/27-06-14

INSTAURATION DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENTS DE FAÇADES À WIMEREUX ET CONDETTE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Un décret du 27 février 2014 a changé le régime des déclarations préalables. En effet, il n'est dorénavant plus exigé de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade. Cependant le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe, notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

Les communes de Condette et Wimereux font actuellement l'objet d'une procédure d'élaboration d'une AVAP. Dans l'attente de l'approbation définitive de ces dernières, afin d'éviter que le patrimoine ne soit dénaturé et après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 2 juin 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades :

- **dans l'ensemble du périmètre de protection des monuments historiques sur le territoire de la commune de Wimereux.**
- **à l'intérieur du périmètre du projet de l'AVAP de Condette**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 45/27-06-14

FINANCEMENT DU COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

L'axe 2 du Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération en date du 11 décembre 2008, de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a pour but de favoriser l'accès au logement. Afin d'atteindre cet objectif, l'action 2-4 prévoit la création d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Il s'agit de mettre en place un dispositif global et cohérent pour répondre aux besoins des jeunes en matière de logement.

La création du CLLAJ correspond également aux orientations définies dans le volet habitat et cadre de vie de la convention-cadre du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise. En effet, les pistes d'actions du contrat de ville concernant le logement d'urgence et le logement des jeunes correspondent aux missions du CLLAJ :

- réduire le nombre de personnes sans abris ou mal logées ;
- faciliter l'accès de tous à un logement autonome ;
- éviter la désocialisation et la marginalisation des jeunes en mettant en place des structures adaptées.

Le CLLAJ a pour rôle :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes en recherche de logement ;
- d'effectuer l'accompagnement social du jeune dans l'accès puis l'occupation du logement.

Afin de reconduire ce dispositif, la Mission Locale sollicite une subvention à hauteur de 20 000 €.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 2 juin 2014,

il est proposé au CONSEIL :

- **d'émettre un avis favorable sur l'octroi de cette subvention ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention attributive de subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 46/27-06-14

DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA PIERRE - AVENANTS

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat.

Elle a donné la possibilité à l'État de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés urbaines, aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

Par délibération en date du 4 février 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a autorisé le Président à signer les conventions de délégation. Celles-ci ont été signées par le Préfet le 15 juin 2010.

La délégation de compétences a une durée de six ans. Un avenant annuel doit fixer les objectifs et les crédits délégués.

Il convient de préciser que la délégation concerne à la fois le logement public mais aussi le logement privé.

Le Comité Régional de l'Habitat a défini lors de sa réunion en date du 21 février 2014 les objectifs et enveloppes suivantes :

- Parc public

Il convient de préciser que les aides en faveur du logement social ne comprennent pas les logements prévus dans le cadre des conventions de rénovation urbaine signées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2014 sont les suivants :

- **68** logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- **182** logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- **34** logements PLS (prêt locatif social) ;

L'enveloppe annuelle allouée par l'État à la CAB pour tenir ces objectifs est de **521 980 €**.

- Parc privé.

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2014 sont les suivants :

a) le traitement de **5** logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb (**3** propriétaires bailleurs et **2** propriétaires occupants) ;

- b) le traitement de **3** logements très dégradés (**2** propriétaires bailleurs et **1** propriétaire occupant);
- c) le traitement de **9** logements dégradés de propriétaires bailleurs dont **5** au titre de l'amélioration des performances énergétiques et **4** au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé) ;
- d) le traitement de **127** logements occupés par leurs propriétaires dont **113** au titre de la lutte contre la précarité énergétique et **14** pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé).

L'enveloppe annuelle allouée par l'État à la CAB pour tenir ces objectifs est de **1 080 000 €**.
L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour le programme «Habiter Mieux» est de **471 226 €**.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 2 juin 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer avec l'État les avenants 2014 aux conventions de délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre 2010-2015 ainsi que l'avenant de fin de gestion 2014.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PAYS BOULONNAIS
N° 47/27-06-14
INGÉNIERIE ET PROGRAMME PARTENARIAL 2014 (PRÉVISIONNEL)

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) compose avec les Communautés de Communes de Desvres-Samer et La Terre des 2 Caps, le Pays Boulonnais. Le Pays Boulonnais n'a pas de structure juridique propre et est donc porté par des intercommunalités, en fonction de choix d'opportunité. Il n'en demeure pas moins que la clé de financement reste la même, par thématique (LEADER ou PAYS), quelque soit le mode opérationnel retenu.

La présente délibération vise à définir pour l'année 2014 (prévisionnel) ce que d'une part, la CAB aura à prendre en charge en tant que porteur d'actions et d'ingénierie, ce qu'elle recevra donc des autres collectivités, et ce que d'autre part, elle aura à rembourser à ses partenaires à leur tour porteurs d'actions.

1. Pour la maîtrise d'ouvrage que la CAB prend en charge, les subventions prévisionnelles attendues sont les suivantes (ingénierie, communication du Groupe d'actions Locales, actions et études) :

Pour LEADER :

- article 74758-820 (601) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres-Samer : 3 467,15€
- article 74758-820 (601) – subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps : 3 467,15€
- article 7477-820 (601) – subvention prévisionnelle du FEADER 12 712,88€
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 3 467,15€

Pour le PAYS :

- article 7477-820 (90) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres-Samer : 5 681,25€
- article 7477-820 (90) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps : 5 681,25€
- article 7472-820 (60) – subvention prévisionnelle de la Région : 24 000 €
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 13 887,50 €

2. Pour les subventions prévisionnelles que la CAB verserait en fonction des actions portées par les autres intercommunalités membres du Pays Boulonnais (ingénierie et études) :

- article 65735802-820 (601) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour l'ingénierie et les frais annexes de l'animatrice LEADER : 5 565,00 €
- article 65735802-820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour l'ingénierie PAYS : 12 100€ pour l'année 2013 et 12 100 € pour l'année 2014

Dans le cas du non respect de l'objet et du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président autorise à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Maîtrise d'ouvrage CAB – Programme Leader

Nature de l'opération	Coût prévisionnel Total CAB	Participation prévisionnelle CCDS	Participation prévisionnelle CCT2C	FEADER	Reste à la charge de la CAB
	100,00%	15,00%	15,00%	55,00%	15,00%
Charges de communication du GAL					
2014 HT	3 096,00 €	464,40 €	464,40 €	1 702,80 €	464,40 €
2014 TTC	3 818,33 €	572,75 €	572,75 €	2 100,08 €	572,75 €
Coopération Tourisme de Nature					
Page Internet + vidéo témoignage	16 200,00 €	2 430,00 €	2 430,00 €	8 910,00 €	2 430,00 €
TOTAL	23 114,33 €	3 467,15 €	3 467,15 €	12 712,88 €	3 467,15 €

Maîtrise d'ouvrage CAB – Pays

Nature de l'opération	Coût prévisionnel Total CAB	Participation prévisionnelle CCDS	Participation prévisionnelle CCT2C	Région	Reste à la charge de la CAB
	100,00%	22,50%	22,50%		55,00%
Ingénierie – Frais annexes de personnel 2014					
Poste de catégorie C à mi temps 2014	13 200,00 €	2 970,00 €	2 970,00 €		7 260,00 €
Charges de communication 2014	4 050,00 €	911,25 €	911,25 €		2 227,50 €
Études et Actions					
FLIP 2014	30 000,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	24 000,00 €	3 300,00 €
Conseil de développement	2 000,00 €	450,00 €	450,00 €		1 100,00 €
TOTAL	49 250,00 €	5 681,25 €	5 681,25 €	24 000,00 €	13 887,50 €

Maîtrise d'ouvrage CCDS – Leader

Nature de l'opération	Coût prévisionnel Total CCDS	Participation prévisionnelle CAB	Participation prévisionnelle CCT2C	FEADER	Reste à la charge de la CCDS
	100,00%	15,00%	15,00%	55,00%	15,00%
Ingénierie – Frais annexes de personnel 2014					
Poste animatrice Leader du 01/04/14 au 31/12/14	34 500,00 €	5 175,00 €	5 175,00 €	18 975,00 €	5 175,00 €
Frais annexe animatrice Leader du 01/04/14 au 31/12/14	2 600,00 €	390,00 €	390,00 €	1 430,00 €	390,00 €
TOTAL	37 100,00 €	5 565,00 €	5 565,00 €	20 405,00 €	5 565,00 €

Maîtrise d'ouvrage CCDS – Pays

Nature de l'opération	Coût prévisionnel Total CCDS	Participation prévisionnelle CAB	Participation prévisionnelle CCT2C	Région	Reste à la charge de la CCDS
	100,00%	27,50%	11,25%	50,00%	11,25%
Ingénierie – Frais annexes de personnel 2014					
Poste de Catégorie A 2013	44 000,00 €	12 100,00 €	4 950,00 €	22 000,00 €	4 950,00 €
Poste de Catégorie A 2014	44 000,00 €	12 100,00 €	4 950,00 €	22 000,00 €	4 950,00 €
TOTAL	88 000,00 €	24 200,00 €	9 900,00 €	44 000,00 €	9 900,00 €

Il est proposé au CONSEIL :

- de décider l'encaissement et le versement des subventions en fonction de leur objet tel que repris ci-dessous ;
- d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec chaque **Établissement Public de Coopération Intercommunale**, étant attendu que les participations de chacune des structures pourront être ajustées, sur justificatifs, en fonction de la réalité des dépenses supportées par le maître d'ouvrage.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N° 48/27-06-14
CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS - POLITIQUE TARIFAIRE ET RÈGLEMENT
INTÉRIEUR

En l'absence de Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

L'éducation artistique est un pilier de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais en est l'instrument privilégié. Conformément à son projet d'établissement, il doit concilier ouverture au plus grand nombre et exigence pédagogique.

La tarification applicable à compter de l'année scolaire 2014/2015 connaît quelques évolutions (évolution du coût selon l'inflation, ...) mais elle continue de refléter toujours cette ambition de démocratisation.

TARIFS PLEINS (hors CAB)			
Frais d'inscription forfait payable en une seule fois lors de l'inscription			
	Adulte/1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
	30 Euros		Exonération
Frais de scolarité à l'année et payables par trimestre			
	Adulte/1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Cursus complet MUSIQUE formation musicale + instrument ou voix + pratique collective	366 €	321 €	276 €
<i>Option = 2^{ème} instrument*</i>	<i>183 €</i>		
Cours collectif musique** MAO	195 €	168 €	147 €
<i>Cours collectif supplémentaire*</i>	<i>147 €</i>		
Cursus complet DANSE	366 €	321 €	276 €
<i>Option = 2^{ème} spécialité*</i>	<i>183 €</i>		
Cours collectif Danse**	195 €	168 €	147 €
<i>Cours collectif supplémentaire*</i>	<i>147 €</i>		
Location instruments à l'année payable en une fois			
	80 €		

* sous réserve de validation pédagogique.

** les cours collectifs sont ouverts gratuitement aux élèves musique et danse suivant un cursus complet. Ils sont soumis à une validation pédagogique préalable.

TARIFS REDUITS CAB			
Frais d'inscription forfait payable en une seule fois lors de l'inscription			
	Adulte/1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
	20 Euros		Exonération
Frais de scolarité à l'année et payable par trimestre			
	Adulte/1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Cursus complet MUSIQUE formation musicale + instrument ou voix + pratique collective	144 €	126 €	108 €
<i>Option = 2^{ème} instrument*</i>	72 €		
Cours collectif musique** MAO	78 €	66 €	57 €
<i>Cours collectif supplémentaire*</i>	57 €		
Cursus complet DANSE	144 €	126 €	108 €
<i>Option = 2^{ème} spécialité*</i>	72 €		
Cours collectif Danse**	78 €	66 €	57 €
<i>Cours collectif supplémentaire*</i>	57 €		
Location instruments à l'année payable en une fois			
	60 €		

* sous réserve de validation pédagogique

** les cours collectifs sont ouverts gratuitement aux élèves musique et danse suivant un cursus complet. Ils sont soumis à une validation pédagogique préalable.

La facturation est réalisée par trimestre. Une période d'essai, précisée dans le dossier d'inscription, est accordée aux nouveaux inscrits. Dans ce cas et à titre dérogatoire, les frais de scolarité pour le 1^{er} trimestre ne sont pas dus si toutefois la démission est notifiée par écrit. Dans le respect de la continuité pédagogique, les démissions ne seront dorénavant plus possibles après le démarrage du 2^{ème} trimestre. Toute démission devra être notifiée à l'administration avant cette échéance. Sinon et sauf cas de force majeure (santé, déménagement, ...), les frais de scolarité resteront dus jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le tarif réduit est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la CAB au moment de l'inscription selon les conditions en vigueur :

- production de la taxe d'habitation de l'année N-1 au nom du responsable légal ;
- si le responsable légal n'est pas dans la capacité de produire cette pièce, une attestation sur l'honneur devra accompagner deux justificatifs (bail, factures eau ou gaz ou électricité) à son nom.

Tout changement de domiciliation ne peut être pris en compte en cours d'année.

Les élèves «CAB» dont le responsable légal repris dans le dossier d'inscription n'est pas imposable

à l'impôt sur le revenu seront exonérés des frais de scolarité, les frais de dossier restant dus. Pour bénéficier de cette exonération, l'avis d'imposition de l'année N (faisant apparaître les élèves parmi les enfants à charge) devra être produit une fois l'inscription validée, selon des modalités précisées par courrier (échéance, modalités, ...). Passé l'échéance fixée et faute de production du justificatif, le tarif plein sera appliqué jusqu'à la fin de l'année.

Les dispositifs «P'tits violons» et «P'tites flûtes» qui visent des enfants non inscrits au Conservatoire du Boulonnais avec une nouvelle pédagogie sont exonérés des frais d'inscription et de scolarité la 1^{ère} année. La 2^{ème} année, ces dispositifs donnent lieu à la facturation d'un cours collectif, à l'exception de la mise à disposition de l'instrument qui demeure à titre gracieux.

Les élèves Classe à Horaires AMénagés (CHAM) sont exonérés de l'ensemble des frais d'inscription, de scolarité et de location d'instrument. Une fois sortis du dispositif, ils bénéficient de l'exonération des frais de scolarité pendant une année afin de favoriser la poursuite de l'enseignement dans un cursus du Conservatoire du Boulonnais.

Les évolutions intervenues dans la tarification et les conditions de la scolarité donnent lieu à une adaptation du règlement intérieur des usagers.

Après avis de la commission culture en date du 06 juin 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la tarification du Conservatoire du Boulonnais et son règlement intérieur usagers dans les conditions précisées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT

N° 49/27-06-14

AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU 21 MAI 2012 ENTRE LA SNC HÉLICÉA ET LA CAB POUR LA GESTION DE LA PISCINE PATINOIRE HÉLICÉA

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :

Des modifications doivent être apportées au contrat d'affermage du 21 mai 2012 conclu entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et Ellipse pour la gestion du complexe Piscine-Patinoire Héricéa, celles-ci seront formalisées par avenant et concernent deux points :

1/ ARRETS TECHNIQUES

Dans les cas d'arrêts techniques usuels de la piscine-patinoire Héricéa, la SNC Héricéa, filiale d'Ellipse et délégataire de service public, s'engage à tenir informée la CAB de la date prévue de fermeture du ou des espaces du complexe par tout moyen écrit au minimum un mois avant. Dans la mesure où les installations le permettent, notamment la vitesse de remplissage des bassins, ces arrêts techniques usuels seront de deux fois six jours par an pour la piscine et pour l'espace balnéo.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité du service, des travaux indispensables de consolidation de réparations de fuites dans les bâches tampon des bassins de la piscine nécessitent de prolonger exceptionnellement l'arrêt technique de septembre 2014 de cinq jours et demi.

2/ MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Enfin, suite à la hausse de la TVA, la nécessité d'arrondir les prix implique une mise à jour de l'annexe 8 du contrat d'affermage « grille tarifaire ».

Les tarifs 2014 avaient été validés par délibération du Conseil en date du 13 décembre 2013. Selon les modalités de calcul prévues au contrat, le présent avenant met à jour les tarifs pour la période 2015 à 2019.

3/ MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2 ET DE L'ANNEXE 11 « HORAIRES D'OUVERTURE » :

Afin de s'adapter à la Réforme des rythmes éducatifs, quelques modifications des plannings d'ouverture s'avèrent nécessaires à partir du 1^{er} septembre 2014.

Un nouveau créneau scolaire y est proposé pour les collèges et les lycées le mercredi de 9 heures à 10 heures.

Les horaires d'ouverture au public ainsi que les autres créneaux scolaires ne sont pas modifiés.

Les nouveaux plannings proposés par le délégataire viennent mettre à jour l'annexe 11 en conséquence.

Après avis de la commission sport en date du 10 juin 2014,

il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les modifications ci-dessus par avenant n°4 au contrat de délégation de**

service public (affermage) entre la CAB et Ellipse pour la gestion de la piscine-patinoire Héricéa,

- de valider la nouvelle grille tarifaire ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le dit avenant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT
N° 50/27-06-14
ANIMATIONS AQUATIQUES ESTIVALES À HÉLICÉA

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :

Depuis 2007, le Comité Régional de Natation propose aux structures « jeunesse » de l'agglomération des animations aquatiques à la piscine Héricéa (water-polo, plongeon, aisance aquatique).

Dans ce cadre, le Comité Régional de Natation met à disposition un éducateur sportif diplômé d'État (BEESAN) du 28 juillet au 1^{er} août 2014 (de 10h à 12h sauf le lundi et de 14h30 à 16h30) pour encadrer ces animations.

Dans le cadre de sa politique de démocratisation des sports d'eau, la Communauté d'agglomération du Boulonnais communique donc ces actions auprès des structures jeunesse et se charge d'établir un planning avec les groupes intéressés.

Ces animations auront donc lieu en 2014 à Héricéa, sous réserve d'acceptation par la société Ellipse.

Les déplacements et les repas du midi de l'éducateur sportif sont à la charge de la CAB pour un budget prévisionnel de 230 €.

Le nombre d'enfants et d'adolescents touchés est estimés à 216 maximum (12 créneaux de 18 jeunes).

Après avis de la commission sport en date du 10 juin 2014,

il est demandé au CONSEIL :

▪de valider la participation de la CAB telle que décrite ci-dessus,

▪d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à venir avec le Comité Régional de Natation.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 51/27-06-14
COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, présente le powerpoint ci-annexé :

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 52/27-06-14
AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Suite au vote du compte administratif 2013, il convient de décider de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013.

BUDGET PRINCIPAL (M14)

Le compte administratif principal 2013 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	13.253.713,33
- Déficit d'investissement	2.271.818,01
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	1.732.609,55
Total besoin de financement	4.004.427,56

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2013 à 2.952.129,61 €. Quant aux dotations aux amortissements permettant une couverture de la dette, ils s'élèvent à 3.333.805,30 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001) :	2.271.818,01 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	4.004.427,56 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	9.249.285,77 €

Au compte 1068, il conviendra d'ajouter le solde de 251.105,25 € résultant de l'apurement de comptes clôturés en 2013, donnant une affectation de 4.255.532,81 €.

BUDGET ANNEXE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE (M14)

Le compte administratif 2013 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	2.314.187,52
- Excédent d'investissement	929.043,76
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	3.243.231,28
Total besoin de financement	2.314.187,52

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2013 à 1.213.212,10 €.
Quant à l'amortissement, il a été de 1.467.759,47 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001) : 929.043,76 €
- réserves d'investissement (compte 1068) : 2.314.187,52 €.
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 0 €

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS (M14)

Le compte administratif 2013 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	577.555,82
- Déficit d'investissement	161.637,52
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	47.312,15
Total besoin de financement	208.949,67

On notera que les réserves effectuées couvrent la charge de la dette en capital de l'année 2013 qui pour mémoire s'est élevée à :

- 170.830,18 € pour l'annuité. L'amortissement s'élevant par ailleurs à 96.355,16 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001) : 161.637,52 €
- réserves d'investissement (compte 1068) : 208.949,67 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 368.606,15 €

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER (M4)

Le compte administratif 2013 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	1.467.090,13
- Déficit d'investissement	2.637.940,17
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	1.212.315,85
Total besoin de financement	1.425.624,32

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2013 à 629.268,10 €, les dotations aux amortissements à 788.019,84 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001) : 2.637.940,17 €
- réserves d'investissement (compte 1068) : 1.425.624,32 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 41.465,81 €

BUDGET PARKING SOUTERRAIN NAUSICAA (M14)

Le compte administratif 2013 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	0,00
- Déficit d'investissement	0,00
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	0,00
Total besoin de financement	0,00

Ce compte a été clôturé en 2013, une délibération sera prise en ce sens sur l'exercice 2014. Aucune écriture d'affectation n'est donc nécessaire.

BUDGET TRANSPORT (M43)

Le compte administratif 2013 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	1.049.080,23
- Déficit d'investissement	817.913,99
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	231 166,24
Total besoin de financement	1.049.080,23

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2013 à 314.134,38 €, les dotations aux amortissements à 891.377,94 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001) :	817.913,99 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	1.049.080,23 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0,00 €

BUDGET CREMATORIUM (M4)

Le compte administratif 2013 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	21.875,76
- Excédent d'investissement	4.618.132,85
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	4.612.093,93
Total besoin de financement	- 6.038,92

Compte tenu de l'excédent global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001) :	4.618.132,85 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	0,00 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	21.875,76 €

BUDGET PISCINE-PATINOIRE (M4)

Le compte administratif 2013 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	239.513,13
- Déficit d'investissement	17.140,33
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	0,00
Total besoin de financement	17.140,33

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001) :	17.140,33 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	17.140,33 €
• excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	222.372,80 €

BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Le compte administratif 2013 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	5.276.996,67
- Déficit d'investissement	1.491.919,84
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	1.714.713,84
Total besoin de financement	3.206.633,68

On notera que les réserves effectuées couvrent la charge de la dette en capital de l'année 2013 qui pour mémoire s'est élevée à :

- 1.254.624,15 € pour l'annuité. L'amortissement s'élevant par ailleurs à 868.895,15 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001) :	1.491.919,84 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	3.206.633,68 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	2.070.362,99 €

BUDGET EAU (M49)

Le compte administratif 2013 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	662.622,07
- Déficit d'investissement	105.105,06
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	307.152,58
Total besoin de financement	412.257,64

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser

compris) et afin de corriger les écarts qui demeurent entre le compte de gestion et le compte administratif (arrondis au passage à l'euro), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001) : 105.105,06 € - 0,20 € (correction écart pour arrondis d'euro)
= 105.104,86 €
- réserves d'investissement (compte 1068) : 412.257,64 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 250.364,43 € - 0,01 € (correction écart pour arrondis d'euro)
= 250.364,42 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (M49)

Le compte administratif 2013 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	116.366,66
- Excédent d'investissement	17.127,00
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	0
Total besoin de financement	- 17.127,00

Compte tenu de l'excédent global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001) 17.127,00 €
- réserves d'investissement (compte 1068) : 0,00 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 116.366,66 €

Après avis de la commission Finances-Ressources Humaines du 11 juin 2014 :

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser l'affectation des résultats d'exploitation 2013 comme repris ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 53/27-06-14
AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATIONS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP (autorisations de programme)/CP (crédit de paiement), il est proposé de procéder à la modification des AP suivantes :

BUDGET EAU :

-Augmentation d'autorisation de programme :

- **TRAVAUX RESEAUX EAU 2013-2018** : augmentation du CP 2014 de 120.000 € ce qui portera l'AP à 3.747.500,00 €.

-Diminution d'autorisation de programme :

- **TRAVAUX RESSOURCE EN EAU 2013-2018** : diminution du CP 2014 de 100.000 € ce qui portera l'AP à 671.500,00 €.

-Diminution d'autorisation de programme :

- **TRAVAUX PRODUCTION 2013-2018** : diminution du CP 2014 de 20.000 € ce qui portera l'AP à 2.860.400,00 €.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des modifications de ces autorisations de programme.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 11 Juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 54/27-06-14
RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'ANNÉE 2014

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Après le vote de la Décision Modificative, intégrant notamment les crédits à inscrire pour les engagements de subventions de 2013, il est proposé d'autoriser les versements lorsque ces subventions ont été engagées par conventions sur l'exercice précédent selon le tableau ci-joint.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission FINANCES-RESSOURCES HUMAINES du 11 juin 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser le versement des subventions telles que détaillées dans le tableau joint par article budgétaire, bénéficiaire et objet.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 55/27-06-14
DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les décisions modificatives présentées intègrent les décisions d'affectation proposées dans la précédente délibération ainsi que les restes à réaliser de 2013.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Recettes :

Au vu de l'état d'avancement des travaux pour le pavillon Clocheville, plus de 80% des aménagements sont réalisés, il est important d'inscrire les soldes de subvention à recevoir : 50 000 € de l'État et 20 000 € du Rectorat. Pour les mêmes raisons, le solde des fonds européens attribués dans le cadre des aménagements des berges de Liane, pour les pistes cyclables, est à inscrire pour un montant de 129 478 €.

A la demande du comptable public, plusieurs régularisations patrimoniales sont effectuées : le transfert de l'acquisition Démé Speed du budget principal au budget économique (180.000 €), l'apurement des comptes relatifs au mandat Syndival (251.105,25 €) ainsi que la cession de l'hôtel du District et du 44 Grand rue (663.154 €).

Dépenses :

Afin de participer au financement du remplacement d'un canot de sauvetage, une subvention de 5 000 € est prévue pour la société humaine des naufrages (SHN). Par ailleurs, l'aménagement de bureaux dans les services techniques de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) nécessite une inscription de crédits nouveaux à hauteur de 18 000 €.

Enfin, au même titre que les régularisations en recettes demandées par le trésorier, plusieurs ajustements comptables sont nécessaires en dépenses d'investissement : la modification d'imputation pour les participations à la Société Publique Locale ainsi qu'à la SEM PFI du Boulonnais (70.000 € et 680.000 €), la régularisation des amortissements pour une subvention versée au SYMSAGEB (11.304,06 €) et l'annulation des travaux imputés sur le budget principal pour la construction de la nouvelle déchetterie de Saint Léonard et ce, afin de basculer ce nouvel équipement au budget annexe valorisation des déchets (- 861.722,38 €).

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Il faut reporter les crédits de subventions dues aux associations partenaires de la CAB (reports d'engagements non soldés en 2013) dans les domaines suivants, notamment : les actions portées par le Pays Boulonnais pour le programme FLIP 2013 (7 175 €), le solde pour l'aide au fonctionnement

de l'association Réussir Ensemble (28 000 €), le soutien à la gestion de projet pour Aquimer (53 000 €) ou encore les subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (17 130 €).

Toujours dans le cadre des subventions attribuées aux associations, il est nécessaire d'inscrire la participation au Grand débat Boulogne Synergie pour 3 000 €, le soutien au projet Planet Solar pour 20 000 €, la subvention à l'action Blue Fish à hauteur de 10 000 €.

Au vu des résultats du club SOMB en basket, la CAB prévoit une subvention supplémentaire de 100 000 € pour la saison 2014-2015, ainsi qu'une prime exceptionnelle de montée en Pro A de 20 000 €. En terme de communication, un ajustement de 100 000 € est également prévu pour répondre aux demandes de prestations supplémentaires de la CAB au SOMB. Ces crédits seront équilibrés par la diminution à même hauteur des prestations sollicitées auprès du club de football USBCO.

En terme de fonctionnement des services, plusieurs ajustements de crédits sont effectués pour :

- l'entretien et le nettoyage du Centre de Haut Niveau et du stade nautique (12 800 €),
- les fluides au niveau des aires d'accueil des gens du voyage (40 000 €),
- ainsi que la location de navettes autobus et de chapiteaux pour l'accueil de bateaux de croisières (5 700 €).

Une étude relative à la mutualisation est programmée sur l'exercice 2014 pour un montant prévisionnel de 75 000 €. Sur le volet économique, il est également prévu une étude «cristée» à hauteur de 20 000 €, pour laquelle la CAB a sollicité le soutien du Conseil Régional et de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Une troisième étude liée au futur mode de gestion de Nausicaà est inscrite pour 100 000 €.

Toujours en fonctionnement, il est proposé d'ajouter 5 000 € pour les crédits relatifs au Cabinet du Président dont l'enveloppe est ainsi portée à 265 000 €.

Enfin, au vu de la réforme fiscale liée à la suppression de la Taxe Professionnelle, la CAB s'est vue attribuer depuis 2010, entre autres, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM). Contrairement aux dégrèvements de l'État pour les autres taxes, les remboursements TASCOM versés aux entreprises dans le cadre d'erreurs ou de dégrèvements sont répercutés directement aux collectivités par le biais de certificats de dépenses. Pour les années 2011 et 2012, la CAB doit reverser 26 000 € de TASCOM.

Recettes :

En recettes, c'est principalement les crédits de fiscalité et de dotations de l'État qui sont ajustés au vu des notifications postérieures au vote du budget. La Dotation Globale de Fonctionnement se voit donc diminuée de 618 150 € par rapport aux prévisions budgétaires basées sur une baisse de 3% par rapport à la DGF de 2013. Il est important de préciser que cette diminution de DGF porte essentiellement sur la part liée à la dotation d'intercommunalité. Les contributions directes quant à elles évoluent également par rapport aux prévisions :

- la Cotisation Foncière Économique baisse de 238 270 €,
- les taxes additionnelles (TH, TF...) progressent de 164 600 €,
- la CVAE peut être ajustée de + 74 738 €,
- la TASCOM de + 14 942 €,
- et les IFR de + 4 371 €.

Par ailleurs, les allocations compensatrices sont en hausse (+ 64 400 €) et on constate une inscription budgétaire 2014 fidèle à la réalité pour la DCRTP et le FNGIR.

BUDGET ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

Afin de permettre le rachat de la totalité du bâtiment logistique actuellement loué par Continentale à l'EPF (Établissement Public Foncier), il est proposé d'autoriser l'inscription au budget annexe économique, d'un crédit complémentaire d'investissement de 6 500 000 € sur le compte 2138 (ce crédit s'ajoute à l'opération comptable de 180 000 € pour réintégrer le bâtiment Déméspeed dans ce budget). Cette inscription nouvelle viendra abonder les crédits déjà disponibles en report ou votés lors du budget primitif 2014.

Une recette complémentaire est nécessaire en recette d'emprunt et de ce fait le crédit inscrit en recette du compte 1641 est augmenté de 4 500 000 €.

A la suite de la démolition du bâtiment Captain Cook sur le parc de Garromanche, il est nécessaire de poser un bardage sur le pignon mitoyen avec le bâtiment Marco Polo, les crédits budgétaires pour ces travaux s'élèvent à 15 000 €. Un abri fumeur au niveau de la pépinière Haliocap sera installé, l'équipement est estimé à 3 000 €. Afin de permettre le lancement d'une étude chaud froid à partir d'eau de mer sur Capécure, 50 000 € sont inscrits au budget.

Dans le cadre du soutien aux entreprises, la CAB prévoit une avance remboursable à la société Continentale Nutrition pour une valeur de 1 000 000 €.

Au niveau des différentes régularisations comptables et budgétaires, plusieurs ajustements sont effectués : la bascule de l'acquisition Démé Speed (180 000 €) et sa vente (83 912 €) et l'annulation d'un crédit d'emprunt maintenu à tort dans le transfert des comptes du Syndival opéré par le Trésorier (1.311.061,55 €).

L'augmentation de la participation du budget principal permet de diminuer le recours à l'emprunt de 2 000 000 €.

FONCTIONNEMENT

S'agissant de la gestion des parcs d'activités, la vente en cours de mois du bâtiment BLERIoT engendre des remboursements aux locataires pour 7 200 €. La réduction de la superficie occupée par la société POMONA sur Garromanche nécessite une réduction de loyers de 24 300 €. Enfin, un crédit de 30 000 € est inscrit pour pallier les pertes sur les loyers devenus irrécouvrables. Il est proposé d'utiliser les provisions correspondantes pour couvrir ces charges. Ces ajustements font l'objet de délibérations.

Le crédit-bail immobilier établi avec la société UPF (United Petfood) génère des frais juridiques pour une valeur de 6 100 €.

10 000 € sont inscrits pour les charges de copropriété du bâtiment Aquimer et 5 000 € permettront d'installer des plinthes inox dans l'atelier 1 de la pépinière Haliocap.

Dans le cadre de la reprise de gestion de la plateforme de Garromanche par la CAB, il est prévu d'inscrire les crédits nécessaires aux régularisations des charges d'exploitation des propriétaires (+ 4 400 € de recettes) et des locataires (+ 9 000 € de dépenses).

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

En dépenses de fonctionnement, une étude sur la compétence de ramassage des déchets est prévue pour un montant de 100 000 €.

En investissement, ont été inscrits des crédits relatifs à l'achat de colonnes enterrées (80 000 €), ainsi que la régularisation pour la cession des bacs (151 550 €) au compte 2188. La bascule des crédits engagés dans le cadre des marchés de travaux pour la nouvelle déchetterie de Saint Léonard est prévue pour 861.722,38 € au compte 2313.

L'augmentation de la participation du budget principal permet de diminuer le recours à l'emprunt de 1 500 000 €.

BUDGET TRANSPORT

En fonctionnement, le Conseil Régional a maintenu sa participation pour le financement des transports scolaires, celle-ci a quasiment doublé entre 2013 et 2014, le complément de subvention s'élève à 190 774 €. Un crédit de 2 000 € est inscrit pour permettre la mise en application du contrôle «démarche qualité» au niveau des transports en commun. Il est prévu de confier cette mission à des étudiants de l'ULCO.

Par ailleurs, des ajustements comptables sont utiles pour les intérêts de la dette (+ 140 € de dépenses).

En investissement, l'augmentation de la participation du budget principal permet de diminuer le recours à l'emprunt de 1 400 000 €.

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

En fonctionnement, suite à la mise en redressement judiciaire de la société SOGEHO, occupant du restaurant Nausicaà, il est nécessaire de provisionner les loyers dus au titre de la période 2008-2013, soit une inscription à hauteur de 37 086 € correspondant à l'étalement sur quatre années des loyers non réglés.

En investissement, l'avenant au marché pour l'acquisition de la caisse automatique engendre un virement de crédit de 500 €.

BUDGET PARKING NAUSICAA

Aucune opération nouvelle n'est nécessaire sur ce budget. Il sera clôturé en 2014 par délibération.

BUDGET PISCINE PATINOIRE

Les inscriptions intègrent les affectations comptables ainsi qu'un crédit de travaux de 222.372,80 €.

BUDGET CREMATORIUM

Seuls des ajustements comptables sont nécessaires sur ce budget : 9 000 € pour les intérêts de la dette à rattacher ainsi qu'une régularisation de la TVA en investissements (910 000 € en dépense et en recette).

BUDGET EAU

En fonctionnement, des crédits supplémentaires sont inscrits afin de permettre le lancement de plusieurs études :

- Étude Diagnostic Territorial Multi-pressions : 70 000 €
- Étude réseaux eaux sur Capécure : 50 000 €.

Des fonds pour le financement des citernes incendie sont prévus pour 38 000 €. Enfin, la participation au Syndicat Mixte de Dannes-Camiers pour 2014 est ajoutée pour 6 750 €.

En investissement, les crédits budgétaires pour des travaux sur les réseaux au niveau de trois giratoires sont inscrits à hauteur de 120 000 €. Il est proposé d'utiliser des crédits pour la ressource en eau et en production afin de financer ces travaux supplémentaires.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité avec les Déclarations d'Utilité Publique, l'Agence de l'eau attribue une subvention de 39 886 €.

Enfin, une régularisation comptable sur les annuités de la dette de 313 € est inscrite au budget tant en recette de fonctionnement (compte 778) qu'en dépenses d'investissement (compte 1641).

BUDGET ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, une régularisation sur les intérêts de la dette est nécessaire pour 25 712 €.

En investissement, afin de respecter son obligation dans le cadre des installations classées, la CAB doit constituer une garantie de 266 100 € pour l'incinérateur de la station d'épuration Séliane. Cette garantie financière sera établie sous la forme d'une consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Des travaux sur le four Séliane ainsi que sur la toiture de la station de Capécure nécessitent des crédits supplémentaires à hauteur de 112 000 €. Une étude Dannes-Camiers est également prévue pour 4 000 €.

En recettes, il s'agit d'ajouter les subventions et les avances attribuées par l'Agence de l'Eau dans le cadre des différents projets d'assainissement (563 111 € de subvention et 1 175 248 € d'avance pour la STEP d'Isques, 41 250 € de subvention et 48 125 € d'avance pour l'amélioration de la STEP de Landacres, 67 500 € de subvention et 157 500 € d'avance pour la filière boues au niveau de la STEP de Le Portel et 512 664 € de subvention et 1 196 217 € d'avance pour la STEP de Wimille-Wimereux).

Enfin des ajustements permettent de régulariser les écarts de la dette entre le compte de gestion et le compte administratif pour 83.847 €.

Au vu des excédents constatés, le recours à l'emprunt est diminué de 5 600 000 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE

Seules des régularisations de centimes d'euros sont prévues dans ce budget afin de répondre aux demandes du comptable public.

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 11 juin 2014 :

Il est demandé au CONSEIL :

- **de valider les décisions modificatives reprises ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 56/27-06-14
BUDGET ÉCONOMIQUE - ANNULATION DE TITRES SUITE A MODIFICATION DE
SURFACES LOUÉES PAR POMONA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par acte du 27 avril 2004 et par un avenant du 18 décembre 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a accordé à la Société POMONA un droit d'occuper et d'exploiter, un entrepôt réfrigéré d'une superficie de 800 m², formant les lots n° 6 et 7, ainsi que le lot n° 8 de 400 m² du bâtiment DE GERLACHE situé sur le site de GARROMANCHE à OUTREAU.

La société POMONA a exprimé sa volonté de réduire sa surface d'occupation de 1.200 m² à 800 m² à compter du 24 avril 2013, date à laquelle les parties décident, par convention expresse, d'acter la modification des surfaces louées.

Compte tenu de la restitution du lot n° 8 au 24 avril, la CAB s'engage à rembourser à POMONA :

- le trop perçu de loyer du 24 avril au 31 décembre 2013 soit 22.585,75 € HT ;
- le trop perçu de la taxe foncière du 24 avril au 31 décembre 2013 soit 1.704,74 € HT.

Cet ajustement budgétaire est pris en compte par ailleurs dans la décision modificative n° 1.

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 11 juin 2014,

il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser la CAB à procéder au remboursement du locataire POMONA pour un montant de 24.290,49 € HT par une annulation de titre sur exercices antérieurs (compte 673 du budget annexe économique).

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 57/27-06-14
BUDGET ÉCONOMIQUE - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

En raison de l'insolvabilité de plusieurs débiteurs sur l'ensemble des bâtiments économiques gérés par la collectivité, le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des titres de recettes devenus irrécouvrables.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 12.454,02 € HT et correspond à des titres de recettes émis sur les périodes allant de 1997 à 2010.

Le tableau ci-dessous reprend le détail des débiteurs, montant et motifs d'admission en non-valeur :

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES			ADMISSION EN NON-VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
COCHET SARL	146	1997	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	1 761,81 €	1 460,87 €
EUROCHINA	311	1998		102,80 €	85,24 €
FOLIO	1039	2006		144,72 €	121,00 €
	1076	2006		146,11 €	122,17 €
	14	2007		156,26 €	130,65 €
	152	2007		156,26 €	130,65 €
	203	2007		156,26 €	130,65 €
	300	2007		156,26 €	130,65 €
	369	2007		156,26 €	130,65 €
	455	2007		156,26 €	130,65 €
	534	2007		156,26 €	130,65 €
	652	2007		156,26 €	130,65 €
	734	2007		156,26 €	130,65 €
	822	2007		156,26 €	130,65 €
	932	2007		156,26 €	130,65 €
	1000	2007		156,26 €	130,65 €
	1024	2007		151,40 €	126,59 €
	1	2008		164,03 €	137,15 €
TRANS-ACTION-COMMERCE	97	2007		389,87 €	325,98 €
	219	2007		347,25 €	290,34 €
	472	2007		21,43 €	17,92 €
	579	2007		20,24 €	16,92 €
	33	2008		38,27 €	32,00 €
OCS CONSTRUCTION	342	2008	785,29 €	656,60 €	

AM4	595	2009		1 120,27 €	936,68 €
	648	2009		2 240,54 €	1 873,36 €
	847	2009		2 240,54 €	1 873,36 €
	87	2010		2 240,54 €	1 873,36 €
	171	2010		1 120,27 €	936,68 €
TOTAL				14 910,50 €	12 454,02 €

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 11 juin 2014,

il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser cette opération qui donnera lieu aux écritures comptables prévues dans la Décision Modificative :**
 - **l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 12.454,02 € HT sur le budget économique à l'article 6542,**
 - **la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour le même montant à l'article 7817.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 58/27-06-14

BUDGET ASSAINISSEMENT : CONSTITUTION D'UNE GARANTIE FINANCIÈRE POUR L'INCINÉRATEUR DE BOUES DE SÉLIANE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article R.516-1 du code de l'environnement, soumet certaines catégories d'installations à garanties financières pour la mise en sécurité lors de leur mise à l'arrêt provisoire ou définitif. Cette disposition vise à permettre de réaliser dans des conditions satisfaisantes le retrait des produits dangereux, l'élimination des risques d'incendie et d'explosion, la clôture des installations pour éviter tout risque pour les personnes et l'environnement et éventuellement la surveillance des milieux (eaux souterraines) en cas de pollution.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est concernée par la constitution de cette garantie financière dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration Séliane, et plus particulièrement son incinérateur à boues.

Au vu des modalités de calculs encadrées par l'arrêté du 31 mai 2012, la collectivité se doit de garantir une somme s'élevant à 266 100,38 € afin de respecter ses obligations environnementales.

S'agissant des modalités de constitution de la garantie, la CAB peut, selon le décret du 3 mai 2012, recourir à différentes procédures :

- engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est donc proposé de respecter les obligations de garanties financières de la CAB pour l'incinérateur de boues par la consignation en une fois, à la Caisse des Dépôts et Consignations, de la somme de 266 100,38 € au compte 275 du budget assainissement.

La décision modificative n°1 prendra en compte cet ajustement au budget annexe assainissement :

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 11 juin 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'accepter la garantie financière de 266 100,38 € relative à l'incinérateur des boues de Séliane ;
- d'approuver la consignation au compte 275 – dépôts et cautionnements du budget assainissement – de la garantie financière.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 59/27-06-14
INDEMNITÉS DE CONSEIL DU TRÉSORIER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'indemnisation des comptables du Trésor pour leurs prestations facultatives de conseil.

Les conditions d'attribution de cette indemnité portent, pour l'essentiel, sur les trois points suivants :

- le montant annuel de l'indemnité est calculé par application du tarif prévu à l'article 5 de l'arrêté précité, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années,
- la possibilité de modulation du montant de l'indemnité ainsi déterminé par application d'un pourcentage en fonction des prestations facultatives qui sont demandées au comptable,
- l'indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du Conseil communautaire, sauf à l'occasion de changement de comptable.

Compte tenu de l'importance des missions facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui sont demandées à Monsieur Didier FASQUEL (comptable public de la Communauté depuis le 03 Janvier 2006), il est proposé de reconduire l'indemnité à son taux plafond, à savoir :

- sur les 7.622,45 premiers euros à raison de 3 p. 1000 ;
- sur les 22.867,35 euros suivants à raison de 2 p. 1000 ;
- sur les 30.489,80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1000 ;
- sur les 60.979,61 euros suivants à raison de 1 p. 1000 ;
- sur les 106.714,31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1000 ;
- sur les 152.449,02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1000 ;
- sur les 228.673,53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1000 ;
- sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros à raison de 0,10 p. 1000.

Il est demandé d'approuver le versement d'indemnités de conseil au trésorier municipal sur les bases exposées ci-dessus.

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 11 juin 2014,

il est demandé au CONSEIL :

- de valider le versement d'indemnités de conseil du trésorier municipal sur les bases exposées ci-dessus et à mettre en œuvre ce principe à compter du 14 avril 2014.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 60/27-06-14

FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2014

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est vue notifier son Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2014 début juin 2013, avec les montants de droit commun alloués à chaque commune membre.

Il est rappelé que le FPIC est un dispositif national de péréquation entre blocs communaux, comprenant les communes et l'intercommunalité dont elles sont membres, visant après la réforme de la fiscalité professionnelle à transférer de la fiscalité, des ensembles les plus riches vers les plus pauvres.

Le dispositif a été mis en place en 2012, avec une montée en charge progressive des enveloppes pour atteindre un montant prévisionnel de péréquation de 2 % des ressources du bloc communal en 2016.

En 2013, les élus avaient **unanimentement** approuvé des principes dérogatoires très péréquateurs entre communes, en décidant que la dotation de solidarité communautaire (DSC) serait répartie parallèlement selon ces mêmes principes. Ce dispositif devait donner lieu à un calcul annuel notifié au Préfet après connaissance de l'enveloppe FPIC communale, sans qu'un nouveau vote en conseil ne soit nécessaire (calcul délégué au Président de la CAB).

Il se trouve que les ajustements dans les modalités de péréquation nationale du fonds, introduites par la loi de finances pour 2014, exigent que, pour déroger aux dispositions de droit commun, la CAB doive délibérer à nouveau avant le 30 juin 2014.

Il est donc proposé de confirmer le vote de répartition du FPIC tel que décidé en 2013, à savoir :

- Répartir l'enveloppe territoriale entre la CAB et les communes en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale ou CIF (disposition de droit commun).
- Répartir l'enveloppe communale entre communes, en considération des trois critères suivants :
 - pour 60 % de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de la CAB (revenus par habitant moyen dans les communes de la CAB / revenus par habitant de la commune). Une commune ayant un revenu moyen inférieur à la moyenne, se voit appliquer un coefficient supérieur à 1 qui majore sa population et donc son droit de tirage à l'enveloppe FPIC.
 - Pour 20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle de la commune : il s'agit d'appliquer à la population DGF, un coefficient résultant du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de la CAB par habitant et le potentiel financier de la commune par habitant. Afin de neutraliser les effets des transferts successifs de compétences à la CAB, il est proposé de substituer, dans le calcul du potentiel financier, l'attribution de compensation historique de chaque commune à l'attribution de compensation courante. En effet, au gré des transferts de ressources communales, les attributions de compensation ont été atténuées, mais en proportion des charges transférées à la CAB, elles ne sont donc pas traduites par une véritable diminution des moyens communaux. Un coefficient supérieur à 1 signifierait que la commune est moins riche que la moyenne, cette dernière verrait donc sa population majorée.
 - Pour 20 % en fonction du rapport d'effort fiscal communal à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB. La commune dont l'effort fiscal est supérieur à la

moyenne aura un coefficient supérieur à 1 qui aura pour effet de majorer la population communale et donc son droit de tirage sur le FPIC.

- **L'application de ces critères se fera en ignorant la règle du plancher qui limite la péréquation dérogatoire à un écart défavorable de 20 % de l'attribution communale de droit commun.**

Ces dispositions exigent que le conseil se prononce à l'unanimité.

Dans ces conditions, l'attribution de DSC pourrait se faire dans le cadre de la délibération adoptée en 2013, à savoir sur les mêmes bases que le FPIC avec un mécanisme de garantie pour les communes qui voient leur attribution globale de FPIC et de DSC baisser par rapport au montant de DSC perçu jusque 2011.

Comme en 2013, il est proposé qu'en fonction du mode de répartition adopté, le Conseil autorise chaque année le Président à procéder aux calculs de l'attribution individuelle de FPIC et de DSC, et puisse en notifier les montants au Préfet (FPIC) ou aux communes membres (DSC). Les différentes formules de calcul sont jointes en annexe.

Il est proposé au CONSEIL :

- **de reconduire les dispositions de partage du FPIC telles que définies ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 61/27-06-14
TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2014.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

- transformation d'un poste d'attaché territorial en un poste d'attaché principal

Catégorie B

- Création de deux postes de rédacteur territorial

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie B

- Création d'un poste de technicien supérieur principal de 2^{nde} classe

FILIERE ANIMATION

Catégorie B

- Création d'un poste d'animateur territorial ~~principal de 2^{nde} classe~~

FILIERE CULTURELLE

Catégorie A

- transformation d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique – spécialité musique – discipline chant en Professeur d'Enseignement Artistique hors classe – spécialité musique – discipline chant

Catégorie B

- transformation d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{nde} classe – spécialité musique – discipline formation musicale à 12/20^{ème} en 2 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{nde} classe à 7/20^{ème} et 5/20^{ème}

Après avis de la Commission Finances - Ressources humaines du 11 juin 2014,

il est demandé au CONSEIL :

- **d'acter ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2014**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 62/27-06-14
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

L'article 1^{er} du décret du 30 mai 1985 prévoit qu'au moins 10 semaines avant la date du scrutin, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées.

Pour des effectifs compris entre 50 et 350, ce qui est le cas de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

En vue des élections qui devraient se tenir le 4 décembre, le Comité Technique Paritaire (CTP) a émis un avis favorable le 13 juin concernant le maintien de la composition actuelle, paritaire, à savoir 3 représentants du personnel et 3 représentants de l'employeur.

Après avis de la Commission Finances-Ressources humaines du 11 juin 2014,

il est demandé au CONSEIL :

- de fixer le nombre de membres du Comité Technique à 6, représentant pour moitié l'employeur et pour moitié le personnel.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 63/27-06-14

MODIFICATION DES STATUTS - COMPÉTENCE ÉLECTROMOBILITÉ - ORGANISATION DES ASSEMBLÉES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

En vertu des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut délibérer sur des modifications statutaires. Ces modifications sont soumises à des conditions de majorité spécifiques. Il est proposé au conseil de se prononcer sur les deux modifications suivantes.

1/ EXTENSION DE COMPETENCE A L'ELECTROMOBILITE AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Avec le Grenelle de l'Environnement et dans la continuité de l'action gouvernementale («Mission Hirtzman»), le développement des véhicules électriques est devenu un des axes de la stratégie nationale de réduction de gaz à effet de serre dans l'objectif du facteur 4 à l'horizon 2050.

Cette initiative s'inscrit dans les domaines de l'évolution des mobilités, de l'amélioration de notre environnement et du développement économique, tout en restant complémentaire des autres services de mobilité que proposent les différentes institutions.

Dans le prolongement des travaux préparatoires à l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), notamment au titre de l'orientation «être acteur du changement de mode», la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a souhaité développer une politique volontariste en faveur de la voiture électrique, faire preuve d'exemplarité en la matière et coordonner les actions sur le territoire.

Dans le même temps, la Région Nord-Pas-de-Calais s'est également engagée par une lettre d'intention à mettre en œuvre un véritable Projet régional de développement du véhicule électrique via trois composantes :

- une Charte Régionale de l'Electromobilité qui résume les principes transversaux,
- un Plan Régional de Développement de la Mobilité Électrique qui présente la volonté régionale et identifie les zones sur lesquelles développer les usages de la mobilité électrique,
- des initiatives et projets de mobilité électrique des territoires, encouragés notamment par l'appel à projets «Expérimentation du déploiement de bornes de recharge sur le domaine public et du développement de la mobilité électrique».

C'est pourquoi, la CAB a répondu à cet appel à projets concentré sur trois catégories d'initiatives jugées prioritaires :

- le déploiement d'infrastructures publiques,
- la promotion du véhicule électrique,
- la mise en place de services de mobilité.

Par délibération en date du 13 décembre 2013, le Conseil communautaire a donc :

- approuvé la candidature de la CAB dans le cadre de l'appel à projets régional,
- autorisé le Président ou son représentant à signer les conventions, chartes et pièces administratives afférentes à cet appel à projets.

Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, pour le compte des territoires retenus dans son appel à projet régional, a déposé un dossier de candidature le 18 juin 2013 dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge lancé par l'ADEME.

Ainsi, les neuf territoires concernés par l'appel à projets régional sont, par conséquent, éligibles nominativement aux financements de L'ADEME.

Toutefois, l'article 57 de la loi n°2010 du 12 juillet 2010 a confié la compétence du déploiement d'infrastructures publiques de recharge aux communes.

Après l'article L. 2224-36 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2224-37 ainsi rédigé :

«Art. L. 2224-37. – Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

«Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et, en Île-de-France, au Syndicat des transports d'Île-de-France.

«Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge soumis à délibération à l'organe délibérant en application du présent article.»

Il est proposé que la CAB se dote de cette nouvelle compétence. Cette prise de compétence intercommunale est motivée par l'inscription d'une stratégie «électromobile» dans une politique globale de mobilité, à l'échelle du territoire, en complémentarité avec les autres modes de transport et en cohérence avec les démarches de type Schéma Régional Climat Air et Énergie (SRCAE), Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Plan Déplacement Urbain (PDU). Un pilotage à l'échelle de la CAB permettrait ainsi d'assurer une homogénéité dans l'aménagement et la gestion des bornes de charge sur l'ensemble de son territoire.

De plus, pour être éligibles financièrement par le Conseil Régional et l'ADEME, les projets doivent

être portés par une entité territoriale, seule ou en groupement devant réunir des compétences en termes de mobilité et d'aménagement, dont le périmètre couvre au moins une agglomération ou communauté urbaine.

2/ MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ASSEMBLEES

En 2013, lors d'une précédente modification statutaire, les services de la préfecture du Pas de Calais ont signalé à la CAB que ses statuts contenaient un certain nombre d'éléments relatifs à l'organisation des Assemblées qui n'avaient pas lieu d'y figurer. En effet, l'article L. 5211-5-1 du CGCT mentionne que les statuts d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprennent notamment :

- la liste des communes membres de l'établissement ;
- le siège de celui-ci ;
- le cas échéant la durée pour laquelle il est constitué ;
- le nombre de sièges attribués à chaque commune membre ;
- l'instauration éventuelle de suppléants ;
- les compétences transférées à l'établissement.

Pour une meilleure lisibilité, les statuts doivent par conséquent se rapprocher du schéma prévu dans le CGCT. Parallèlement, les éléments retirés des statuts seront intégrés au règlement intérieur, sauf en cas de suppression des articles devenus obsolètes, compte tenu des récentes évolutions législatives concernant les EPCI.

Les modifications statutaires portent sur :

ARTICLE 8 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Afin de tenir compte des dernières évolutions législatives relatives au nouveau mode d'élection, le terme «délégué communautaire» est remplacé par «conseiller communautaire». Il en est de même à l'annexe 1.

ARTICLE 9 - MODE DE DESIGNATION

Les membres du Conseil, qu'ils soient titulaires ou suppléants, sont élus par les conseils municipaux des communes membres pour la durée de leurs mandats respectifs. Le mode de désignation est prévu par les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du CGCT.

L'article 9 est supprimé, compte tenu du nouveau mode d'élection.

ARTICLE 10 - L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE se réunit une fois par trimestre en sessions ordinaire.

En outre, il peut être réuni, en session extraordinaire, soit sur convocation du Président, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres titulaires, soit encore, à la demande du représentant de l'État dans le département.

Les séances sont publiques.

Lorsqu'un délégué titulaire est empêché, un délégué suppléant peut siéger au Conseil (cf. article 8). Le délégué suppléant dispose en ce cas d'une voix délibérative. L'application de cette disposition, si le suppléant ne siège pas, ne prive pas le cas échéant un délégué titulaire empêché de donner à un autre membre titulaire du Conseil un pouvoir écrit de voter en son nom, sans toutefois que ce délégué puisse disposer de plus de deux voix, la sienne comprise.

Les conditions de fonctionnement du Conseil communautaire non prévues aux présents statuts sont celles que fixent :

- le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux,
- le règlement intérieur prévu par l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 10 est supprimé. Le règlement intérieur comporte un article sur le fonctionnement du Conseil communautaire. Le régime des suppléants a récemment évolué.

ARTICLE 11 - EXECUTIF

Pour plus de lisibilité, cet article est désormais dénommé «l'exécutif et le bureau». Il est scindé en deux points, le premier point étant consacré à l'exécutif (président et vice-présidents) le second point à la composition du bureau.

Par ailleurs, afin de se conformer aux évolutions démographiques, la représentation du Bureau est modifiée comme suit :

Le Conseil communautaire élit, parmi ses membres et dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres.

*Le Bureau doit comporter obligatoirement 1 membre par commune ;
- plus des membres supplémentaires à raison de :*

1 pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants
2 pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 30 000 habitants
3 pour les communes dont la population est comprise entre 30 000 et 40 000 habitants
4 pour les communes dont la population est supérieure à 40 000 habitants

ARTICLE 12- ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Le Bureau de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION est chargé de préparer les travaux du Conseil communautaire.

En cas d'adhésion de nouvelles communes, le nombre des membres du Bureau sera modifié par délibération du Conseil communautaire, de façon à ce que la représentativité de chaque commune soit assurée au sein du Bureau.

La durée du mandat des membres du Bureau est identique à celle des membres du Conseil communautaire.

Le Président, après autorisation du Conseil communautaire, assure l'exécution des décisions de ce dernier et représente la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION dans les actes de la vie administrative - publique ou civile - sous réserve des attributions propres du Trésorier.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, à des membres du Bureau ou à des conseillers communautaires.

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président pourra, par délégation du Conseil communautaire, régler certaines affaires dont la liste sera déterminée par délibération. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte de ses travaux.

ARTICLE 12 est supprimé. Le règlement intérieur comporte des articles sur les attributions du Bureau et du président.

ARTICLE 13 - LES COMMISSIONS

Le Conseil communautaire constitue, dans les conditions prévues sous l'article L. 2121-22 du CGCT, des commissions pour l'étude des problèmes de sa compétence.

Chaque commune membre de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION y dispose au minimum d'un représentant.

L'article 13 est supprimé. Le règlement intérieur comporte un article sur le fonctionnement des commissions.

ARTICLE 14 - REPORT D'EXAMEN D'UNE DELIBERATION

Si, lors d'une discussion ou au moment d'un vote au Bureau ou au Conseil communautaire, un ou plusieurs délégués d'une même commune estimaient que la décision qui va être prise peut porter atteinte aux intérêts de sa Commune, le Président doit alors reporter la discussion et le vote dans un délai minimal d'un mois.

Entre-temps, le Conseil Municipal de la commune concernée aura clairement délibéré sur la question en cause.

Cette délibération du Conseil Municipal sera portée à la connaissance des membres du Conseil avant qu'ils en délibèrent en seconde lecture.

L'article 14 est supprimé. En effet ce « droit de veto » ne peut se justifier, les communes ayant délégué leurs compétences au niveau décisionnel intercommunal. Par ailleurs, il contrevient aux nouveaux principes relatifs aux conflits d'Intérêts.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités Territoriales, la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création des EPCI, à savoir :

- **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

A compter de la notification de la délibération par la CAB au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la prise de compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables, au titres des compétences facultatives de la CAB,**
- **d'approuver la suppression ou modification dans les statuts des éléments relatifs à l'organisation des assemblées, sachant que ceux qui subsistent seront transférés dans le règlement intérieur,**
- **d'approuver la nouvelle version des statuts modifiés ci-jointe.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 64/27-06-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par application des articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, lors d'une récente modification statutaire, les services de la préfecture du Pas de Calais avaient signifié à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) que ses statuts contenaient un certain nombre d'éléments relatifs à l'organisation des Assemblées, qui n'avaient donc pas lieu d'y figurer et qui pouvaient valablement être repris dans son règlement intérieur.

Aussi, il est proposé d'intégrer au règlement intérieur les articles 10 (réunions du conseil communautaire, modalités de vote des délégués suppléants et pouvoirs en cas d'absence), 12 (attributions du bureau et du président), 13 (commissions). En complément de l'adoption par la CAB de son nouveau règlement intérieur, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la modification statutaire correspondante.

Cette nouvelle version du règlement intérieur tient compte de la possibilité de créer des groupes politiques au sein de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, il est à noter que la liste des commissions a été actualisée.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 65/27-06-14

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU NORD/PAS-DE-CALAIS- LE PROJET "GRAND NAUSICAA" ET LES RELATIONS AVEC LA SEM NAUSICAA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L. 243-5, 5ème alinéa du code des juridictions financières :

"le rapport d'observation est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou d'un établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat".

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ADMINISTRATION GENERALE
N° 66/27-06-14
SUBVENTION GRAND DÉBAT BOULOGNE SYNERGIE 2014

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Cercle Boulogne Synergie a organisé son Grand débat public annuel le mardi 06 mai dernier au Théâtre Monsigny de Boulogne-sur-mer sur le thème : *La Côte d'Opale, c'est où ça ?*

Fidèle à son esprit d'échanges et d'initiatives, le Cercle Boulogne Synergie a eu, en effet, plusieurs fois (en 2006 sur les atouts du tourisme et en 2009 sur les opportunités des jeux olympiques de Londres) l'occasion de mettre en avant les vrais atouts de la Côte d'Opale pour en faire un territoire attractif. Cependant, les forces vives du littoral agissent-elles en réelle synergie pour optimiser cette attractivité ? Où en est-on aujourd'hui de l'attractivité de la Côte d'opale ? C'était le thème de ce Grand débat.

Tout comme pour les éditions précédentes, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est sollicitée par les organisateurs de cette manifestation pour apporter une aide financière à cet événement.

Les crédits sont prévus en Décision Modificative de ce jour.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission FINANCES-RESSOURCES HUMAINES du 11 juin 2014,

il est proposé au CONSEIL :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au Grand débat 2014 du Cercle Boulogne Synergie.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 67/27-06-14
DÉLÉGATION DU DROIT DE PRIORITÉ

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Selon les dispositions de l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est titulaire du droit de préemption urbain. Par conséquent, elle est également titulaire du droit de priorité. Le droit de priorité porte sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution ou en jouissance d'un immeuble ou partie d'immeuble sur leur territoire et appartenant à l'État, à des sociétés dont il détient la majorité du capital et à tous les établissements publics d'État, comme par exemple celui de Réseau Ferré de France (RFF).

A l'instar du droit de préemption urbain, le titulaire du droit de priorité peut déléguer son droit à toute personne publique ou privée y ayant vocation et selon les dispositions fixées aux articles L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 2 juin 2014,

il est proposé au CONSEIL :

- de donner délégation au Président pour exercer le droit de priorité et de déléguer, si besoin, l'exercice de ce droit à toute personne publique ou privée y ayant vocation dans les conditions précisées par le code de l'urbanisme.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 68/27-06-14

DÉSIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 13 avril dernier, le conseil communautaire a désigné les conseillers communautaires membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Pour rappel, la CCSPL se compose de 5 élus et de 5 représentants des associations de consommateurs du Boulonnais. Le président a délégué la présidence (de droit) de cette commission à Mireille HINGREZ-CEREDA, 1ère vice-présidente. Pour des modalités pratiques, les membres de la commission d'appel d'offres se sont portés candidats pour le collègue des élus.

Pour rappel ont été désignés :

Collège des élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude COUQUET	Jean-Renaud TAUBREGEAS
Christian BALLY	Jacques BERTELOOT
Bernard GRARE	Patrick COPPIN
Didier DUCLOY	Laurence COLLAS-HURTREL
Olivier BARBARIN	David DUBOIS

Collège des associations

- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Confédération syndicale des familles
- Union fédérale des consommateurs (UFC) que choisir ? Côte d'opale
- Défense des consommateurs Union locale CGT du Boulonnais – INDECOSA
- Association Force Ouvrière des consommateurs - AFOC

Dans la mesure où la CCSPL traite des sujets relatifs aux délégations de service public, il est proposé que les vice-présidents qui ont, dans leur délégation, des équipements ou des services délégués, siègent à la CCSPL (collège des élus). Les conseillers communautaires sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle (art. L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales). Les autres dispositions de la délibération du 13 avril 2014 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **de procéder à la désignation au sein du collège des élus de 5 conseillers communautaires (5 titulaires et 5 suppléants) pour siéger à la CCSPL. Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT " le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux**

représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- en qualité de titulaires : Jean-Claude ETIENNE, Francis RUELLE, Christian FOURCROY, Daniel PARENTY, Olivier BARBARIN.
- en qualité de suppléants : Brigitte PASSEBOSC, Jacques BERTELOOT, Jacques POCHE, Bernard GRARE, David DUBOIS.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		57
		01 abstention
TITULAIRES	JEAN-CLAUDE ETIENNE	51 voix
	FRANCIS RUELLE	52 voix
	CHRISTIAN FOURCROY	52 voix
	DANIEL PARENTY	52 voix
	OLIVIER BARBARIN	52 voix
SUPPLEANTS	BRIGITTE PASSEBOSC	52 voix
	JACQUES BERTELOOT	52 voix
	JACQUES POCHE	52 voix
	BERNARD GRARE	52 voix
	DAVID DUBOIS	51 voix
	CLAUDE COUQUET	01 voix

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) élus sont pour les :

TITULAIRES	JEAN-CLAUDE ETIENNE
	FRANCIS RUELLE
	CHRISTIAN FOURCROY
	DANIEL PARENTY
	OLIVIER BARBARIN
SUPPLEANTS	BRIGITTE PASSEBOSC
	JACQUES BERTELOOT
	JACQUES POCHE
	BERNARD GRARE
	DAVID DUBOIS

ADMINISTRATION GENERALE

N° 69/27-06-14

FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est un réseau français de collectivités locales, toutes tendances confondues, depuis 1992, issu du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine et créé à l'initiative de Gilbert Bonnemaïson, ancien Maire d'Épinay-sur-Seine.

L'objectif de ce réseau est de renforcer les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance et de promouvoir le rôle de l' élu dans les politiques locales et nationales, dans une logique de co-production.

Le FFSU travaille sur l'ensemble des thématiques liées à la sécurité urbaine et tisse des liens entre les collectivités locales françaises à travers l'échange de pratiques et de connaissances, des groupes de travail, colloques et la formation. Il accompagne également les collectivités locales dans leur démarche de diagnostic, d'évaluation, d'observatoire etc. dans le cadre des contrats locaux de sécurité.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est représentée au comité exécutif qui est constitué de 32 collectivités locales.

Monsieur le Président propose la candidature de Mireille HINGREZ-CEREDA.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Mireille HINGREZ-CEREDA au comité exécutif du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 70/27-06-14
FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est devenue en 2012 un partenaire important de l'association du Festival de la Côte d'opale. Le soutien financier de la CAB a permis à l'association de porter un nouveau projet culturel (festival d'été, festival Tendances) avec de nouvelles orientations. La participation de la CAB ne se limite pas à la seule dimension financière. Dans cette logique et conformément aux statuts de l'association, la CAB dispose d'un siège au sein de ses instances.

Monsieur le Président propose la candidature de Thérèse GUILBERT.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Thérèse GUILBERT pour siéger à l'Association du Festival de la Côte d'Opale.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 71/27-06-14

ECOLE DE LA 2ÈME CHANCE CÔTE D'OPALE - SITE DU BOULONNAIS - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'école de la 2ème chance accueille des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme, pour une remise à niveau et un projet professionnel qui est construit en lien avec les entreprises locales.

Le site boulonnais est rattaché à l'école de la 2ème chance côte d'Opale, elle-même gérée par l'association dunkerquoise Entreprendre ensemble. Il dispose d'un comité de pilotage au sein duquel la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Charles LEFEVRE.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Jean-Charles LEFEVRE au comité de pilotage de l'Ecole de la 2ème chance de Boulogne-sur-mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 72/27-06-14

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le conseil d'établissement du conservatoire du Boulonnais est une instance de concertation sur le fonctionnement du conservatoire du boulonnais. Il a un rôle consultatif et permet l'expression des enseignants, des élèves, des parents d'élèves et partenaires sur les orientations pédagogiques, la scolarité et la diffusion.

Le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la vice-présidente en charge de la Culture sont membres de droit. Le règlement intérieur prévoit la désignation de quatre conseillers communautaires pour siéger au conseil d'établissement.

Monsieur le Président propose les candidatures de Francis RUELLE, Bertrand DUMAINE, Philippe BEAUJARD et Christian BALY.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

DECIDE

- de désigner pour siéger au Conseil d'Établissement du Conservatoire du Boulonnais :
 - Francis RUELLE
 - Bertrand DUMAINE
 - Philippe BEAUJARD
 - Christian BALY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 73/27-06-14

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La loi "hôpital patient santé territoire" du 21 juillet 2009 et son décret d'application ont créé, au sein de l'hôpital, des conseils de surveillance en remplacement des anciens conseils d'administration. Les compétences du conseil de surveillance sont orientées vers la stratégie de l'établissement et le contrôle de sa gestion. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de deux représentants au conseil de surveillance de l'hôpital de Boulogne-sur-mer qui comprend 15 membres au total.

Monsieur le Président propose les candidatures de Régine SPLINGARD et Christian BALY.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-mer :
- Régine SPLINGARD
 - Christian BALY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 74/27-06-14

RÉUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Maison de l'Emploi et de la Formation et le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ont fusionné en 2012 pour plus d'efficacité et de simplicité. Une nouvelle entité « **Réussir ensemble l'emploi du Boulonnais** » a été créée pour marquer la volonté des acteurs d'agir ensemble. Ce nom symbolise un nouvel élan, au service du territoire, de ses entreprises et de la population à la recherche de solutions professionnelles.

Porteur dès l'origine du plan local pour l'insertion et l'emploi et de la Maison de l'emploi et de la formation du Boulonnais, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de deux représentants au sein du bureau et du Conseil d'administration.

Monsieur le Président propose les candidatures de Mireille HINGREZ-CEREDA et Jean-Charles LEFEVRE.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

→ de désigner pour siéger dans les instances de Réussir ensemble l'emploi du Boulonnais :

- Mireille HINGREZ-CEREDA
- Jean-Charles LEFEVRE

Monsieur Daniel PARENTY ne participe pas au vote.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 75/27-06-14

COMITÉ DE SUIVI DE MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) possède 9 unités de production d'eau potable, à savoir :

- Prise d'eau de surface à l'usine de Carly
- Forage F6 de Carly
- Forage F5 d'Hesdigneul
- Forage du Molinet
- Forage de Nesles
- Forage F3 de Saint Léonard
- Forage F1 de Saint Léonard
- Forage de Tingry
- Forage de Wimereux

Ces unités de production sont des sites sensibles qu'il faut protéger de tout risque de pollution accidentelle. Pour cela, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) ont été arrêtées par la préfecture pour la mise en place de périmètres de protection. L'ensemble des forages dispose d'un arrêté de DUP. Seule la prise d'eau de surface de Carly ne dispose pas encore de son arrêté de DUP car la procédure d'instauration est en cours.

Dans les arrêtés de DUP, il est demandé de mettre en place un comité de suivi global afin de favoriser l'application des différentes mesures prescrites. Ce comité doit se réunir une fois par an.

Par délibération du 24 octobre 2011, la CAB a défini de la façon suivante la composition du comité :

- trois représentants de la CAB :
- les Maires des communes concernées par une DUP sur leur territoire
- l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- l'Agence de l'Eau Artois Picardie, mission littorale
- la DREAL
- la Chambre d'Agriculture
- la CLE du SAGE du Boulonnais
- le SYMSAGEB
- L'Agence Régionale de Santé
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Le Département du Pas de Calais
- Le Délégué du Service d'Eau Potable de la CAB

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des trois représentants de la CAB au comité de suivi de mise en place des périmètres de protection.

Monsieur le Président propose les candidatures de Daniel PARENTY, Kaddour-Jean

DERRAR et Dominique GODEFROY.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

DECIDE

- de désigner en tant que représentants de la CAB au comité de suivi de mise en place des périmètres de protection :
- **Daniel PARENTY**
 - **Kaddour-Jean DERRAR**
 - **Dominique GODEFROY**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 76/27-06-14

CLUBS D'ENTREPRISES INQUETRIE ET TRÉSORERIE - GARENNES - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Inquétrie Entreprises et Wim'Entreprises sont deux associations rassemblant les entrepreneurs de parcs d'activités communautaires (respectivement l'Inquétrie puis les Garennes et la Trésorerie) qui se sont unis en clubs de zones afin de proposer à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) des actions communes en matière d'animation ou d'aménagement de zones. Le but de ces clubs de zones est aussi de développer des actions de promotion de leurs propres entreprises et de multiplier des échanges entre elles. La CAB dispose d'un représentant dans chacun des deux clubs.

Monsieur le Président propose la candidature de Claude ALLAN.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Claude ALLAN pour siéger au sein des clubs d'entreprises « Inquétrie Entreprises » et « Wim'entreprises ».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 77/27-06-14
UNIVERSITE D'ETÉ - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'Université d'été a pour mission l'enseignement du français mais aussi la découverte de la région, de la culture et des traditions du pays, la mise en relation avec les habitants. C'est une association à but non lucratif (créée en 1951) proposant des séjours de qualité pour des participants de toutes nationalités et de tous âges souhaitant améliorer leurs pratiques et leurs connaissances de la langue et de la culture française.

L'association organise le séjour dans son intégralité : les cours intensifs, le riche programme d'activités culturelles et de loisirs, l'hébergement sur place ou en famille d'accueil, les repas, le développement des relations avec les habitants de la région, l'accueil en journée et en soirée du lundi au dimanche. Elle est également centre d'examen DELF-DALF en été.

L'Université d'été a accueilli 150 stagiaires sur 449 semaines de stages en 2013 et compte cette année recevoir davantage de participants et mise sur un réel dynamisme local engendré par l'arrivée de ces publics.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de deux représentants à l'Université d'été Littoral Nord de France de Boulogne-sur-mer.

Monsieur le Président propose les candidatures de Jean-Charles LEFEVRE et Francis RUELLE.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

→ de désigner pour représenter la CAB à l'Université d'été du Littoral Nord de France à Boulogne-sur-mer.

- **Jean-Charles LEFEVRE**
- **Francis RUELLE**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 78/27-06-14
MAISON DE L'ETUDIANT - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'objectif de l'association Maison de l'étudiant est de mettre en place, organiser et animer tout type de services nécessaires aux étudiants et à la vie universitaire. Le conseil d'administration de l'association est composé de 12 membres dont 6 issus des membres fondateurs (Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), ULCO et CROUS). La CAB dispose de trois sièges au conseil d'administration.

Monsieur le Président propose les candidatures de Francis RUELLE, Jean-Charles LEFEVRE et Loïc CHEUVA.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner pour siéger au Conseil d'administration de la Maison de l'Etudiant :
- **Francis RUELLE,**
 - **Jean-Charles LEFEVRE**
 - **Loïc CHEUVA**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 79/27-06-14
ASSOCIATION SYNDICALE DE LANDACRES - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Situé sur les trois communes de Baincthun, Hesdin Labbé et Isques, le parc d'activités paysager de Landacres s'étale sur 103 hectares, réservés prioritairement aux activités économiques industrielles et agro-alimentaires soucieuses de leur environnement. Le cadre exceptionnel du site de Landacres lui permet de conjuguer attractivité et qualité de vie. La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de deux sièges au conseil d'administration de l'association. Parmi les représentants désignés figurent les référents du système de management environnemental du parc de Landacres.

Monsieur le Président propose les candidatures en qualité de :

- Titulaires : Jacques POCHE et Bertrand DUMAINE.
- Suppléants : Claude ALLAN et Daniel PARENTY

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

→ de désigner pour représenter la CAB à l'Association syndicale de Landacres en qualité de :

- Titulaires
 - Jacques POCHE
 - Bertrand DUMAINE ;
- Suppléants
 - Claude ALLAN
 - Daniel PARENTY.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 80/27-06-14

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MONNAIE CITOYENNE DU BOULONNAIS - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'association pour la promotion de la monnaie citoyenne du Boulonnais a pour objet :

- d'encourager les échanges locaux
- de favoriser des modes de consommation responsables
- de promouvoir un développement local "soutenable"

Conformément à ses statuts, cette association est administrée par des représentants des trois collègues qui la composent :

- les solistes
- les prestataires
- les partenaires associés

La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au titre des partenaires associés et participe ainsi au collectif de gestion.

Monsieur le Président propose la candidature de Mireille HINGREZ-CEREDA.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

DECIDE

- de désigner Mireille HINGREZ-CEREDA pour représenter la CAB à l'Association pour la promotion de la monnaie citoyenne du Boulonnais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 81/27-06-14

GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE CAMPUS DE LA MER - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La mission du Campus de la Mer est de faire travailler ensemble l'ensemble des acteurs qui sont concernés par les thématiques Mer et Littoral sur l'axe Manche – mer du Nord. Le Campus de la Mer est à la fois un projet universitaire en termes de recherche et de formation, c'est aussi et surtout un projet de territoire où sont associés le monde économique et les collectivités.

Le groupement d'intérêt scientifique (GIS) Campus de la mer a vocation à mobiliser des acteurs économiques, académiques et le grand public autour de plusieurs enjeux concrets tels que :

- constituer un pôle recherche-formation à l'horizon 2015 dans le domaine de l'environnement marin et littoral;
- mettre en réseau les acteurs dans le cadre de nouvelles formations et d'appels à projets;
- reconnaître la recherche en région et faire du Boulonnais une référence nationale sur ces questions.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège au comité du GIS qui a vocation à délibérer sur toute question relative à l'activité du groupement.

Monsieur le Président propose les candidatures de Francis RUELLE en qualité de titulaire et Kaddour-Jean DERRAR en qualité de suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner comme représentants de la CAB au Comité du GIS Campus de la mer :
- ♦ Francis RUELLE, en qualité de titulaire
 - ♦ Kaddour-Jean DERRAR, en qualité de suppléant

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 82/27-06-14
ADITEC PAS-DE-CALAIS CEEI - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Créée à l'initiative du Conseil Général du Pas-de-Calais en 1992, Aditec Pas-de-Calais CEEI est au service des entrepreneurs du Pas-de-Calais. Labellisé Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), ses actions contribuent à soutenir l'innovation, le développement, et l'amélioration de la compétitivité des PME et des créateurs d'entreprise.

Cette association se compose d'entreprises adhérentes et de partenaires institutionnels. La communauté d'agglomération (CAB) est partenaire de l'Aditec au titre des intercommunalités et dispose d'un siège au conseil d'administration.

Monsieur le Président propose la candidature de Antoine LOGIE.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Antoine LOGIE pour siéger au Conseil d'administration de l'ADITEC Pas-de-Calais CEEI.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 83/27-06-14
BOULOGNE INITIATIVE - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La plateforme d'initiatives locales « Boulogne Initiative » soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises en accordant un prêt d'honneur à la personne, sans intérêt ni garantie exigée, destiné à renforcer leurs fonds propres et à faciliter l'accès aux financements bancaires. Cette activité de financement est complémentaire avec l'offre d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets apportée par les chambres consulaires, la boutique de gestion, d'autres associations et les pépinières d'entreprises. Pendant la durée de remboursement du prêt (généralement entre 1 à 3 ans), le bénéficiaire est suivi par les opérateurs de la création d'entreprises présents sur le territoire.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au conseil d'administration de l'association Boulogne Initiative.

Monsieur le Président propose la candidature de Claude ALLAN.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Claude ALLAN pour représenter la CAB au Conseil d'administration de Boulogne Initiative.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 84/27-06-14
PÔLE AQUIMER - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Créé en 1999 par des producteurs mobilisés par la disparition de la ressource, la structure est devenue pôle de compétitivité national en 2005.

Le pôle Aquimer renforce le développement des entreprises de la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture en incitant ces mêmes entreprises, les acteurs de la recherche publique et les acteurs de la formation à mener ensemble des projets d'innovation collaboratifs.

L'émergence de projets de R&D collaborative et leur accompagnement est le socle de l'activité du pôle Aquimer. Ce socle est complété par des actions relatives à la formation afin d'articuler les besoins en compétences des entreprises et l'offre de formation de l'enseignement supérieur. Enfin, d'autres actions garantissent que les projets de R&D conduisent effectivement à la création de nouveaux produits et services. Le pôle a d'ailleurs signé un contrat de performance pour les années 2013-2018 avec pour objectif la mise sur le marché de plus de brevets et d'innovation mais aussi un accompagnement plus efficace des entreprises depuis la R&D jusqu'à la commercialisation de leurs produits.

Les programmes d'Aquimer s'articulent autour de trois thématiques :

- Maximiser les ressources disponibles autorisées et créer de nouvelles ressources dans une perspective de développement durable ;
- Modifier les fondamentaux de l'industrie aquatique pour faire émerger de nouvelles approches métiers et technologies ;
- Positionner les produits aquatiques dans l'alimentation du futur.

L'association Aquimer est organisée en quatre collèges (135 adhérents au 19/05/2014) :

- Collège des professionnels : entreprises et organisations de producteurs ;
- Collège des centres de compétences techniques : laboratoires, centres techniques et organismes de formation ;
- Collège des membres associés : organisations professionnelles ;
- Collège des institutionnels : collectivités et établissements publics.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au conseil d'administration de l'association Aquimer.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Loup LESAFFRE en qualité de titulaire et Claude ALLAN en qualité de suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner pour représenter la CAB au Conseil d'administration du pôle Aquimer en qualité de :
- Titulaire : Jean-Loup LESAFFRE
 - Suppléant : Claude ALLAN

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 85/27-06-14

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BOULONNAIS - DESIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le 14 décembre 2007 a été créé le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Boulonnais entre la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la communauté de communes Desvres-Samer. Ce syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, l'évaluation et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le comité syndical est composé de 16 délégués désignés par l'assemblée délibérante de chaque établissement public de coopération intercommunale adhérant au syndicat mixte. Il est prévu un nombre égal de suppléants. Les délégués sont nommés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur collectivité. La CAB dispose de 9 sièges au comité syndical.

Monsieur le Président propose les candidatures en qualité de :

TITULAIRES : FREDERIC CUVILLIER, JEAN-LOUP LESAFFRE, JEAN-PIERRE PONT, DANIEL PARENTY, CHRISTIAN BALY, KADDOUR-JEAN DERRAR, OLIVIER BARBARIN, CHRISTIAN FOURCROY, THERESE GUILBERT

SUPPLEANTS : MIREILLE HINGREZ-CEREDA, BRIGITTE PASSEBOSC, BERTRAND DUMAINE, FRANCIS RUELLE, BERNARD GRARE, ANTOINE LOGIE, JACQUES LANNOY, YVES HENNEQUIN, JACQUES BERTELOOT

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FREDERIC CUVILLIER	MIREILLE HINGREZ-CEREDA
JEAN-LOUP LESAFFRE	BRIGITTE PASSEBOSC
JEAN-PIERRE PONT	BERTRAND DUMAINE
DANIEL PARENTY	FRANCIS RUELLE
CHRISTIAN BALY	BERNARD GRARE
KADDOUR-JEAN DERRAR	ANTOINE LOGIE
OLIVIER BARBARIN	JACQUES LANNOY
CHRISTIAN FOURCROY	YVES HENNEQUIN
THERESE GUILBERT	JACQUES BERTELOOT

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 86/27-06-14

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE NAUSICAÀ - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 13 avril dernier, le Conseil communautaire a désigné 6 de ses membres représentant la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Nausicaà. Pour rappel, ont été désignés :

- Jean-Claude ETIENNE
- Daniel PARENTY
- Dominique GODEFROY
- Jean-Loup LESAFFRE
- Jean-Pierre PONT
- Kaddour-Jean DERRAR

Daniel PARENTY ayant formulé le souhait de ne plus siéger au conseil d'administration, il convient de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose la candidature de Antoine LOGIE pour remplacer Daniel PARENTY.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

DECIDE

- **de désigner Antoine LOGIE pour remplacer Daniel PARENTY au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale Nausicaà. Les représentants de la CAB sont désormais les suivants :**
- **JEAN-CLAUDE ETIENNE**
 - **ANTOINE LOGIE**
 - **DOMINIQUE GODEFROY**
 - **JEAN-LOUP LESAFFRE**
 - **JEAN-PIERRE PONT**
 - **KADDOUR-JEAN DERRAR**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 87/27-06-14

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BOULONNAIS - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

A l'échelle du bassin côtier du Boulonnais, adossée au SYMSAGEB, la Commission locale de l'eau (CLE) est une instance de concertation réunissant les différents acteurs du territoire intéressés par la gestion de l'eau. La CLE élabore le Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) qui constitue un programme d'actions dont la mise en œuvre favorise une gestion de l'eau plus équilibrée et plus respectueuse de l'environnement. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège à la CLE.

Monsieur le Président propose la candidature de Dominique GODEFROY.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner **Dominique GODEFROY** en qualité de représentant de la CAB à la Commission Locale de l'Eau du Boulonnais (CLE).

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 88/27-06-14

ATMO - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'association ATMO Nord Pas de Calais a été créée le 05 février 2004. Cette création résulte du transfert des missions, agréments et moyens de 4 associations «historiques», agréées pour la surveillance de la qualité de l'air, dont Opal'air.

Dans le cadre des thématiques air, climat, énergie, santé et de l'élaboration d'une stratégie de surveillance et d'évaluation de l'atmosphère en Nord Pas de Calais, l'objet de association est notamment de mettre en œuvre tous moyens d'observation, de prévention ou de description permettant la caractérisation objective de la qualité de l'air et de l'atmosphère en Nord Pas de Calais.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège à l'assemblée générale au titre du collège 2 « les collectivités territoriales et leurs groupements ».

Monsieur le Président propose la candidature de Dominique GODEFROY.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Dominique GODEFROY pour représenter la CAB à l'assemblée générale de l'association ATMO Nord/Pas-de-Calais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 89/27-06-14

GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Groupement des autorités responsables de transport (GART) est une association regroupant des autorités organisatrices de transport (AOT) dans le but de construire une mobilité durable alliant les transports publics et tous les modes alternatifs à la "voiture solo" et la qualité de ville et de vie qui en résulteront. Elle a été créée en 1980 et compte 194 AOT Urbaines, 59 départements et 23 régions dont le Syndicat des transports d'Ile de France (STIF). Ses champs d'intervention recouvrent les politiques de déplacements, le stationnement, la circulation, le financement des transports, la tarification, la billettique, l'accessibilité, etc. Chaque AOT désigne un représentant (un titulaire et un suppléant) qui siège à l'assemblée générale du GART.

Monsieur le Président propose les candidatures de Christian FOURCROY, en qualité de titulaire et Antoine LOGIE, en qualité de suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

→ de désigner pour représenter la CAB à l'assemblée générale du GART :

- ♦ **Christian FOURCROY, en qualité de titulaire.**
- ♦ **Antoine LOGIE, en qualité de suppléant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 90/27-06-14
PARC NATUREL MARIN - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 créant le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale a fixé notamment la composition de son conseil de gestion dont les membres ont été désignés par arrêté préfectoral du 08 juillet 2013, modifié le 19 décembre 2013.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) siège au titre des cinq intercommunalités littorales du Pas de Calais, de Picardie et de Seine Maritime et dispose d'un siège.

Monsieur le Président propose les candidatures de Dominique GODEFROY en qualité de titulaire et Jean-Pierre PONT, en qualité de suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

→ **de désigner pour représenter la CAB au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'opale :**

- **Dominique GODEFROY, en qualité de titulaire ;**
- **Jean-Pierre PONT, en qualité de suppléant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 91/27-06-14

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL RÉGIONAL DE TRANSPORTS DU NORD/PAS-DE-CALAIS - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports du Nord Pas-de-Calais (SMIRT) a été créé le 17 décembre 2009 par les grandes collectivités de la région autour des 14 principales agglomérations urbaines. C'est une instance de coopération et d'échange. Son objectif est de développer et faciliter l'utilisation des transports en commun à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais dans une démarche de développement durable. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au comité syndical.

Monsieur le Président propose la candidature Christian FOURCROY, en qualité de titulaire et Antoine LOGIE, en qualité de suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner pour siéger au comité syndical du SMIRT :
- Christian FOURCROY, en qualité de titulaire
 - Antoine LOGIE, en qualité de suppléant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 92/27-06-14
SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS
INDUSTRIELLES - DESIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) Côte d'opale-Flandre est piloté par les services de l'État (DREAL). Les principales missions du SPPPI sont définies dans son arrêté préfectoral de constitution, à savoir :

- Orienter et lancer les études en vue de réduire les pollutions et les risques industriels ou en évaluer les effets ;
- Définir et décider collégalement des objectifs et des mesures à prendre afin de lutter contre les pollutions et de minimiser les risques, sans pour autant interférer avec l'application des réglementations ;
- Assurer l'information du public sur les questions liées à l'environnement industriel.

Le SPPPI s'articule autour de cinq commissions thématiques :

- Air, odeurs et bruit
- Eau
- Déchets, sites et sols pollués
- Risques industriels
- Nouveaux projets

Le SPPPI réunit :

- l'État
- les collectivités territoriales
- les industriels
- les associations protectrices de l'environnement les experts et les médias

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose de trois représentants au sein du des instances du SPPPI.

Monsieur le Président propose les candidatures de Claude ALLAN, Dominique GODEFROY et Kaddour-Jean DERRAR.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

→ de désigner pour représenter la CAB dans les instances du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions industrielles (SSPI) :

- **Claude ALLAN,**
- **Dominique GODEFROY**
- **Kaddour-Jean DERRAR.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 93/27-06-14
COMMISSION POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE -
DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le service «transport des personnes à mobilité réduite» (TPMR) est confié à RATP DEVELOPPEMENT dans le cadre du contrat de délégation de service public. Pour bénéficier de ce service, il convient de remplir les critères repris dans le règlement du service (article 2) à savoir habiter sur une des vingt deux communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et être titulaire d'une carte d'invalidité. L'invalidité devant être due à un handicap ou à une maladie invalidante de type : «cécité, paraplégie, hémiplegie, sclérose en plaques, myopathie». A noter que d'une manière générale, les personnes se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant bénéficient d'un accès automatique au service.

Le règlement prévoit également que les personnes qui ne correspondent pas à ces critères mais qui éprouvent de graves difficultés pour se déplacer, et qui se trouvent dans l'incapacité d'utiliser le réseau d'autobus urbains, peuvent s'adresser à une commission d'accès qui étudie les situations au cas par cas.

Cette commission d'accès TPMR, qui se réunit une fois par trimestre, est constituée du Vice-Président chargé des transports urbains, de trois élus de la CAB, d'un médecin agréé, d'un représentant du CCAS concerné par l'ordre du jour. Le service transports urbains de la CAB ainsi que le délégataire assistent aux réunions de cette commission.

La commission statue en fonction du questionnaire rempli par le demandeur, d'un certificat médical (pli ouvert et lu par le médecin agréé qui émet un avis) et de l'avis du représentant du CCAS qui a rencontré la personne à son domicile.

Il convient de procéder à la désignation des trois élus qui siégeront à la commission d'accès TPMR.

Monsieur le Président propose les candidatures de Patricia FONTAINE, Patricia DUHAMEL et Yves HENNEQUIN.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

→ de désigner pour siéger à la commission d'accès TPMR :

- Patricia FONTAINE .
- Patricia DUHAMEL
- Yves HENNEQUIN.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 94/27-06-14
GRAND SITE DES DEUX CAPS - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le site des deux Caps a reçu le prestigieux label Grand site de France. Ce dossier de labellisation a été porté par le maître d'ouvrage de l'Opération Grand site des Deux Caps, le conseil général du Pas de Calais. Ce classement concerne huit communes dont Wimereux qui sera la porte d'entrée sud. Dans ce contexte, le Conseil général a mis en place une convention de partenariat pour la gestion durable du site pour la période 2011-2017. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est signataire de cette convention et elle est représentée au sein du comité de technique et de pilotage (un siège).

Monsieur le Président propose les candidatures de Dominique GODEFROY en qualité de titulaire et Kaddour-Jean DERRAR en qualité de suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

DECIDE

- de désigner pour siéger au comité technique et de pilotage du Grand site de France des deux Caps :
- **Dominique GODEFROY, en qualité de titulaire ;**
 - **Kaddour-Jean DERRAR, en qualité de suppléant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 95/27-06-14
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément au décret n° 20006-1131 du 8 septembre 2006 modifiant le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier (EPF) – Nord/Pas-de-Calais se compose d'un collège de 8 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière de politique du logement. Ces EPCI seront désignés lors de la tenue d'une assemblée générale spécifique réunie à cet effet.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un représentant au conseil d'administration de l'EPF – Nord/Pas-de-Calais.

Monsieur le Président propose la candidature de Kaddour-Jean DERRAR.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner Kaddour-Jean DERRAR comme représentant de la CAB à l'Établissement Public Foncier (EPF).

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 96/27-06-14
COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Comité régional de l'habitat (CRH) est l'instance régionale de concertation sur les politiques d'habitat conduites en région. Il a été créé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il émet un avis sur :

- La satisfaction des besoins en logement des différentes catégories de population,
- Les orientations de la politique de l'habitat dans la région et des politiques locales, la programmation annuelle des aides publiques au logement public et privé et de la coordination des financements (État, établissements publics, collectivités, employeurs),
- Les modalités d'attribution des logements locatifs sociaux,
- Les politiques menées en faveur du logement des populations défavorisées.

Il est également consulté sur les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), l'octroi des agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Le CRH Nord Pas de Calais est présidé par le préfet de région, qui en nomme les membres. Ces derniers sont répartis en 3 collèges :

- Le collège des élus (conseil régional, conseils généraux et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de politique locale de l'habitat), qui compte 18 membres ;
- Le collège des professionnels, qui intervient dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (organismes HLM, CAF, CDC...), qui compte 18 membres ;
- Le collège des associations d'usagers, bailleurs privés, associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées, qui compte 15 membres.

La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un siège au comité régional de l'habitat Nord pas de Calais.

Monsieur le Président propose les candidatures de Christian BALY en qualité de titulaire et Jean-Loup LESAFFRE en qualité de suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

→ de désigner pour représenter la CAB au Comité régional de l'Habitat Nord/Pas-de-Calais :

- **Christian BALY, en qualité de titulaire ;**
- **Jean-Loup LESAFFRE, en qualité de suppléant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 97/27-06-14

CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les contrats territoriaux de développement durables sont signés entre le conseil général du Pas de Calais et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ils organisent et rythment depuis 2006 les politiques du département en faveur du développement local.

Le comité de pilotage du contrat territorial est chargé d'arrêter les projets de programmes de financement annuels qui sont ensuite présentés et soumis aux organes délibérants des deux collectivités (Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et Conseil général). Il veille au respect des engagements pris par les signataires du contrat. Ce comité est composé de conseillers généraux et de conseillers communautaires en nombre égal. La CAB dispose de 8 sièges au comité dont un est attribué d'office à son Président.

Monsieur le Président propose les candidatures de Olivier BARBARIN, Jean-Pierre PONT, Daniel PARENTY, Thérèse GUILBERT, Dominique GODEFROY, Mireille HINGREZ-CEREDA et Francis RUELLE.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

→ de désigner pour représenter la CAB au Comité de pilotage du Contrat territorial de développement durable du Pas-de-Calais :

- Jean-Loup LESAFFRE, étant membre de droit en qualité de Président
- Olivier BARBARIN
- Jean-Pierre PONT
- Daniel PARENTY
- Thérèse GUILBERT
- Dominique GODEFROY
- Mireille HINGREZ-CEREDA
- Francis RUELLE

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 98/27-06-14
FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), est le document-cadre qui organise l'action des pouvoirs publics et privés, afin d'offrir des solutions efficaces et réalistes aux situations de mal logement. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est l'outil du Département au service des orientations du PDALPD. Des moyens financiers et humains importants sont mobilisés pour assurer cette compétence conférée par la loi du 13 août 2004 aux conseils généraux. Le règlement intérieur du FSL précise quelles sont les missions de la commission locale du FSL. Un représentant des Établissement Publics de coopération Intercommunale (EPCI) du territoire ayant adopté un PLH siège à la commission locale du FSL.

Monsieur le Président propose les candidatures de Christian BALY en qualité de titulaire et Patricia FONTAINE en qualité de suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner pour siéger à la commission locale du fonds de solidarité logement :
- **Christian BALY, en qualité de titulaire ;**
 - **Patricia FONTAINE, en qualité de suppléant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 99/27-06-14

COMMISSION LOCALE DES AIRES DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux ZPPAUP : les AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). La réforme est portée par une grande ambition : adapter cet outil patrimonial aux nouveaux enjeux environnementaux et urbains, tout en donnant aux élus une marge d'appréciation plus importante à l'égard des projets réalisés dans les périmètres de protection.

Les articles L. 642-5 et L. 642 du code du patrimoine qui viennent détailler les conditions de création et de fonctionnement des AVAP, précisent qu'une instance consultative, dénommée commission locale des AVAP, doit être créée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme.

Cette commission locale des AVAP sera en charge du suivi de l'élaboration des AVAP et pourra être consultée sur les demandes d'autorisation de travaux, soit sur demande des communes concernées, soit à la demande du préfet de région, lors des recours contre les avis de l'architecte des bâtiments de France.

Conformément au code du patrimoine, la composition de la commission est la suivante :

- le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ou son représentant,
- 7 conseillers communautaires désignés par le Conseil,
- 4 personnes qualifiées dont deux au titre du patrimoine culturel local et deux au titre des intérêts économiques locaux :
 - un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la côte d'Opale au titre des intérêts économiques locaux;
 - un représentant de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale au titre des intérêts économiques locaux;
 - un représentant du Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale au titre du patrimoine culturel local;
 - un représentant du service patrimoine de la Ville de Boulogne-sur-mer au titre du patrimoine culturel local.
- le Préfet de Région
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC)

L'architecte des bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

Monsieur le Président propose les candidatures de Charles FONTAINE, Claude ALLAN, Max PAPYLE, Laurence COLLAS-HURTREL, Kaddour-Jean DERRAR, Francis RUELLE et Evelyne PORTOLAN.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

DECIDE

→ de désigner pour siéger à la **Commission Locale des AVAP** :

- **Charles FONTAINE**
- **Claude ALLAN**
- **Max PAPYLE**
- **Laurence COLLAS-HURTREL**
- **Kaddour-Jean DERRAR**
- **Francis RUELLE**
- **Evelyne PORTOLAN**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 100/27-06-14

GROUPE D'ACTION LOCALE DU PROGRAMME LEADER - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération du Conseil du 2 février 2009, le Conseil a autorisé la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à porter la maîtrise d'ouvrage du groupe d'action locale GAL en charge du programme européen LEADER. Le comité de programmation du GAL est composé d'acteurs publics et privés de l'ensemble du territoire, il valide les différentes demandes d'aide et sur leur montant. A ce titre, la CAB désigne quatre représentants au sein du Groupe d'action locale en charge du pilotage partenarial du programme européen LEADER.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Loup LESAFFRE, Antoine LOGIE, Dominique GODEFROY et Jean-Pierre PONT.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

→ de désigner pour représenter la CAB au sein du groupe d'action locale en charge du pilotage du programme européen LEADER :

- **Jean-Loup LESAFFRE**
- **Antoine LOGIE**
- **Dominique GODEFROY**
- **Jean-Pierre PONT**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 101/27-06-14

PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un espace de vie préservé, doté d'un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable, à protéger en lien avec les différents acteurs d'un territoire.

C'est aussi un label décerné par l'État à un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est menacé.

Il a pour mission le développement durable d'un territoire, concerté et dont les objectifs sur 10 ans sont formalisés dans une Charte. Son rôle est centré sur la sauvegarde des paysages. Il agit pour la préservation du patrimoine, qu'il soit naturel ou culturel, tout en développant économiquement et socialement le territoire. Il cherche à garantir un équilibre entre les besoins de l'homme et la nécessaire conservation du patrimoine.

Par une délibération en date du 08 février 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adhéré au PNR des Caps et marais d'Opale en qualité "d'agglomération porte". Dans ce cadre, la CAB a intégré la gouvernance du syndicat mixte du PNR et dispose de deux sièges au sein de l'assemblée du territoire.

Monsieur le Président propose la candidature de Kaddour-Jean DERRAR et Dominique GODEFROY.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

→ de désigner pour représenter la CAB au sein de l'assemblée territoriale du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en qualité « d'agglomération porte »:

- **Kaddour-Jean DERRAR**
- **Dominique GODEFROY**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 102/27-06-14
PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- Par décision en date du 29 janvier 2014, le Président autorise Monsieur Pascal LABARRE a utiliser un véhicule de service immatriculée AH980YV en contrepartie il souscrira les assurances nécessaires et restituera le véhicule au plus tard le 30 janvier 2014 ;
- par décision en date du 31 janvier 2014, le Président avance la restitution des 11 véhicules Renault Clio entre le 28 et le 31 janvier 2014 au lieu du 03 mars 2014 ;
- par décision en date du 31 janvier 2014, le Président décide de remplacer par une fontaine réseau de type 500 l'une des deux fontaines bonbonnes mise à disposition par la société Culligan sur le Centre de Tri des Déchets Ménagers à Saint-Martin Boulogne. La location débutera le 21 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 et ce pour un prix unitaire mensuel de 29,90 €HT ;
- par décision en date du 31 janvier 2014, le Président accorde la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration d'un logement social par Habitat du Littoral au 86 rue Émile Roux à Boulogne-sur-Mer ;
- par décision en date du 31 janvier 2014, le Président accorde la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux par Habitat du Littoral Rue de la Résistance à Boulogne-sur-Mer ;
- par décision en date du 31 janvier 2014, le Président signe un avenant avec la société BECS titulaire du marché pour les travaux de réhabilitation du pavillon Clocheville pour un allongement de la mission de 3 mois du fait de travaux supplémentaire. Le montant de l'avenant est de + 471,27 € soit une plus-value de 19,835 %. Le nouveau montant du marché est de 2 847,27 € HT ;
- par décision en date du 03 février 2014, le Président décide la passation d'un marché à prix unitaire avec la société COLAS pour la requalification des bassins de l'Inquétie pour un montant estimatif de 168 533,09 € HT ;
- par décision en date du 06 février 2014, le Président décide le renouvellement de l'adhésion à ATOUT FRANCE pour l'année 2014 pour un montant de 3 336 €TTC ;
- par décision en date du 06 février 2014, le Président décide la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à compter du 01 janvier 2014 avec la ville de Boulogne sur mer pour une zone de stockage de 350 m² située dans le bâtiment ADELAIDE ;

- par décision en date du 07 février 2014, le Président décide la passation d'un marché de travaux pour la rénovation et la mise aux normes du Rollmop's Théâtre avec les sociétés suivantes : Roger DELATTRE (lot 2 : 123 092 €) ; CEMN (lot 3 : 24 066,78 €) ; CHAMOIN (lot 4 : 50 632,33 €) ; MILLE PEINTURE (lot 5 : 35 898,97 €) ; DEMOUSELLE (lot 6 : 30 693,10 €) ; CSL (lot 7 : 6 777,90 €) ;
- par décision en date du 11 février 2014, le Président informe que le contrat de vente des ferrailles issues des déchetteries communautaires ne peut être signé au 1^{er} janvier 2014 avec la société Vessière Récupération et Recyclage du fait d'une requête au Tribunal Administratif de Lille par la société STRAP. Par conséquent, la CAB a sollicité la société MARIE ROSE pour la reprise de ces ferrailles entre le 1^{er} et le 20 janvier 2014 au tarif de 130 €/tonne ;
- par décision en date du 12 février 2014, le Président décide la passation d'un marché avec la société SOTRENOR pour le transport et l'élimination des déchets dangereux des ménages hors du champ Eco-DDS collectés par les déchetteries pour un montant de 50 000 € HT par an reconductible par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans ;
- par décision en date du 12 février 2014, le Président décide la passation d'un marché avec la société Service Public 2000 pour la réalisation d'une étude sur la compétence collecte des eaux usées et pluviales pour un montant de 50 025 €HT ;
- par décision en date du 12 février 2014, le Président accorde la garantie totale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le remboursement de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 497 892 € que la S.A HLM Vilogia Logis 62 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 15 logements Boulevard de la Liberté à Outreau ;
- par décision en date du 12 février 2014, le Président déclare sans suite la consultation pour la viabilité hivernale des voiries de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- par décision en date du 13 février 2014, le Président décide d'attribuer le marché subséquent pour la fourniture de Toners et Tambours à la société OFFICEXPRESS pour une durée de 6 mois et un montant maximum de 3 000 € HT ;
- par décision en date du 28 février 2014, le Président décide la signature d'un contrat avec la société SOCOLDIS pour la location de 13 sèche mains de type Airblade AB14 de Dyson pour un montant total mensuel de 937,40 € HT et de 14 998,40 €HT pour 48 mois ;
- par décision en date du 05 mars 2014, le Président décide la signature de conventions entre la CAB, la société propriétaire BVA et les sociétés locataires HIMBER Technologies, CREPIN Manutention Continue et METIFIOT Pneu pour régularisation des dépôts de garantie, loyers et charges suite à la vente du bâtiment Blériot sur le parc d'activités de la Liane ;
- par décision en date du 05 mars 2014, le Président accorde la garantie totale de la CAB pour le remboursement de plusieurs emprunts que l'office public d'HLM Habitat du Littoral se propose de contracter représentant un montant de 904 626 € afin de réaliser la construction de 10 logements situés Rue Louis Duflos à Boulogne-sur-Mer ;

- par décision en date du 05 mai 2014, le Président accorde la garantie totale de la CAB pour le remboursement de plusieurs emprunt représentant un montant total de 253 731 € que la SA HLM Vilogia Logis 62 se propose de contracter pour la construction de 3 logement situés Rue Carnot à Le Portel ;
- par décision en date du 12 mars 2014, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement et de services avec l'entreprise individuelle Transport Fred Express 62 dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 12 mars 2014, le Président décide la signature d'un bail dérogatoire au profit de la société VITALAIRE pour un hébergement au sein de l'hôtel d'entreprise du parc d'activité de la Liane ;
- par décision en date du 12 mars 2014, le Président approuve l'adhésion en 2014 aux organismes suivants et de leur verser leurs cotisations annuelles respectives : Pôle national de compétitivité Aquimer (600 €) ; Haliomer – Plateforme d'innovation Nouvelles Vagues (50 €) ; RTES – Réseau des Collectivités Territoriales pour une économie solidaire (800 €) ; Association PALME (3 600 €) ; ELAN – Réseau National des Dirigeants des Pépinières d'Entreprises (200 €) ; ADITEC Pas-de-Calais – CEEI (20 €) ; Inquétie Entreprises (2569,36 €) ; NFID – Nord France Innovation Développement (1 500 €) ;
- par décision en date du 12 mars 2014, le Président décide la signature d'une convention de location d'une salle de réunion avec la société 3S FORMATION à la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 12 mars 2014, le Président décide la signature du contrat d'occupation de la coopérative maritime étaploise pour un hébergement au sein du bâtiment de marée n°2 à Capécure ;
- par décision en date du 20 mars 2014, le Président décide la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de consommables informatiques avec la société OFFICEXPRESS pour un durée de 6 mois à compter du 24 mars 2014 et pour un montant maximum de 2 000 € HT ;
- par décision en date du 24 mars 2014, le Président décide la passation d'un marché avec le Cabinet LANDOT pour une mission de conseil juridique et financier relatif à une opération de crédit-bail immobilier avec octroi d'une aide économique d'un montant global et forfaitaire de 6 028 € HT ;
- par décision en date du 24 mars 2014, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société NOVEBAT pour le lot 1 gros œuvre, dans le cadre des travaux de rénovation du Rollmop's Théâtre pour un montant global et forfaitaire de 69 952,56 € HT ;
- par décision en date du 24 mars 2014, le Président décide la passation d'un marché à prix unitaire avec la société CORBEC DULOT pour la signalétique des parcs d'activités et des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour un montant maximum de 80 000 €HT sur une durée de 4 ans ;
- par décision en date du 24 mars 2014, le Président décide la passation d'un marché à prix

unitaire avec la société EPMI pour la réhabilitation des locaux gérés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour un montant maximum de 179 000 € HT pour 4 ans ;

- par arrêté en date du 26 mars 2014, le Président autorise Madame CHERGUI à occuper le parking arrière sis à l'extrémité de la rue Carté à Saint-Martin Boulogne sur une longueur de 3 mètre ;
- par arrêté réglementaire en date du 28 mars 2014, le Président annule la permission de stationnement de Monsieur Éric BOUTTE à compter du 1^{er} mai 2014 ;
- par décision en date du 28 mars 2014, le Président autorise le règlement à la CCICO de la redevance 2014 pour l'occupation des parcelles n°1, 16 et 17 de l'îlot 5 desdits terre-pleins par le bâtiment HALIOCAP à hauteur de 9 300,09 € HT ;
- par décision en date du 28 mars 2014, le Président autorise le règlement à la CCICO de la redevance 2014 pour l'occupation desdits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n°2 à hauteur de 22 643,71 € HT ;
- par décision en date du 28 mars 2014, le Président autorise le règlement à la CCICO de la redevance 2014 pour l'occupation desdits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n°3 à hauteur de 22 847,88 € HT ;
- par décision en date du 28 mars 2014, le Président décide la signature d'une convention entre la CAB et la société propriétaire BVA pour la régularisation des consommations de fluides, suite à la vente du bâtiment Blériot sur le parc d'activité de la Liane ;
- par décision en date du 28 mars 2014, le Président décide la signature de l'avenant n°2 à la convention d'hébergement et de services avec la société TRANS GT LITTORAL dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 28 mars 2014, le Président décide la signature de l'avenant n°1 à la convention d'hébergement et de services avec la société MARCHAND VEHICULES OCCASIONS « MVO » dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 28 mars 2014, le Président décide la signature de l'avenant n°2 au bail commercial du 27/04/04 avec la société POMONA réduisant la surface d'occupation à 800m² à compter rétroactivement du 24/04/2013 ;
- par décision en date du 31 mars 2014, le Président décide de confier à Maître Hervé LECLERCQ, avocat au barreau de Boulogne de la société LEGIS CONSEILS une mission de défense des intérêts de la CAB dans le cadre de l'affaire opposant le Ministère Public à la CAB pour un montant forfaitaire de 1 770 € HT pour plaidoirie ;
- par décision en date du 03 avril 2014, le Président décide la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale dans le cadre de la Mission Capécure ;
- par décision en date du 03 avril 2014, le Président décide la prolongation du contrat de location longue durée pour le véhicule Peugeot 207 SW immatriculée AM-654-PP d'un an à

compter du 11 mars 2014 pour un montant de 2 329,77 € HT incluant les loyers et la révision du contrat ;

- par arrêté réglementaire en date du 10 avril 2014, le Président accepte la mise en place du Programme d'Actions 2014 en faveur du Parc de logements privés ;
- par décision en date du 11 avril 2014, le Président attribue le marché subséquent pour la fourniture de papier pour reprographie avec la société INAPA pour une période de 4 mois à compter du 16 avril 2014 pour un montant de 5 000 € HT ;
- par décision en date du 11 avril 2014, le Président attribue le marché subséquent pour la fourniture de papier spécifique avec la société INAPA pour une période de 4 mois à compter du 23 avril 2014 pour un montant de 2 600 € HT ;
- par arrêté réglementaire en date du 17 avril 2014, le Président indique qu'il sera procédé à une consultation sur les modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer, Neufchâtel-Hardelot et Saint-Léonard pendant la période du 23 avril au 23 mai inclus ;
- par décision en date du 25 avril 2014, le Président décide la reconduction du contrat avec la société SVP pour la prestation « secteur public et collectivités » pour un montant de 535 € par mois HT ;
- par décision en date du 29 avril 2014, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société BOUYGUES TELECOM pour le service de téléphonie mobile pour un montant maximum de 90 000 € HT pour 3 ans et une période de reconduction de 1 an avec un maximum de 30 000 € HT ;
- par décision en date du 29 avril 2014, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande avec la société RICHEZ pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour un montant de 80 000 € HT pour 4 ans ;
- par décision en date du 29 avril 2014, le Président décide la passation d'un avenant avec l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché n°2010/839 Réhabilitation du pavillon Clocheville pour effectuer des missions complémentaires. Le montant de l'avenant est de 1 470 € HT soit un montant du marché de 7 240 € HT ;
- par décision en date du 02 mai 2014, le Président délègue le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien cadastré sections AO 455, 456 et 457 sis 24 rue Beaurepaire à Boulogne-sur-Mer ;
- par décision en date du 05 mai 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 245 925 € souscrit par S.A HLM Logis 62 à Boulogne-sur-Mer pour la construction de 46 logements situés Route de Paris à Saint-Martin Boulogne ;
- par décision en date du 05 mai 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 948 350 € souscrit par la S.A HLM Logis 62 à Boulogne-sur-Mer pour la construction de 19 logements situés Rue de l'Égalité à Equihen-Plage ;

- par décision en date du 05 mai 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 309 710 € souscrit par l'office public HLM Habitat du Littoral pour la construction de 13 logements situés Boulevard de la Liberté à Outreau ;
- par décision en date du 05 mai 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 396 404 € souscrit par la S.A HLM Logis 62 pour la construction de 34 logements situés Impasse de la Fontaine à Conteville ;
- par décision en date du 05 mai 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 112 415 € souscrit par la S.A HLM Logis 62 pour la construction de 9 logements situés Rue Pompidou à Wimereux ;
- par décision en date du 05 mai 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la Communauté d'agglomération pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 452 700 € souscrit par S.A. HLM Logis 62 pour la construction de 5 logements situés Rue de l'Église à Isques ;
- par décision en date du 07 mai 2014, le Président décide la signature du bail dérogatoire au profit de la société C.S.E pour une zone de stockage de 1 088 m² au prix de 2,47 €/m² dans le bâtiment Adelaide ;
- par décision en date du 07 mai 2014, le Président décide l'achat de 10 casques de vélo pour enfants pour un montant total de 199,50 € TTC afin de récompenser les 10 meilleurs candidats au challenge local de Prévention Routière organisé par la CAB le 28 mai 2014 ;
- par décision en date du 07 mai 2014, le Président décide de signer l'avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire de l'atelier relais avec la société CUISINES D'ART'ROME pour une durée de 12 mois débutant le 1^{er} mai 2014 et terminant au plus tard le 30 avril 2015 pour un montant de 2 484,79 € HT ;
- par décision en date du 12 mai 2014, le Président décide la mise en place d'une résidence pédagogique autour du jazz et de l'improvisation au Conservatoire du Boulonnais dans le cadre de sa compétence sensibilisation à la culture ;
- par décision en date du 12 mai 2014, le Président décide dans le cadre d'une politique de sensibilisation et de démocratisation la mise en place d'un partenariat avec le Lycée Cazin autour d'un objectif commun de démocratisation de l'accès à la culture pour les lycéens ;
- par décision en date du 20 mai 2014, le Président décide la passation d'un marché subséquent pour le lot 1 fourniture de cartouches d'encre pour imprimante avec la société MEDIAS PLUS pour un montant de 20 000 € HT ;
- par décision en date du 21 mai 2014, le Président décide la signature d'une convention avec le Comité Départemental d'Escrime l'autorisant à intervenir auprès de jeunes de l'agglomération et leur proposer des séances d'apprentissage de l'escrime réparties sur 10 jours ;
- par décision en date du 23 mai 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 309 710 € souscrit par l'office public d'HLM Habitat du Littoral pour la construction de 13 logements aux angles Degand-Dunand-Thueux à Boulogne-sur-Mer ;

- par décision en date du 28 mai 2014, le Président arrêté la liste des des représentants des associations siégeant à la C.C.S.P.L ;
- par décision en date du 02 juin 2014, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande avec la société THYSSENKRUPP pour la maintenance et l'entretien des fermetures mécaniques et niveleurs de quais du patrimoine de la CAB pour un montant de 179 000 € HT sur 4 ans ;
- par décision en date du 02 juin 2014, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande avec la société COEXIA ENVELOPPE pour l'entretien des couvertures des bâtiments communautaires pour un montant de 179 000 € HT pour 4 ans ;
- par décision en date du 02 juin 2014, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement et de services avec la société CONTINENTAL DISTRIBUTION dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 02 juin 2014, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement et de services avec la société REN"A'LEC dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 02 juin 2014, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour la fourniture de sièges de bureau avec la société TUBO BURO pour un montant de 646,24 € HT ;
- par décision en date du 02 juin 2014, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour la fourniture de bureaux et d'armoires avec la société LBS pour un montant de 3 669,74 € HT ;
- par décision en date du 02 juin 2014, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour la fourniture de petits équipements avec la société LBS pour un montant de 242,15 € HT ;
- par décision en date du 02 juin 2014, le Président décide de demander une subvention de 5 000 € au titre de la programmation 2014 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière ;
- par décision en date du 02 juin 2014, le Président décide de mettre à la disposition de l'association Toutes Directions, dans le cadre de sa plateforme mobilité un scooter Hurricane Keeway 50, 1 scooter Focus RX8, 1 scooter Kymco 50 et 1 mobylette MBK ;
- par décision en date du 05 juin 2014, le Président décide la mise à disposition du parc de matériel du service solidarité et emploi de la CAB aux associations et aux collectivités sous forme de prêt de courte durée et à titre gracieux ;

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE
N° 103/27-06-14
PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

BUREAU DU 13 JUIN 2014

NAUSICAA

1 Nausicaà - Attribution du marché négocié pour l'extension du Centre national de la Mer Nausicaà à Boulogne sur Mer. *Adoptée à l'unanimité.*

BUREAU DU 20 JUIN 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

1 Boulogne Initiative : Demande de subvention 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

2 POLE AQUIMER : Affectation de la subvention CAB aux projets du Pôle. *Adoptée à l'unanimité.*

3 Pole Aquimer : participation de la CAB à l'organisation du congrès Aqui-Days "Imaginer les produits aquatiques de 2030" les 18 et 19 septembre 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

4 MARINE HARVEST : Prorogation d'un an du délai de réalisation du programme "Construction d'une nouvelle unité de production". *Adoptée à l'unanimité.*

5 VALOFISH : aide au développement pour la création de lignes de production pour l'élaboration de chair de poisson lavée et raffinée. *Adoptée à l'unanimité.*

6 SMT 62 : Aide au développement pour le "développement de l'activité animale et mise en place d'une activité de préparation de produits pour l'alimentation humaine". *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUE DE LA VILLE

7 Chantiers jeunes citoyens 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

8 Prorogation des conventions Centres Sociaux - Programmation 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

9 Appel à projets Prévention de la Délinquance - Programmation 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

10 Appel à projets économie solidaire 2014 - Soutenir les ateliers d'insertion et l'accompagnement des publics. *Adoptée à l'unanimité.*

11 Appel à projets économie solidaire : encourager la promotion de l'ESS dans le Boulonnais. *Adoptée*

à l'unanimité.

12 Appel à projets économie solidaire : accompagner l'émergence et le développement des structures. *Adoptée à l'unanimité.*

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

13 Subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "instrumentation haute fréquence pour l'observation et la surveillance de l'environnement marin". *Adoptée à l'unanimité.*

14 Soutien de la CAB aux projets Univ'Innov. *Adoptée à l'unanimité.*

SANTE

15 Réponses à l'appel à projets Santé 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

FONCIER

16 Acquisition du terrain pour la station d'épuration de Pernes. *Adoptée à l'unanimité.*

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

17 Travaux de grosses réparations de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Outreau - Avenants aux marchés de travaux en tranche ferme pour : le lot 1 plomberie sanitaires passé avec l'entreprise CSL ; le lot 3 menuiseries métalliques passé avec l'entreprise MEVITAL. *Adoptée à l'unanimité.*

18 Programmation Logement 2013 - Modifications. *Adoptée à l'unanimité.*

19 Fonds d'aide aux bailleurs - Programmation 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

20 Logement privé - Aides communautaires - Programmation 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

21 Programmation Logement 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

PAYS BOULONNAIS

22 Actions dans le cadre du Fonds Local d'Initiatives Pays 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

CULTURE

23 Subventions aux actions culturelles 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

24 Tarifications actions culturelles - Conventions de mandat avec les prestataires de la billetterie. *Adoptée à l'unanimité.*

SPORT

25 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

26 Demandes de subventions fisa - clubs professionnels. *Adoptée à l'unanimité.*

27 Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau - FISA. *Adoptée à l'unanimité.*

FINANCES

28 Budget économique : Apurement des comptes de travaux sur voirie communale utilisés jusqu'en 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

29 Budget économique - annulation de titres émis sur un immeuble vendu en cours de mois. *Adoptée à l'unanimité.*

30 Budget centre national de la mer : provision pour risque locatif. *Adoptée à l'unanimité.*

31 Budget Principal : Transfert de l'immeuble "Démé Speed" du budget principal au budget annexe économique. *Adoptée à l'unanimité.*

32 Budget principal - admission en non-valeur de créances irrécouvrables. *Adoptée à l'unanimité.*

33 Budget principal - annulations de titres émis à tort à l'encontre d'usagers du Conservatoire. *Adoptée à l'unanimité.*

ADMINISTRATION GENERALE

34 Marché de fourniture de gaz - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert. *Adoptée à l'unanimité.*

35 Nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communautaires - lancement d'un marché de prestation de services. *Adoptée à l'unanimité.*

FONCIER

36 Acquisition de la plateforme logistique Wimille Continentale Nutrition. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE